

**N°EDE : 29117082
GAEC TREGUER
KERDREIN
29870 LANNILIS**

Elevage de vaches laitières : Rubrique n° 2101-2 b :

- Régularisation des effectifs pour 180 vaches laitières,**
- Mise à jour du plan d'épandage (130.23 Ha avant-projet et 132.55 Ha après projet),**

Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement. Articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement. Arrêté technique du 27 décembre 2013, complété par l'Arrêté du 11 octobre 2016.

Mise en forme du dossier réalisé le : 10/02/2023

Par : Nadine LANNUZEL

Tél : 06.37.57.58.50

Email : nadine.lannuzel@innoval.com

Plan d'épandage réalisé par : Farago



CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet



--

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC TREGUER

N° SIRET

38753808500011

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

GERANT

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0625833662

Adresse électronique

treguer.hpm@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

KERDREIN

Code postal

29870

Commune

LANNILIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FRANCE

Province/Région

BRETAGNE

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LANNUZEL NADINE

Société

FARAGO

Service

INSTALLATION CLASSEE

Fonction

CONSEILLERE SPECIALISEE

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Zone de Kerjean

Lieu-dit ou BP

Code postal

56500

Commune

LOCMINE

N° de téléphone

0637575850

Adresse électronique

nadine.lannuzel@farago-bretagne.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

KERDREIN

Code postal

29870

Commune

LANNILIS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

29870 LANNILIS

29830 PLOUGUIN

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC TREGUER exploite sur le site de KERDREIN † LANNILIS et sur le site de KERMORVAN † PLOUGUIN.
Le GAEC TREGUER possède un récépissé de déclaration en date du 05/03/2018 l'autorisant † exploiter un élevage de 150 vaches laitières, ainsi que 70 génisses de mois d'un an, 70 génisses de 1-2 ans, 15 génisses > 2ans et un taureau.

Le projet est l'augmentation des effectifs vaches laitières dans le cadre de l'installation de M.TREGUER Hugo.

La production de lait sera de 1 300 000 L de lait.

Après projet les effectifs seront de 180 vaches laitières, 60 génisses de mois d'un an, 60 génisses de 1-2 ans, 20 génisses > 2 ans et un taureau.

Répartition des animaux sur les différents sites avant et après projet :

Avant projet

Site KERDREIN

150 vaches laitières

70 génisses 0-1 an

55 génisses 1-2 ans

Site de KERMORVAN

15 génisses 1-2 ans

15 génisses > 2 ans

1 taureau

Après projet

Site KERDREIN

180 vaches laitières

60 génisses 0-1 an

40 génisses 1-2 ans

Site de KERMORVAN

20 génisses 1-2 ans

20 génisses > 2 ans

1 taureau

Les déjections sont gérées sur la surface en propre de 132.55 ha. Le plan d'épandage est mise † jour, il était auparavant de 130.23ha lors du dernier récépissé de déclaration. Les communes du plan d'épandage sont les suivantes: Lannilis, Plouguin, Loc Brevalaire, Kernilis, Treglonou.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	PrÉÈvements permanents ou temporaires issus d'un forage,	forage (prÉÈvement aprÈÈ projet de 7012 m3 infÈÈrieur ‡ 10 000m3)	NC

5. Respect des prescriptions gÉÈnerales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformitÉÈ avec les prescriptions gÉÈnerales édictÉÈes par arrÉÈtÉÈ ministÉÈriel, sous rÉÈserve des amÉÈnagements demandÉÈs au point 5.2. Ce document devra ÉÈgalement permettre de justifier que votre installation soumise à dÉÈclaration connexe à votre activitÉÈ principale fonctionnera en conformitÉÈ avec les prescriptions gÉÈnerales édictÉÈes par arrÉÈtÉÈ ministÉÈriel.

Attention, la justification de la conformitÉÈ à l'arrÉÈtÉÈ ministÉÈriel de prescriptions gÉÈnerales peut exiger la production de piÉÈces annexes (exemple : plan d'ÉÈpandage).

Vous pouvez indiquer ces piÉÈces dans le tableau à votre disposition en toute fin du prÉÈsent formulaire, aprÈÈs le rÉÈcapitulatif des piÉÈces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des amÉÈnagements aux prescriptions gÉÈnerales mentionnÉÈes ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des amÉÈnagements demandÉÈs.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'amÉÈnagements et aux justifications apportÉÈes.

6. SensibilitÉÈ environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandÉÈes en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de rÉÈunir les informations nÉÈcessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous rÉÈfÉÈrer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction rÉÈgionale.

Le site Internet du ministÉÈre de l'environnement vous propose un regroupement de ces donnÉÈes environnementales par rÉÈgion, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la dÉÈfinition de chacune des zones citÉÈes dans le formulaire.

Vous pouvez ÉÈgalement retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LANNILIS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ilot dans les zones : FR 5300017 ABERS - COTES DES LEGENDES
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avant projet : 6344 m ³ /an 17.38 m ³ /jour Après projet : 7012 m ³ / an 19.21 m ³ /jour
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de construction
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de construction
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de construction
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de construction de prévu dans le projet
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelles déjà cultivées, pas de destruction de l'habitat, exclues du plan d'épandage.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de construction
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les moyens de lutte contre l'incendie sont conformes à la réglementation. L'exploitation est au normes en terme de capacités de stockage de déjections animales. cf PJ6 et PJ 12.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution de l'eau. Possibilité de maladie liée aux bovins. Emission d'ammoniac.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion laitier, livraison d'aliment, circulation des engins agricoles (tracteurs,...)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Salle de traite, bruit des animaux, circulation des tracteurs
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs produites par la présence des animaux et des effluents. Odeurs produites lors de l'épandage des effluents.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité se déroule essentiellement en journée
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier, lisier, d'eaux blanches, eaux verte, épandage sur terres en propre
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés avant d'être amenés en déchetterie ou repris par des filières spécifiques (vétérinaires pour les produits pharmaceutiques, ...). Les animaux morts sont repris par le service d'équarrissage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les éleveurs mettent tout en oeuvre pour limiter impacts sur l'environnement. Notamment l'exclusion des parcelles en zone conchylicole et en zone Natura 2000.
L'ensemble des mesures pour Éviter et Réduire sont précisés dans la pièce jointe n°6.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

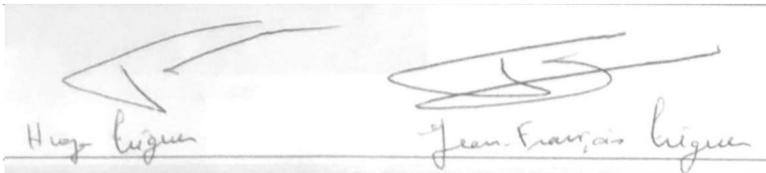
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 RECEPISSE DECLARATION ET KBIS	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 19 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 20 PVEF PJ 21 PLAN D'EPANDAGE	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 22 ANALYSE D'EAU FORAGE	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 23 JUSTIFICATIF DE NON BASCULEMENT EN AUTORISATION	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>

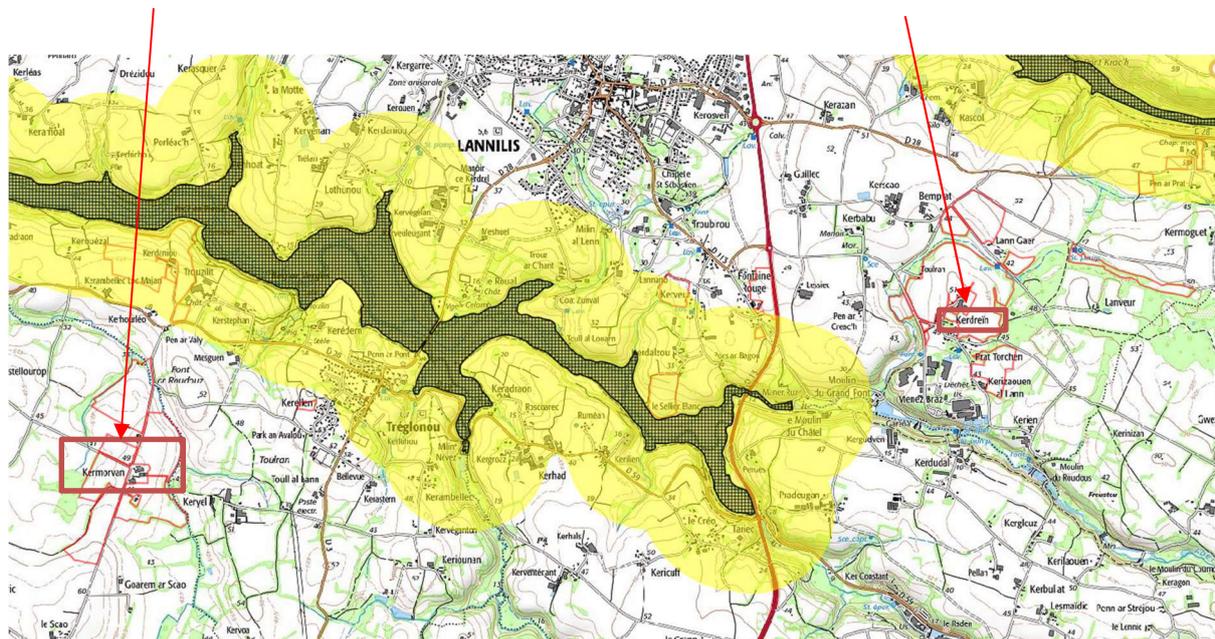
Pièces Jointes

PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{EME} DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	1
PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{EME} DES ABORDS DE L'INSTALLATION	3
PJ N°3 PLAN AU 1/500^{EME} DE L'INSTALLATION	5
PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL	7
PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE	9
PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GENERALES	11
1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	12
1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	15
1.4 EMISSIONS DANS L'AIR	32
1.5 BRUITS	33
1.6 DECHETS	35
1.7 AUTO SURVEILLANCE	36
1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE	38
PJ N°7 DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES (DEMANDE DE MAINTIEN DE LA DEROGATION DE DISTANCE DES TIERS POUR LE SITE DE KERMORVAN ET DE LA DEROGATION DE DISTANCE DU FORAGE POUR LE SITE DE KERDREIN)	41
PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJHC ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES	43
1.1 PLAN ET PROGRAMMES.....	44
1.2 SDAGE / SAGE	44
1.3 PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES	51
1.4 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	51
1.5 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE CES ZONES SONT :	53
PJ N°13 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 ET CONCHYLICOLE	55
PJ N°18 RECEPISSE DE DECLARATION ET K-BIS.....	73
PJ N°19 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE	75
PJ N°20 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES	77
PJ N°21 PLAN D'EPANDAGE	79
PJ N°22 ANALYSE D'EAU FORAGE	81
PJ N°23 JUSTIFICATIF DE NON BASCULEMENT EN AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	83

**PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{ème} DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'INSTALLATION**

Site 2 : KERMORVAN

Site 1 : KERDREIN



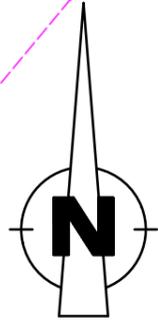
 Zone conchylicole, périmètre des 500m

L'exploitation :

Nom	Site 1
Lieu-dit	KERDREIN
Commune	LANNILIS
Canton	PLABENNEC
Parcelle cadastrales	ZD 26 - 27 - 29 - 44

Nom	Site 2
Lieu-dit	KERMORVAN
Commune	PLOUGUIN
Canton	PLABENNEC
Parcelle cadastrales	ZM 74 - 76 - 77 - 78 - 80 - 82 -78 -75

PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{ème} DES ABORDS DE L'INSTALLATION



Courbe de niveau 45 m

Courbe de niveau 50 m

Rayon des 100 m

Courbe de niveau 47.5 m

Accès

Accès

Accès

Accès

Hangar matériel

Ligne électrique

Limite de propriété

Haie existante

Poteau incendie

Tiers

Tiers

Tiers

C

Plan 1/2000 ème

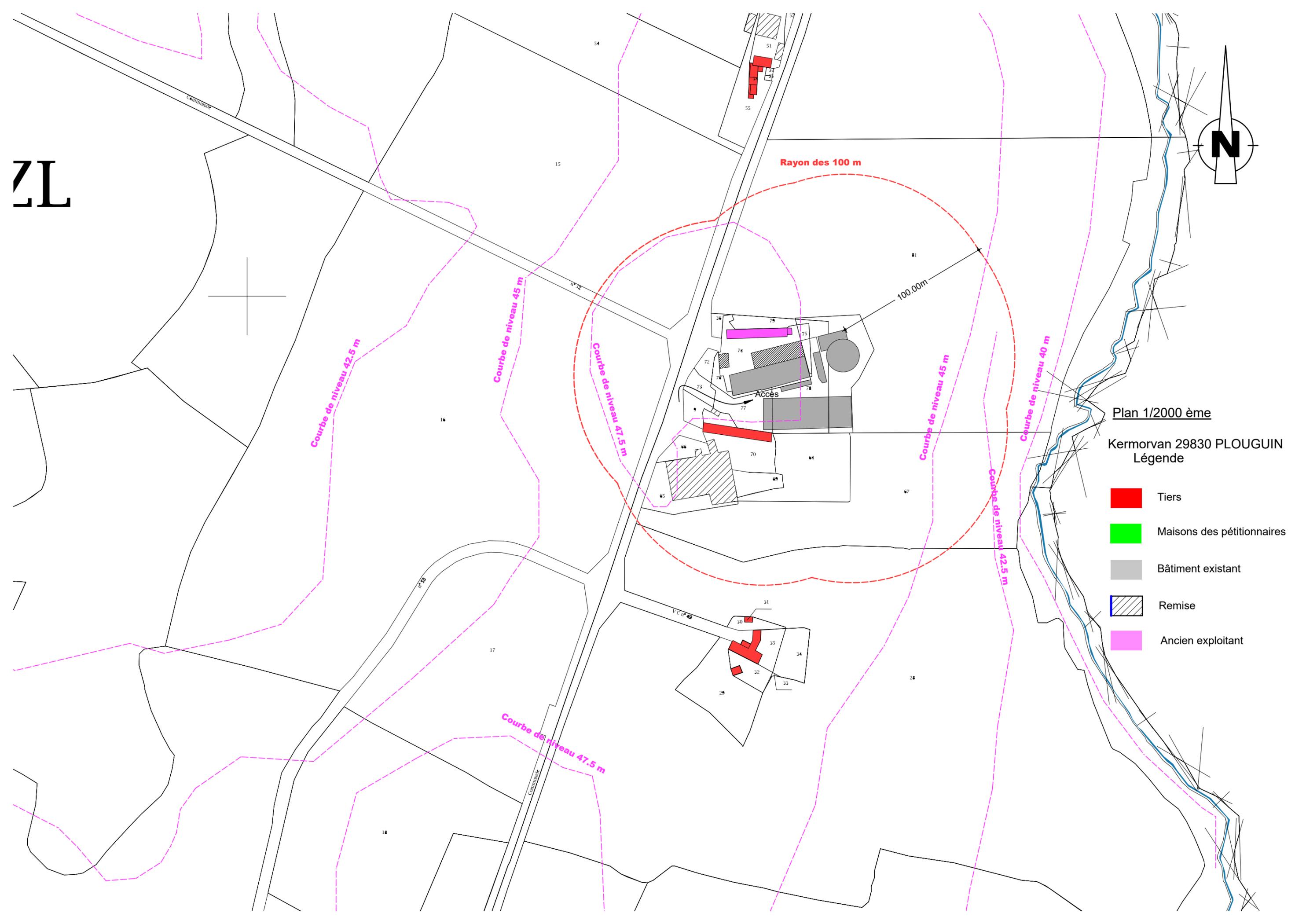
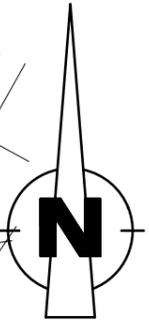
Kerdreïn 29870 LANNILIS

Légende

-  Tiers
-  Maisons des pétitionnaires
-  Bâtiment existant
-  Remise
-  Ancien exploitant

KERDREÏN

ZL



Rayon des 100 m

100.00m

Courbe de niveau 42.5 m

Courbe de niveau 45 m

Courbe de niveau 47.5 m

Courbe de niveau 45 m

Courbe de niveau 42.5 m

Courbe de niveau 40 m

Courbe de niveau 47.5 m

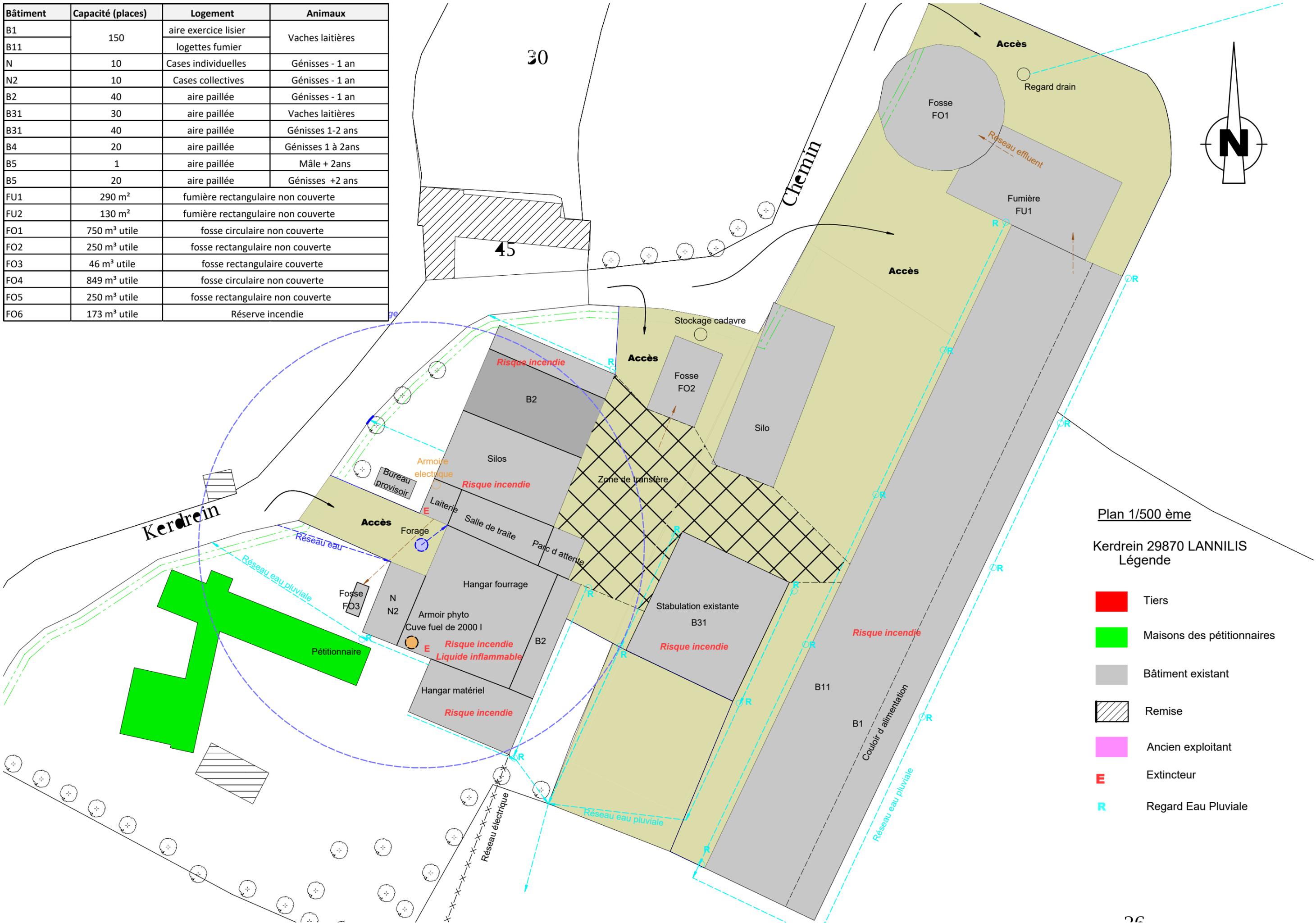
Plan 1/2000 ème

Kermorvan 29830 PLOUGUIN
Légende

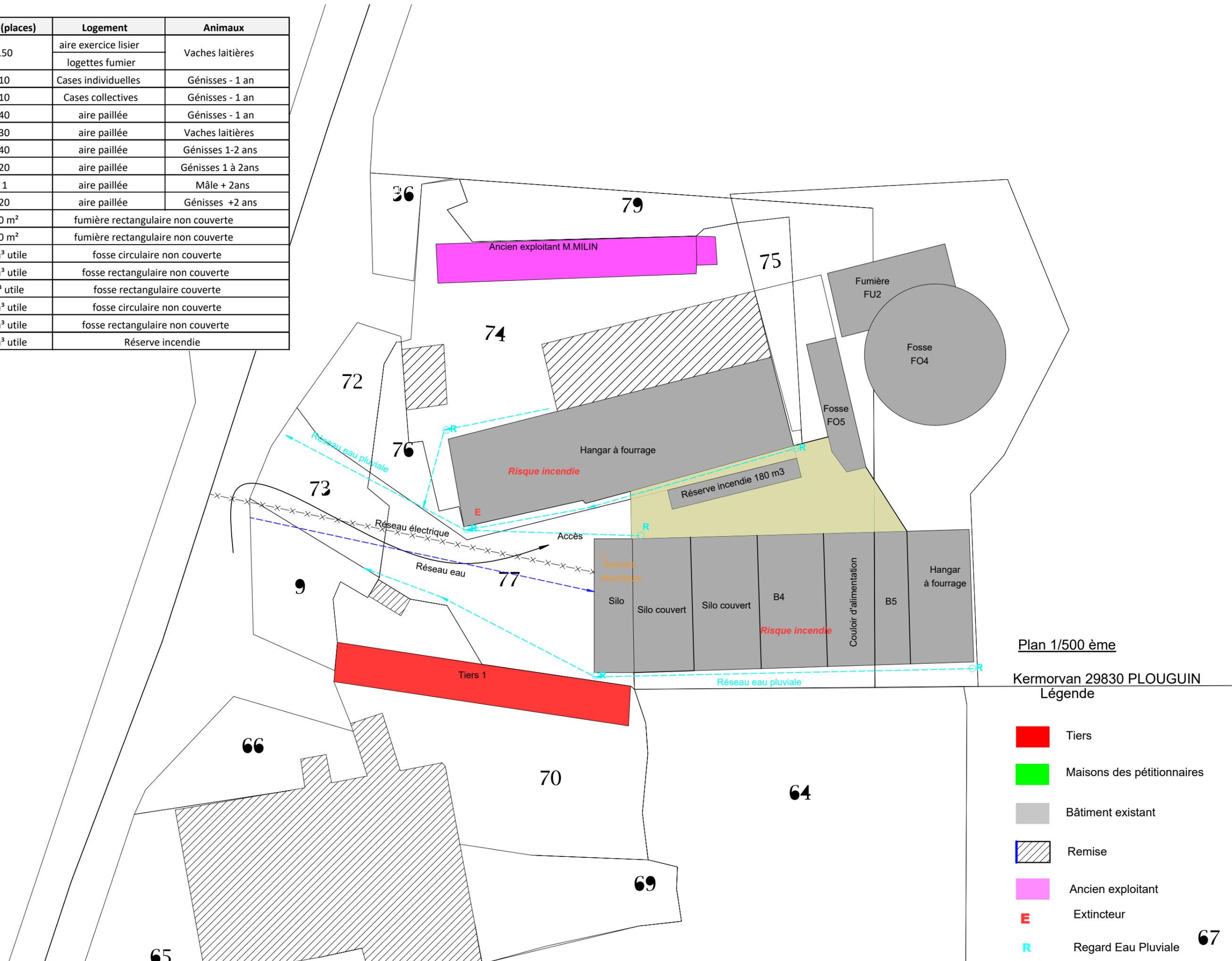
-  Tiers
-  Maisons des pétitionnaires
-  Bâtiment existant
-  Remise
-  Ancien exploitant

PJ N°3 PLAN AU 1/500^{ème} DE L'INSTALLATION

Bâtiment	Capacité (places)	Logement	Animaux
B1	150	aire exercice lisier	Vaches laitières
B11		logettes fumier	
N	10	Cases individuelles	Génisses - 1 an
N2	10	Cases collectives	Génisses - 1 an
B2	40	aire paillée	Génisses - 1 an
B31	30	aire paillée	Vaches laitières
B31	40	aire paillée	Génisses 1-2 ans
B4	20	aire paillée	Génisses 1 à 2ans
B5	1	aire paillée	Mâle + 2ans
B5	20	aire paillée	Génisses +2 ans
FU1	290 m ²	fumière rectangulaire non couverte	
FU2	130 m ²	fumière rectangulaire non couverte	
FO1	750 m ³ utile	fosse circulaire non couverte	
FO2	250 m ³ utile	fosse rectangulaire non couverte	
FO3	46 m ³ utile	fosse rectangulaire couverte	
FO4	849 m ³ utile	fosse circulaire non couverte	
FO5	250 m ³ utile	fosse rectangulaire non couverte	
FO6	173 m ³ utile	Réserve incendie	



Bâtiment	Capacité (places)	Logement	Animaux
B1	150	aire exercice lisier	Vaches laitières
B11		logettes fumier	
N	10	Cases individuelles	Génisses - 1 an
N2	10	Cases collectives	Génisses - 1 an
B2	40	aire paillée	Génisses - 1 an
B31	30	aire paillée	Vaches laitières
B31	40	aire paillée	Génisses 1-2 ans
B4	20	aire paillée	Génisses 1 à 2ans
B5	1	aire paillée	Mâle + 2ans
B5	20	aire paillée	Génisses +2 ans
FU1	290 m ²	fumière rectangulaire non couverte	
FU2	130 m ²	fumière rectangulaire non couverte	
FO1	750 m ³ utile	fosse circulaire non couverte	
FO2	250 m ³ utile	fosse rectangulaire non couverte	
FO3	46 m ³ utile	fosse rectangulaire couverte	
FO4	849 m ³ utile	fosse circulaire non couverte	
FO5	250 m ³ utile	fosse rectangulaire non couverte	
FO6	173 m ³ utile	Réserve incendie	



Plan 1/500 ème

Kermorvan 29830 PLOUGUIN

Légende

- Tiers
- Maisons des pétitionnaires
- Bâtiment existant
- Remise
- Ancien exploitant
- E Extincteur
- R Regard Eau Pluviale

**PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT
D'URBANISME LOCAL**

M TREGUER Jean François et M. TREGUER Hugo disposent de l'expérience nécessaire à la conduite sanitaire et technique de leur élevage. Les deux associés possèdent des diplômes en lien avec la production laitière.

Pétionnaires	Formation/Diplôme	Expérience
TREGUER Jean François	BTSA TAGE	Installé depuis 1978
TREGUER Hugo	BTSA ACSE	Installé depuis 01/02/2020

Le projet consiste à l'augmentation des effectifs vaches laitières pour atteindre le droit à produire suite l'installation de M. TREGUER Hugo le 01/02/2020.

Il n'y a pas de construction prévue dans le projet. Le projet de la stabulation génisses a été abandonné pour des raisons économiques.

Extrait du PLUi du pays des Abers approuvé le 22/02/2024, le site de Kerdreïn est en zone agricole.



PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

**PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX
PRESCRIPTIONS GENERALES**

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibiers à plumes).

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 1 ^{er}	<p>Les effectifs de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 201 et 800.</p> <p>Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.</p> <p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 200 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux équivalents et inférieurs à 40 000 emplacements.</p>	Les effectifs seront de 180 vaches laitières et la suite (cf pages 1-2).
Article 2 (définitions)	Aucune	
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	Les plans de masse et de situation du projet sont dans le dossier (PJ n°2 et n°3).
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	<p>Les bâtiments d'élevage sont existants. Il y a des tiers à moins de 100 m sur le site de Kermorvan.</p> <p>Une demande de maintien de dérogation de distance est demandée dans le dossier (voir pièce jointe n°7 p.41).</p> <p>Un forage se trouve à moins de 35 m sur le site de Kerdrein, une demande de maintien de dérogation est demandée dans le dossier voire pièces jointes n°7 p.41).</p>
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	Pas de construction prévue
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27).	<p>Les bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eaux.</p> <p>Les parcelles du plan d'épandage présentent un maillage bocager relativement dense.</p>
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	La cuve à fuel figure sur le plan en pièce jointe n°3. L'exploitant prête attention à la sécurité des installations notamment au stockage du fioul.

Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	L'exploitant conserve les fiches sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. Propreté des installations et dératisation assurée par les exploitants.
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen	1. Les fosses et les bas des murs des bâtiments sont imperméables. 2. Les ouvrages de stockage sont imperméables et protégés par des grillages. 3. Un entretien et une surveillance sont réalisés régulièrement.
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	Les sites disposent d'un accès empierré pour l'intervention des secours (PJ n°3 : plan de masse)
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).	Les consignes sont affichées (page 12-13). L'installation possède : - Kerdrein : 2 extincteurs, une bouche à incendie à 160 ml - Kermorvan : une réserve incendie de 180 m3 et un extincteur
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).	Document justificatif de maintenance (PJ n°3 : plan de masse). Le plan des zones à risque se trouve dans le bureau
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves.	La cuve à fioul possède une double paroi.

	Descriptif des aires et des locaux de stockage.	
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	L'exploitation est localisée en zone vulnérable, en ZAR, en ex-ZES (voir page 43). L'exploitation respecte la réglementation.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m ³ par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m ³ par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	L'alimentation en eau se fait par le réseau public et un forage. La consommation annuelle est de 6278 m ³ pour le site de Kerdrein et 734 m ³ pour le site de Kermorvan. Chaque site est équipé d'un compteur volumétrique. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m ³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. En application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Le volume prélevé est inférieur à 10 000 m ³ par an sur les forages.
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un	Voir PJ n°3 et pages 17-18

	aménagement approprié vis - à- vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné
Article 21 (parcours extérieurs des volailles)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant jpp type et le nombre d'animaux.	Calcul des JPP avec liste des parcelles accessible (voir page 18)
Article 23 (effluent d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches. Les effluents liquides sont dirigés vers les fosses et le fumier vers la fumière. Le fumier de litières accumulées peut être stocké au champ au bout de 2 mois. La durée de stockage en Lisier : 5.5, et en fumier : 5.2 mois. Les durées de stockages sont compatibles avec le calendrier d'épandage.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune.	Il n'y aucun rejet dans les eaux souterraines
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).	Les effluents de l'exploitation sont épandus sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage.
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune.	Les effluents sont épandus sur les terres en propre. Les effluents sont valorisés par plan d'épandage et conformément aux dispositions techniques en matière d'épandage.
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	Plan d'épandage conforme et tenu à disposition des inspecteurs sur l'exploitation. Le plan d'épandage est

		présente en PJ 21 du dossier.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	Une cartographie faisant apparaître les zones épandables est réalisée en PJ n° 21.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Un PVEF est réalisé afin de dimensionner le plan d'épandage et de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation des cultures.
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune.	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12h.
Article 28 (stations ou équipement de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés (ventilation statique), toutes les dispositions sont prises afin d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Tout est mis en œuvre pour limiter les bruits (voir pièce jointe n°6 pages 33-34)
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets (tri et recyclage) (voir pages 34-35)
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets sont triés et gérés selon leur type. Les cadavres sont stockés sur un emplacement bétonné à l'écart de toute activité (voir page 35 à 36 et PJ n°3).

Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres sont enlevés par la SECANIM, et des bons sont réalisés (page 35-36). Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées (page 35-36).
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune.	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné
Article 39 (compostage)	Aucune.	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	Aucune.	Non concerné
Article 41	Aucune.	Non concerné
Article 42	Aucune.	Non concerné

DISPOSITIONS GENERALES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1.1 Article 1 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2

- Présentation du GAEC TREGUER

Présentation de l'exploitation GAEC TREGUER	
Adresse du siège	KERDREIN 29870 LANNILIS
Numéros de pacage	029 160 693
Numéros de SIRET	387 538 085 000 11
Numéro de l'élevage	29 117 082
Nombre de sites après projet	2
Canton du siège d'exploitation	PLABENNEC
Communes concernées par le plan d'épandage :	PLOUGUIN, LOC BREVALAIRE, LANNILIS, KERNILIS, TREGLONOU

Membres	Date de naissance	Date d'installation	Jeune Agriculteur
TREGUER Jean François		1978	NON
TREGUER Hugo		01/02/2020	OUI

M. TREGUER Jean François et M. TREGUER Hugo sont gérants du GAEC TREGUER

- Présentation du projet du GAEC TREGUER

		Volume des activités avant-projet GAEC TREGUER	Volume des activités après projet GAEC TREGUER	Production annuelle
Rubrique	Nature des activités	Nombre d'animaux en présence simultanée	Nombre d'animaux en présence simultanée	
2101-2 b	Vaches laitière	150	180	1 300 000 L
Cheptel non classé	Génisses	155	140	

Le GAEC TREGUER possède un récépissé de déclaration en date du **05/03/2018** l'autorisant à exploiter un élevage de 150 Vaches laitières.

Le projet consiste en l'augmentation des effectifs vaches laitières pour atteindre le droit à produire suite l'installation de M. TREGUER Hugo le 01/02/2020.

L'épandage des déjections sera réalisé sur 132.55 ha de terre en propre.

L'effectif projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Animaux	Effectifs autorisés GAEC TREGUER	Effectifs projets GAEC TREGUER
Vaches laitières	150	180
Génisses 0-1 an	70	60
Génisses 1-2 ans	70	60
Génisses >2 ans	15	20
Bovins viandes <1 an	2	0
Bovin viande >2 ans	1	1

Répartition des animaux sur les différents sites après projet :

Animaux	Site de Kerdreïn	Site de Kermorvan
Vaches laitières	180	0
Génisses 0-1 an	60	0
Génisses 1-2 ans	40	20
Génisses >2 ans	0	20
Bovin viande >2 ans	0	1

Le projet engendre une augmentation des effectifs vaches laitières et une diminution des génisses car le droit à produire est en augmentation et ils souhaitent optimiser leur nombre de génisses. L'évolution de la production d'azote de l'exploitation est donnée dans le tableau suivant :

	Avant-projet GAEC TREGUER	Après-projet GAEC TREGUER	Variation
Azote atelier bovin	20808	20143	-665
Importation	1518	0	-1518
Total Azote	22326	20143	-2183

Cette variation s'explique par :

L'évolution des effectifs en vaches laitières et génisses. Les vaches sortiront moins au pâturage, l'azote par vaches laitières en production passe donc de 101 à 83 uN/vache. Le Gaec Treguer n'importe plus de lisier de porc. La production de lait en projet est de 1 300 000 litres vendus.

En conséquence, la production moyenne par an et par vache sera autour de 7000 kg par vaches, d'où une norme CORPEN à 83 UN/ vache. Les vaches laitières sortiront au pâturage 3.94 mois en moyenne après projet.

Dans le projet, l'épandage des déjections sera réalisé sur 132.55 ha de terres en propre.

- Répartition des animaux avant et après projet :

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de KERDREIN :

Il n'y a pas de modification des bâtiments sur le site de KERDREIN à LANNILIS.

Effectif par bâtiment bovin site de KERDREIN			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après Projet
B1 B11	Vaches laitières	140	150
N + N2	Veaux	20	20
B2	Génisses 0-1 an	50	40
B31	Vaches laitières	10	30
	Génisses 1 – 2 ans	15	0
B31BIS	Génisses 1-2 ans	40	40
SDT	Vaches laitières	EPI 2 X 9	EPI 2 X9

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de KERMORVAN :

Effectif par bâtiment bovin site de KERMORVAN			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après Projet
B4	Génisses 1-2 ans	15	20
B5	Génisses > 2ans	15	20
	Males + 2 ans	1	1

1.1.2 Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stade, lieux de baignade,....)

Environnement	Distance	Direction
Site 1 Kerdreïn		
Tiers	102 m	Nord
Centre de LANNILIS	3.1 Km	Sud - Ouest
Cours d'eau	240 m	Sud - Ouest
Forage	10 m	Ouest
Monuments historiques	2.8 km	Sud - Est
Zone maritime	1.4 m	Sud
Etang	300 m	Sud - Est
Site 2 de KERMORVAN		
Tiers	2 m	Nord
Centre de PLOUGUIN	4.8 km	Sud - Ouest
Cours d'eau	165 m	est
Puits / Forage	/	/
Monuments historiques	3 km	Nord - Ouest
Zone maritime	1.6 km	Sud
Etang	372 m	Ouest

Le bâtiment de génisses en projet en 2020 n'a pas été construit pour des raisons économiques.

1.1.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

Intégration des bâtiments dans le paysage :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

- Intégration dans le site de KERDREIN :

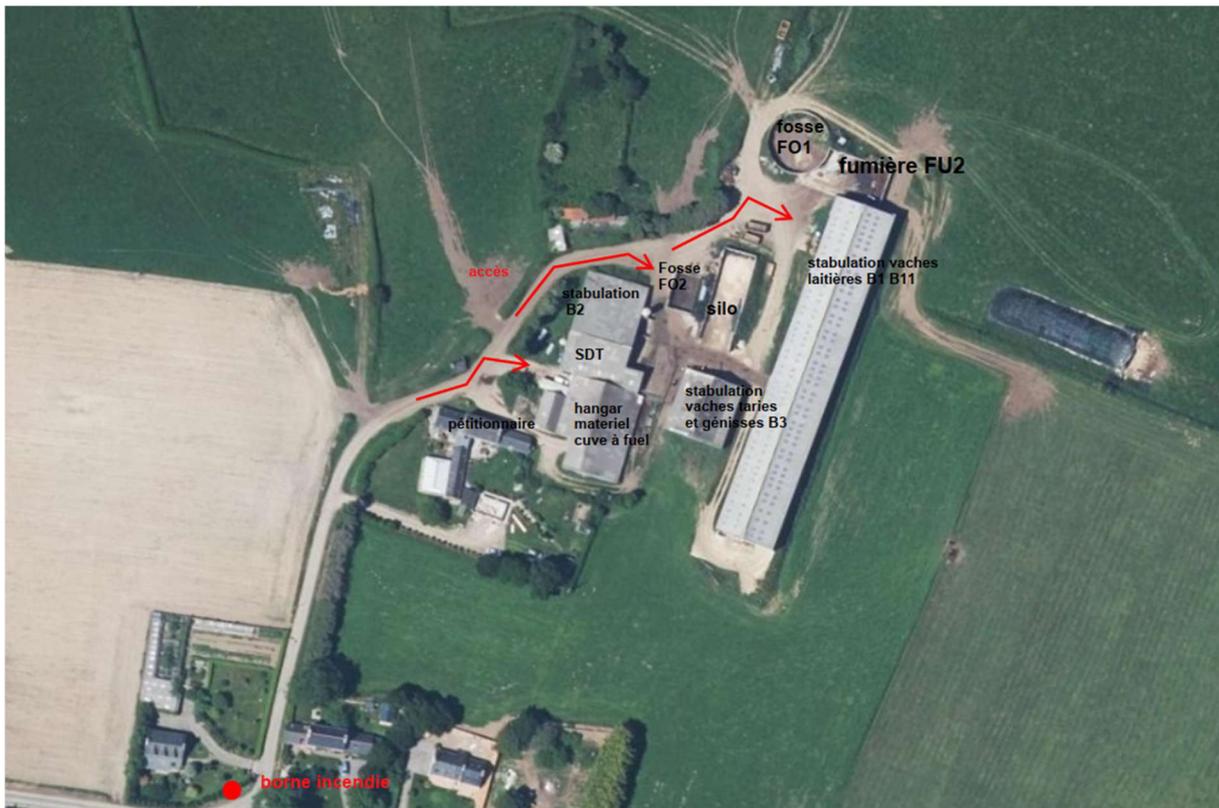
- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conservation des talus et de la végétation existante |
| <input type="checkbox"/> | Plantations nouvelles |

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : à 102 m du tiers le plus proche.

- | | | | |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> | Au-dessus | <input checked="" type="checkbox"/> | Au Nord |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En dessous | <input type="checkbox"/> | Au Sud |
| <input type="checkbox"/> | Autre | <input type="checkbox"/> | Est |

Site de Kerdrein



- **Intégration dans le site de KERMORVAN**

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conservation des talus et de la végétation existante |
| <input type="checkbox"/> | Plantations nouvelles |

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

- Distances : 2 m du silo
- | | | | |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> | Au-dessus | <input checked="" type="checkbox"/> | Au Nord |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En dessous | <input type="checkbox"/> | Au Sud |
| <input type="checkbox"/> | Autre | <input type="checkbox"/> | A l'Est |

Site de Kermorvan



1.1.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

Mesures prises et effets attendus :

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Les talus et les haies seront conservés
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 5 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures anti-érosives)
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau

1.1.5 Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident

Article 8

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisés sur le plan 1/500^{ème} (PJ N°3).

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
Kerdrein	Non concerné	Oui	Non concernée
Kermorvan	Non concerné	Non	Non concerné

1.1.6 Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux

Article 9

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Mesures :

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnés à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possède les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

1.1.7 Article 10 : Propreté de l'installation

Article 10

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Mesures pour garantir la propreté de l'installation :

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par les éleveurs avec des produits du commerce. La lutte contre les insectes est facilitée par l'entretien régulier des abords et des lieux de stockage et par le traitement des sols avec un produit anti larvaire.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

1.1.8 Article 11 : Aménagement

Dispositions de l'arrêté technique :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 et avant le 1^{er} janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

- Description des matériaux de constructions :

Site 1 KERDREIN	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B1	Logettes	Fumier compact	150 vaches laitières	Béton banché
	B5.2	Aire exercice	Lisier		Béton banché
	N	Case individuelle	Fumier mou à compact	10 génisses de - 1 an	Béton banché
	N2	Case collective	Fumier mou à compact	10 génisses de - 1 an	Béton banché
	B2	Aire paillée	Fumier très compact	40 génisses de - 1 an	Béton banché
	B31	Aire paillée	Fumier très compact	30 vaches laitières taries	Béton banché
	B31BIS	Aire paillée	Fumier très compact	40 génisses de 1 à 2 ans	Béton banché
Stockage	FO 1	Fosse découverte	Lisier/purin	900 m ³ totale	Béton banché
	FO 2	Fosse découverte	Eaux brunes	300 m ³ totale	Béton banché
	FO3	Fosse couverte	Eaux blanches/ eaux vertes	50 m ³	Béton banché
	FU1	Fumière découverte	Fumier	290 m ² total	Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier/purin/eaux		Canalisations évacuations en PVC
Salle de traite	SDT	EPI 2 X 9			Béton banché
Site 2 KERMORVAN	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B4	Aire paillée	Fumier très compact	20 génisses de 1 à 2 ans	Béton banché
	B5	Aire paillée	Fumier très compact	20 génisses >2 ans 1 males >2 ans	Béton banché
Stockage	FO4	Fosse découverte	Lisier /purin	1019 m ³ totale	Béton banché
	FO5	Fosse découverte	Lisier purin	300 m ³ totale	Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier /purin		Canalisations évacuations en PVC

La stabulation, les fosses et les fumières sur les sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

- Descriptif des conditions de stockage des aliments :

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur les différents sites :

- Site de KERDREIN :
 - 1 silo couloir de 125 m² pour l'ensilage de maïs.
 - 1 silo couloir couvert de 112 m² pour l'ensilage de maïs
 - 2 silos polyester de 16t pour l'aliment des génisses

- Site de KERMORVAN :
 - 3 silos couloir couvert de 56 m², 84 m² et 98 m² pour l'ensilage de maïs.

Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :

Les fourrages stockés sont à plus de 27% de matières sèche et en conséquence ils ne produisent pas de jus.

Les silos sont éloignés des lignes électriques, il n'y a donc pas de risque pour les transporteurs qui réalise l'approvisionnement.

Les accès sont dégagés et sans danger.

Les silos de stockage sont nettoyés régulièrement, les déchets sont évacués en même temps que les déjections animales. L'objectif est d'éviter de distribuer de l'aliment moisi ou fermenté aux animaux et la prolifération des insectes.

• Description des ouvrages de stockages

Type d'ouvrage	Ouvrage	Capacité totale	Capacité utile	Capacité total	Capacité utile
Fosse circulaire découverte	FO1	900 m ³	750 m ³	2569 m ³	2145 m ³
Fosse rectangulaire découverte	FO2	300 m ³	250 m ³		
Fosse rectangulaire couverte	FO3	50 m ³	46 m ³		
Fosse circulaire découverte	FO4	1019 m ³	849 m ³		
Fosse rectangulaire	FO5	300 m ³	250 m ³		
Fumière découverte	FU1	290 m ²	/	420 m ²	/
Fumière découverte	FU2	130 m ²	/		

*voir pièces jointes n°19

Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :

Les équipements de stockage des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les éleveurs effectuent une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents.

Les fosses sont signalées et entourées d'une clôture de sécurité (grillage ou mur de protection).

Les regards d'eau pluviales sont indiqués sur les plans et sont protégés par une plaque en béton.

Seul la fosse FO1 est équipée d'un drainage (ouvrage récent) :

Un système de drainage, ayant pour fonction, à la fois de dissiper toute pression sous l'ouvrage et de permettre un contrôle périodique du bon fonctionnement de l'étanchéité, est prévu. Ce système est réalisé à partir d'un matériau naturel granulaire, parcouru par un réseau de drains installés dans le sens de la pente naturelle. Ils sont disposés en parallèle. Ils respectent les prescriptions suivantes : pente supérieure ou égale à 2 %; espacement entre drains d'environ 3 m; diamètre compris entre 50 et 80 mm.

Un drainage périphérique est positionné en pied de paroi, permettant une évacuation des eaux par gravité, c'est-à-dire connecté avec le drainage sous radier. Il sera relié à un puits

avec regard de visite d'un diamètre de 40 cm et dont le fond sera bétonné. L'arrivée des collecteurs dans ce puits est située 10 cm au-dessus du niveau d'eau.

L'évacuation se fait de façon gravitaire.

Les canalisations d'évacuation des eaux sont positionnées à une profondeur suffisante, en particulier sous les zones de circulation (risques d'écrasement).

Ce système de drainage des eaux est relié au système de drainage périphérique.

Un regard de contrôle se situe en bout de fosse.

Les tuyauteries et canalisations sont vérifiées quotidiennement afin de garantir leur bon fonctionnement.

Les fosses FO2, FO3, FO4, FO5 ne possèdent pas de regard de drain.

➤ **Mesures prises concernant les risques de déversement de lisier :**

Site de Kerdrein :

Le bâtiment B1/B11 abrite les vaches laitières, celles-ci sont en logettes lisier et fumier.

Le lisier est raclé vers la fosse FO1 et le fumier vers FU1. Le purin de la FU1 coule directement dans la FO1.

Le fumier produit par les veaux dans N et N2 est également stocké dans la fumière FU1.

Les eaux de salle de traite sont stockées dans la fosse enterrée couverte FO3.

Les bâtiments B2, B31, B32, B4 sont sur litières accumulées, le fumier reste donc 2 mois minimum avant d'être stocké au champ.

Les zones brunes de l'aire de transfert sont envoyées dans le FO2, fosse enterrée non couverte.

Le niveau des fosses est contrôlé quotidiennement.

Les fosses sont inspectées deux fois par an lorsqu'elles sont vides (en septembre et au printemps).

Site de Kermorvan :

Les bâtiments B4 et B5 abritent les animaux de 1-2 ans et plus de 2 ans, ces derniers sont sur litière accumulée, le fumier est stocké minimum 2 mois sous les animaux avant d'être stocké au champ.

➤ **Mode d'entretien et de surveillance des tuyaux et des canalisations transportant les effluents :**

Sur le site de Kerdrein :

Le lisier/fumier sont raclés au tracteur dans la fosse ou fumière, les éleveurs s'assurent visuellement qu'il n'y a pas de fissure sur l'aire de raclage.

Les effluents de salle de traite sont dirigés par tuyau vers la fosse.

Lors de la traite les éleveurs contrôlent visuellement une fois par mois le bon écoulement des tuyaux en découvrant les regards. En cas de doute, ils peuvent faire intervenir une entreprise de plomberie équipée d'une sonde/caméras, les tuyaux étant enterrés.

Sur le site de Kermorvan :

Le fumier est stocké au champ, la fosse et la fumière de ce site ne sont pas utilisées.

1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

1.2.1 Article 12 : Accessibilité

Dispositions de l'arrêté technique :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site, suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Sur les sites de Kerdrein et de Kermorvan les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Voir plans des accès en pièce jointe n°2 et n°3.

1.2.2 Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Dispositions de l'arrêté technique :

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- S'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- Par la mise en place d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;

- Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation,

Le GAEC TREGUER possède sur le site de KERDREIN :

- Un extincteur type CO2 de 2 kg près de l'armoire électrique(laiterie), et un extincteur à poudre de 9 kg à proximité de la cuve à fuel,
- Une bouche à incendie à 160 m
- L'affichage des numéros d'urgence se trouve dans le bureau de l'exploitation

Le GAEC TREGUER possède sur le site de KERMORVAN :

- Une réserve incendie de 180 m³ correspondant à une ancienne fosse en béton.
- Un extincteur à poudre de 9 kg dans le hangar à fourrage

1.2.3 Article 14 : Installation électrique et technique

Dispositions de l'arrêté technique :

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8 est présent dans le bureau de l'exploitation. Les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Les installations électriques sont contrôlées tous les 5 ans.

Il n'y a pas de gaz sur l'exploitation.

1.2.4 Article 15 : Dispositif de rétention

Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Une cuve à fuel à double paroi, de 2000 l est située sous le hangar à matériel sur le site de Kerdrein.

1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

1.3.1 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

Voir PJ N°12

1.3.2 Article 17 et 18 : Prélèvement en eau

Les différentes utilisations de l'eau sur l'exploitation sont les suivantes :

- l'abreuvement des animaux
- le lavage de la salle de traite, des locaux et du matériel

Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Le forage ne dispose pas de dispositif de disconnexion à ce jour mail il est prévu d'en installer un.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

- Descriptif des ouvrages et mesures de protection :

Installation et prélèvement d'eau (article 18)

Type d'animaux / Site	Effectifs avant-projet	Effectifs après projet	Lieu de prélèvement	Quantité prélevée alimentation en M3/an avant-projet	Quantité prélevée lavage	Quantité prélevée alimentation en M3/an après projet	Quantité prélevée lavage	Les mesures de limitation de la consommation
Vaches laitières (KRDREIN)	150	180	Forage/Réseau public	4024	385	4820	385	Pompe à haute pression pour le lavage
Génisses – 1 an (KRDREIN)	60	60	Forage/Réseau public	460	0	460	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses – 1 an (KERMORVAN)	10	0	Réseau public	77	0	0	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses 1 à 2 ans (KRDREIN)	50	40	Forage/Réseau public	767	0	613	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses 1 à 2 ans (KERMORVAN)	20	20	Réseau public	307	0	307	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses + 2 ans (KRDREIN)	10	0	Forage/Réseau public	204	0	0	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses + 2 ans (KERMORVAN)	5	20	Réseau public	102	0	409	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins mâles + 2 ans (KERMORVAN)	1	1	Réseau public	18	0	18	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Total				6344 m3/an		7012 m3/ an		
				17.38 m3/jour		19.21 m3/jour		

Les prélèvements d'eau sont :

- Site de KRDREIN : 5840 m3 avant-projet et 6278 m3 après projet
- Site de KERMORVAN : 504 m3 avant-projet et 734 m3 après projet

Les prélèvements d'eau prévisionnels du GAEC TREGUER sont inférieurs à 100 m3 par jour avant et après projet, le relevé du compteur volumétrique est donc mensuel.

Le GAEC TREGUER possède un compteur volumétrique sur les sites de l'exploitation, les sites sont alimentés par un forage ou par le réseau public en cas de nécessité sur le site de Kerdrein et par le réseau d'eau public sur le site de Kermorvan.

Les mesures mises en œuvre pour réduire la consommation d'eau sont :

- la vérification régulière de l'absence des fuites d'eau
- vérification des abreuvoirs

Il n'y a pas de prélèvement direct dans les cours d'eau.

Les exploitants mettront en place un dispositif de disconnexion sur le forage de Kerdrein.

1.3.3 Article 19 : Puit et forage

Le GAEC TREGUER possède un forage sur le site de Kerdrein. Le site de Kermorvan est alimenté par le réseau d'eau public.

Site de Kerdrein :

Le forage sur le site de Kerdrein se trouve à 10 m du bâtiment le plus proche.

Le forage sur ce site est protégé par une dalle en béton. Une demande de maintien de dérogation de distance est jointe à ce dossier en PJ N°7.

La dalle est bétonnée tout autour du puits avec un couvercle fermé à clé. Il n'y a donc pas de risque d'infiltration de pollution. De plus, la cuve à fuel et les stockages de matières organiques sont éloignée de la tête de forage. Le forage est situé sur le passage pour accéder au hangar à fourrage, il n'est pas possible de surélever la protection.



Les mesures prises en cas d'abandon du forage sont les suivantes :

- L'abandon de l'ouvrage sera déclaré au service chargé de la police de l'eau,
- Les exploitations respecteront les préconisations suivantes :



1.3.4 Article 22 : Pâturage des bovins

Dispositions de l'arrêté technique applicables aux bovins :

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de surpâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

Dans le cadre du projet :

Les vaches laitières en production sortiront 120 jours de pâturage par an.

La surface accessible aux vaches en production (150 vaches soit 157.5 UGB Vaches laitières en production sur le site de Kerdrein) est de 32.6 ha. (26 ha en pâture et 6.6 ha en dérobées)

Les parcelles pâturées par les vaches en production sont les suivantes : ilot 4 (25.95 ha), et la parcelle dérobée pâturée est : ilot 31 (6.63 ha).

Indicateur Jours de Présence au Pâturage (JPP)	
Nombre de mois au pâturage des 150 VL productives	3.94
Nombre de journée équivalente à 24 h	120
Nombre d'UGB	157.5
Nombre de journée* nombre d'UGB	18821
Surface intégrée au dossier accessible au VL	26 ha en pâture et 6.63 ha en dérobées soit 32.63 ha équivalent prairies
JPP	642
Rendement des prairies accessible au VL (en KG de MS)	8000
Capacité d'ingestion par VL (en kg de MS)	12
Seuil critique (rendement/ capacité d'ingestion)	667

Ces ilots sont accessibles par des chemins aménagés.

Les génisses et les vaches tarées ont d'autres parcelles accessibles à pâturer.

Il n'y a pas de point d'abreuvement ou d'affouragement fixés sur les parcelles.

Cependant, les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.

40 génisses de 0 -1 an pâtureront 8 mois, les génisses de 1 à 2 ans pâtureront 6.5 mois dans l'année, les génisses de plus de 2 ans pâtureront 5.5 mois et les vaches tarées pâtureront 4 mois en moyenne dans l'année.

Vous trouverez ci-dessous le calcul des JPP (jours de présence UGB au pâturage/ha et par an). Pour l'élevage du demandeur le calcul a pour résultat 555 jours de pâturage par Ha et par an, ce qui est conforme à la norme pour 7.17 tonnes de production d'herbe pâturée en moyenne qui définit un seuil critique à 598 JPP/an/Ha.

Au regard de cette analyse, on peut dire qu'il n'y a pas de surpâturage.

Ci-dessous la reprise des données du PVEF qui se trouve en pièce jointe :

Pression de pâturage

Pression au pâturage global		
Niveau projet	555	UGB-JPP/ha
Seuil critique	598	UGB-JPP/ha

Calcul JPP global :

Niveau projet : $35178 \text{ (UGB JPP)} / 63.41 \text{ (surface pâturée)} = 555 \text{ UGB-JPP/Ha}$

$63.41 \text{ Ha de prairie et de dérobés pâturés} \times 7.13 \text{ tms en moyenne} = 455 \text{ t de Ms pâturée}$

Seuil critique : $455 \text{ t de MS pâturée} \times 1000 / 63.41 \text{ (surface pâturée)} / 12 \text{ tms ingérée} = 598 \text{ UGB-JPP/Ha}$

1.3.5 Article 23 : Collecte et stockage des effluents

- [Descriptif du réseau de collecte des effluents : \(voir plan en pièce jointe n°3\)](#)

La collecte des effluents liquides des aires de raclages est réalisée grâce à un racleur qui pousse les lisiers directement dans une fosse.

Le fumier des veaux et du couloir raclé entre les logettes est stocké en fumière.

Les eaux de la salle de traite sont dirigées vers la fosse.

Les fumiers des aires paillées restent deux mois sous les animaux

Les purins et les eaux brunes sont collectés en fosse.

- **Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage : (voir détail du calcul en pièce jointe)**

Les stockages du GAEC TREGUER sont suffisants car ils permettent de stocker le lisier, le fumier et le purin conformément au 6^{eme} programme d'action directive nitrate de Bretagne.

Le fumier issu des litières accumulées est stocké au champ conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 octobre 2016.

Les règles applicables sont celles de l'arrêté national DN du 03 Août 2018 :

- Principe : les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Tableau des capacités de stockage minimum				
		Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Effluents de Type I	Effluents de Type II
VL /Caprins et ovins laitiers		≤ 3 mois	5,5 mois	6 mois
		> 3 mois	4 mois	4,5 mois
Vaches allaitantes		≤ 7 mois	5 mois	5 mois
		> 7 mois	4 mois	4 mois
Bovins en engraissement		≤ 3 mois	5,5 mois	6 mois
		de 3 à 7 mois	5 mois	5 mois
		> 7 mois	4 mois	4 mois
Porcs			7 mois	7, 5 mois
Volaille			/	7 mois

Le GAEC TREGUER doit stocker 4 mois les effluents de type 1, cet effluent est le fumier des veaux produit dans les cases individuelles et collectives et le fumier produit sur le couloir de raclage entre les logettes des vaches laitières en production.

Les fumiers très compacts de litière accumulée seront stockés au champ après avoir servi de litière 2 mois sous les animaux ou en fumière.

Le lisier de bovin sera stocké 4.5 mois car il est produit par les vaches laitières qui sortent au pâturage plus de 3 mois par an.

Les différents types d'effluents à épandre dans le cadre du plan d'épandage du GAEC TREGUER sont les suivants :

- Le fumier et le lisier de bovin,
- Les sous-produits d'extraction marine de la société Algaia

La durée de stockage du lisier de bovins est de : 5.53 mois, ce qui est supérieur au 4.5 mois requis.

Le besoin de stockage forfaitaire en lisier est de 2089 m³ total et 1753 m³ utile. La capacité existante est de 2569 m³ total et 2145 m³ utile soit 393 m³ utiles supplémentaires.

La durée de stockage du fumier est de : 5.2 mois
Ce qui est supérieur au 4 mois requis.

Le besoin de stockage forfaitaire en fumier est de 227 m² total. La capacité existante est de 290 m² total soit 63 m² supplémentaires.

- **Stockage du fumier au champ**

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1) ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur ;
- pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié ;
- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

(1) Il s'agit des conditions relatives au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

1.3.6 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par un réseau de gouttières et de caniveaux pour être dirigés vers le milieu naturel. En aucun cas les eaux pluviales sont mélangées aux eaux souillées (lisier, eau issu des aires d'exercice...).

Les regards sont localisés sur le plan de masse et sont protégés par une plaque en béton. Les regards situés sur la zone de transfert (cf plan 1/500^{ème}) sont disposés de manière à éviter le mélange avec les eaux brunes. Les eaux brunes sont dirigées naturellement vers la FO2.

1.3.7 Article 26 : Descriptions du ou des modes d'épandage

- Epandage des lisiers et fumiers :

Matériels : Tonne à lisier à pendillard de la CUMA du Bergot et épandeur à fumier à hérissons verticaux et table d'épandage de l'ETA MAO à Lannilis.

Périodes d'épandage : conforme au calendrier régional

- Exportation et importation d'effluents

Le GAEC TREGUER importe des sous-produits d'extraction d'algues marines de la société Algaia.

- Les communes concernées par le plan d'épandage sont localisées dans 1 canton

Canton	Communes	Zonage des communes
PLABENNEC	LANNILIS	ZAR/Ex ZES
	TREGLONOU	ZAR/Ex ZES
	PLOUGUIN	ZAR/ Ex ZES
LESNEVEN	LOC BREVALAIRE	ZAR/ Ex ZES
	KERNILIS	ZAR/Ex ZES

1.3.8 Article 27-1, 27-2, 27-3 : Descriptions du ou des modes d'épandage

- Quantités d'éléments fertilisants gérés par l'élevage

	VOLUME	N	P2O5	K2O
Fumier de bovins	1 428 T	7 442	3 222	10 732
Lisier de bovin	2 964 m ³	5 216	2 388	7 416
Déjection au pâturage		7485	3 264	10 815
Total		20 143	8 874	28 963
Total/ha de SAU (132.55 ha)		152	/	220
Total/ ha de SDN (111.59 ha)		/	84.5	/

Quantification de la production de fumier produite par an : 1428 tonnes à 5.2 unités d'azote
 Quantification de la production de lisier de bovins produite par an: 2964 m³ à 1.8 unités d'azote

- **Dimensionnement du plan d'épandage**

Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires

Les effluents sont épandus sur 132.55 ha de terre en propre.

Le plan d'épandage a été réalisé en Avril 2020 par BCEL-Ouest selon la méthode aptitude des sols décrite ci-dessous.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain.

Ces observations sont d'ordre visuel pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobie, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravant sont à considérer :

Une forte pente : la pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la surface et la nature du terrain, voir grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain ci-jointe :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>7%	>15%

- Un sol battant : durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu
- L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importante augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.

- A noter que la présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

Sur ces critères, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :

➤ Classe 0	Sol inapte ou non réglementaire : Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols ; trop humide (c'est dire saturés en eau une longue partie de l'année plus de 6 mois ou à hydromorphie importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur <20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux. Surface non retenue pour le plan d'épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage. Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires
➤ Classe 1	Aptitude moyenne et/ou saisonnière : Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excédent hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm), ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur (sols riches en cailloux, gravier, sables grossiers). Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de fin mars à septembre) La classe 1fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des risques d'écoulement ou d'infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier, non susceptible d'écoulement.
➤ Classe 2	Aptitude bonne : Il s'agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie importante), profonds assurant une rétention d'eau importante, de pente faible. Epandage possible aux dates réglementaires

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation du sol et la nature des produits épandus (liquide ou solide), ont été prises en compte afin d'écartier les zones présentant des risques de ruissellement important.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan épandage a été déterminée croisant pour chaque parcelle les critères d'excès d'eau, la capacité de rétention (profondeur du sol) et la pente :

Critères/classes	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	Exclusion	-	-
Aptitude	Nulle/non réglementaire	Moyenne	Bonne

Critères d'évaluation de l'aptitude des sols à l'épandage :

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Epandable (SPE).

Trois classes sont définies :

Epandable uniquement fumier aptitude 1 fumier compost	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
--	--

Épandable lisier aptitude 2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost
Non épandable aptitude 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

La partie pâturée des surfaces non épandables (légalement et aptitude 0) représente la Surface en Herbe recevant uniquement des Déjections au pâturage (SHDP) ou Surface Pâturée Non Épandable (SPNE).

Méthodologie :

Article 27-3

a) Généralités.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détremés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à

démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.		palettes ou a buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit a moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et a 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, a l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, a la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, a l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.
- Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés ou l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture

- **Présentation des résultats :**

La localisation des parcelles est donnée en annexe sur une carte au 1/25 000ème.

L'épandabilité des parcelles :

-

APTITUDE A L'EPANDAGE		
CLASSE 2	120.36 ha	91 %
CLASSE 1	0.1 ha	0 %
CLASSE 0	12.09 ha	9 %

Les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone rurale à vocation agricole. Les villages proches des terrains épandables renferment des habitations et pour certains d'entre eux, des activités agricoles.

L'étude du plan d'épandage montre que les surfaces sont suffisantes pour épurer les déjections de l'exploitation.

Tous les ruisseaux sont protégés par des bandes enherbées

Les cartes représentant l'épandabilité des parcelles sont jointes en pièces jointes.

- **Valorisation agronomique**

Le PVEF est réalisé avec les éléments suivant :

Le PVEF a été établi avec un effectif bovin, l'assolement prévisionnel du PVEF est également calculé pour alimenter cet effectif.

L'assolement prévisionnel du GAEC TREGUER est réparti comme suit :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha	SAU %
Céréales	12.00	9.06
Maïs ensilage	63.14	47.63
Prairies pâturées	57.41	43.31
Total	132.55	100

Les rotations prévisionnelles :

Les assolements pratiqués par le GAEC TREGUER sont les suivants :

- Bloc 1 : Céréales – Dérobées – Maïs - dérobées
- Bloc 2 : Prairies

Bilan global de fertilisation prévisionnel :

Le bilan de fertilisation a été établi à partir des rendements moyens régionaux et de l'exploitation à savoir :

- Maïs ensilage : 14 tms/ha
- Prairies pâturées : 8 tms/ha
- Dérobées : 4 tms/ha après céréales et 3 tms/ha après maïs ensilage.

1.3.9 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Normes Corpen vaches laitières

La norme Corpen vache prise en compte de 83 unités est calculée en fonction du lait prévu par vache et du temps de pâturage.

Élevage laitier de

GAEC TREGUER

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **180** VL
 Sous-troupeaux ST1 **150** VL ST2 **30** VL ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

3,94 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	14	0	0	0	0	0	0	0	0	31
Pâturage 1/2 journée	4		14								30	
Pâturage en journée	8			31	30		31	31	30	31		
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20				31	30						
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	2,3	10,3	10,0	25,8	25,0	10,3	10,3	10,0	10,3	5,0	0,0
Mois équivalents												120
												3,93

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	0	0	0	0	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12						31	31				
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24				31	30			30			
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	31,0	30,0	15,5	15,5	30,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents												122
												4,01

Production laitière par vache

lait vendu	1 300 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 300 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 413 043	kg/an
Lait par vache	7 850	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	83	14940
Maîtrisable	55,7	10032
Non maîtrisable	27,3	4908
UGB	1,05	189

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	32,6	7,4	40,0
Prairies pâturées	26,0	3,0	29,1
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1	6,6	4,3	11,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	29,3	5,2	34,5

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0	8,0	
4,0	4,0	
235	42	276

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
18821	3843
ST3	0
Total	22664

1 JPP = 24 h au pâturage
 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	Résultat
Sous troupeau ST1	642	<900
Ensemble des VL	656	<900
Maxi réglementaire	900	UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
ok	667
ok	667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	ST2
12,5	Ok
Ensemble	12,2

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Surface d'épandage et bilan agronomique

Production d'effluents en valeur fertilisante	
P° Azote organique	20143
Azote exporté	0
Azote organique importé	0
P° P2O5 organique	8 874
P2O5 exporté	0
P2O5 importé	0
Plan d'épandage	
Surfaces SAU (Ha)	132.55
Surfaces SDN (Ha)	111.59
Chargement en Azote organique	152
Chargement en Phosphore	84.5

Bilan global de fertilisation AZOTE

Epandage prévisionnel (voir PVEF en pièce jointe),

La pression azote organique sur le périmètre d'épandage est inférieure au 170 kg N/ha/an.

Les apports en azote organique sont adaptés aux besoins des plantes, le bilan azoté global fait apparaître un bilan de 19.9 unités d'azote à l'hectare ce qui est conforme à la réglementation (+50 en Bretagne sauf +25 en BVAV)³

Bilan global de fertilisation prévisionnel phosphore

La pression phosphore fait apparaître une moyenne de 84.5 unités à l'hectare de SDN.

L'élevage produisant moins de 25 000 unités d'azote, il n'est pas soumis à l'équilibre de la fertilisation au niveau du phosphore.

Bilan global de fertilisation prévisionnel potasse

Le bilan potasse est de 220 unités organique par ha de SAU.

Pas de norme pour ces exploitations car nous ne sommes pas en présence de traitement de déjection.

- **Conclusion**

Le PVEF démontre le bon respect des différents seuils réglementaires (170 Un org. /Ha SAU). Tous les calculs sont réalisés en tenant compte des nouvelles normes CORPEN en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2012.

- La gestion du phosphore et le maillage bocager

La fertilisation phosphore fait l'objet d'un prévisionnel.

Il n'y a pas de sol nu en hiver.

Il existe des bandes enherbées et/ou des haies près de tous les cours d'eau.

Aucuns travaux ni aménagement spécifique n'est envisagé étant donnée les pratiques et configurations du parcellaire déjà en place.

Voir étude maillage bocager réalisé par Farago.

Méthodes utilisées pour l'étude de terrain

Rappel

Le phosphore, élément fertilisant présent dans les effluents d'élevage peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique (eutrophisation, cyanobactéries,...) lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau.

Les analyses de terre réalisées régulièrement sur le plan épandage montrent que les terres sont riches en phosphore (voir analyses de sol).

Le phosphore, contrairement à l'azote, est un élément stable très lié au sol. Peu lessivable, il peut migrer dans le réseau hydrique que si les sols sont soumis à un phénomène d'érosion ou de ruissellement.

Pour éviter le transfert de phosphore dans le sol, il est donc important de limiter l'érosion des sols

Examen du risque parcellaire

Méthode :

L'objectif de cet examen est de conduire à cibler les parcelles du plan d'épandage susceptibles de présenter un risque particulier de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

En l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de ce risque, on s'attachera à préciser les critères et éléments retenus, sachant qu'il faudra accorder une attention particulière aux données topographiques (pente, longueur de parcelle, proximité de cours d'eau), aux données pédologiques (texture et structure du sol) et aux barrières naturelles existantes limitant le transfert (haies, talus, bandes enherbées...).

Il sera retenu en particulier :

- la situation de la parcelle dans le bassin versant (distance au cours d'eau),
- sa topographie (pente : longueur et inclinaison),
- les aménagements situés sur le chemin de l'eau qui ne se limitent pas aux contours de la parcelle mais peuvent concerner des parcelles voisines (protection aval).

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN,).

Distance entre la parcelle et les cours d'eau :

Plus la parcelle est proche du cours d'eau, plus le risque de transfert est important.

Pourcentage de pente :

Plus la pente est forte, plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante, entraînant ainsi une partie du sol vers le bas de la parcelle.

Longueur de la pente :

Elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement.

Protection en bas de parcelle :

Une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

La fertilisation phosphore et l'implantation d'un maillage bocager :

Afin de limiter les risques d'érosion, le GAEC TREGUER instaure plusieurs mesures:

- La couverture de 100% des sols l'hiver.
- Lors de l'implantation du couvert, le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible.
- La fertilisation phosphore fait l'objet d'un plan de fumure prévisionnel au même titre que l'azote.
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau sachant que sur cette exploitation les cours d'eau sont bordés en parties par des zones naturelles boisées.
- L'entretien des haies et des talus en bas de pente qui servent de zone tampon et qui ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires.
- L'enfouissement rapide des effluents après épandage

Risque phosphore par îlot et implantation d'un maillage bocager (voir étude réalisé avec l'aptitude des sols)

1.3.10 Article 27-5 : Délai d'enfouissement

Délais d'enfouissement : immédiat avant culture, non enfoui sur herbe.

1.3.11 Article 28-29-30 : Compostage ou traitement

Non concerné.

1.4 EMISSIONS DANS L'AIR

1.4.1 Article 31 : Odeur, Gaz et Poussière

Dispositions de l'arrêté technique :

Les bâtiments sont correctement ventilés (Ventilation statique).

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées

Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage :

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

Les bâtiments bovins du GAEC TREGUER sont tous ventilés par une « ventilation statique ».

Les entrées et sorties d'air des bâtiments en projet ont été étudiées pour que l'ambiance dans les bâtiments soient conformes à la norme bien-être animal.

Au niveau propreté des abords, les exploitants sont particulièrement vigilants au nettoyage et à l'entretien de leur environnement. Ceci contribue à éviter l'accumulation de poussières.

Mesures prises lors de l'épandage des déjections :

Les mesures prises lors de l'épandage des lisiers est l'utilisation d'un pendillard et l'enfouissement dans le sol directement ou dans les 12 heures.

Pour les fumiers, l'enfouissement au sol est également réalisé dans les 12 heures.

1.5 BRUITS

1.5.1 Article 32 : Bruits

Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures : (tableau)
- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

- **Descriptif des équipements et dispositif source de bruit**

Les principales sources de bruits se situent sur le site de KERDREIN

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Appareillages : lavage de locaux	~70 à 65 dBA à 10 m	Une fois par mois	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	3 fois par an	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Salle de traite	50 à 60 dBA	Tous les jours	Régulier

Véhicules : livraison aliments	Camion 70 dBA à 10 m Vis : 75 dBA	2 fois tous les mois	Journée
Camion laitier	Camion : 70 dBA à 10 m	Tous les 2 jours	Parfois tôt le matin
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux :		Occasionnels	
Enlèvement des bovins	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	Journée
Equarrissage	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	

Les principales sources de bruits sur le site de KERMORVAN

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux		Occasionnels	
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	Occasionnels (fosse tampon peu utilisée)	Journée

Mesures prises contre le bruit

- Les exploitants s'attachent à n'utiliser le tracteur qu'aux heures compatibles avec le sommeil des tiers.

1.6 DECHETS

1.6.1 Article 33-34-35 : Déchet

Dispositions de l'arrêté technique :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les veaux par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

- **Stockage des déchets et élimination des déchets**

Le GAEC TREGUER emploie les moyens suivants pour trier, recycler et valoriser les déchets

Mode de stockage et d'élimination des cadavres :

- Une aire bétonnée est installée à l'extérieur et en dehors du passage habituel des animaux, afin de permettre l'enlèvement des animaux plus simplement par les services d'équarrissage (voir plan).

Mode d'élimination des déchets et résidus de l'installation :

Les déchets de l'exploitation seront triés et mis dans des conteneurs spécifiques pour le triage collectif. Les bâches et ficelles seront recyclées par une campagne de ramassage organisée par les distributeurs.

Mode d'élimination des produits phytosanitaires :

Le local phytosanitaire est situé dans le hangar de stockage sur le site de Kerdrein.

Mode d'élimination de médicaments périmés :

Les aiguilles et les bouteilles vides et périmées sont recueillies dans des containers différents pris chez les vétérinaires qui doivent les stocker (opération Hermine).

Les autres déchets sont dirigés vers la déchetterie située à Lannilis.

Liste des déchets :

Type de déchets	Volume	Stockage	Evacuation
DIB cartons, papiers	300 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Pneus	NC	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs agréés.
DIB Ferraille	200 kg/an	En tas	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Plastique	500 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie. Ou pour les bâches, big bag, ficelles repris 2 fois par an par les distributeurs.
DIB Piles	NC	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie
DIB Résidus, encres, solvant	2 cartouches/an	Réceptacle	Tous les mois à la déchetterie
DIB Déchets vétérinaires	1 containers jaune /an	Réceptacle homologué	A chaque usage repris par le vétérinaire.
DIB Emballage et bidons vides de produits phytosanitaires	2 sacs/an	Local phytosanitaire	Une fois par an par les distributeurs.

1.7 AUTO SURVEILLANCE

Conformément à la directive nitrate, un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

- Les superficies effectivement épandues.
- Les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.

- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).
- Les bordereaux de livraisons cosignés par l'exploitant et le fournisseur d'effluents.

1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le Préfet, mais à veiller à ce que l'exploitant respecte bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27/12/2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

- Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'[article R. 512-66-1 du code de l'environnement](#).

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager	
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage	
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des poussières d'amiante		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée
	Sécurité des tiers		Dégradation de la structure	Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas
Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques			Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses sous ou bâtiments couverts	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
Fosses couvertes non	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol

	santé	d'ammoniac	fosses puis	
	Sécurité des tiers	Risque de noyade	remblaiement	
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène	
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.	
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux	
Appareils électroniques ou mécaniques, équipements d'élevage	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils tranchants ou par mise en route accidentelle	Démontage des installations électriques stockage des appareils et équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		
Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	

Utilisation du terrain après cessation d'activité :

Le site sera restitué sol et bâtiment, pour permettre une utilisation pour une autre activité agricole ou autre (stockage,...).

**PJ N°7 DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS
GENERALES (demande de maintien de la dérogation de distance des
tiers pour le site de Kermorvan et de la dérogation de distance du
forage pour le site de Kerdrein)**

Installation Classée soumise à enregistrement
DEMANDE DE MAINTIEN DE LA DEROGATION DE DISTANCE DU FORAGE

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignions, Monsieur TREGUER Jean François et Monsieur TREGUER Hugo, sollicitons le maintien de la dérogation aux règles de distance pour l'implantation des bâtiments d'élevage et ses annexes*, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à enregistrement.

** Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.*

- Habitations occupées par des tiers¹,
- Cours d'eau
- Puits - forage
- Autres² :

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Nom	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage site Kerdrein
FORAGE	1 m	Salle de traite/hangar stockage
	5 m	Projet couverture laiterie
	7 m	N2 Nurserie
	12 m	FO3 Fosse
	25 m	B2 Stabulation génisses
	33 m	B31 Stabulation vaches tarées
	36 m	B32 Stabulation génisses/ FO2 Fosse
	60 m	B1 Stabulation vaches laitières
	92 m	FO1 Fosse / FU1 Fumière

- Site de Kerdrein, commune de Lannilis, conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantation joints.

Motivation de la demande :

- Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
- Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

Sur le site de Kerdrein :

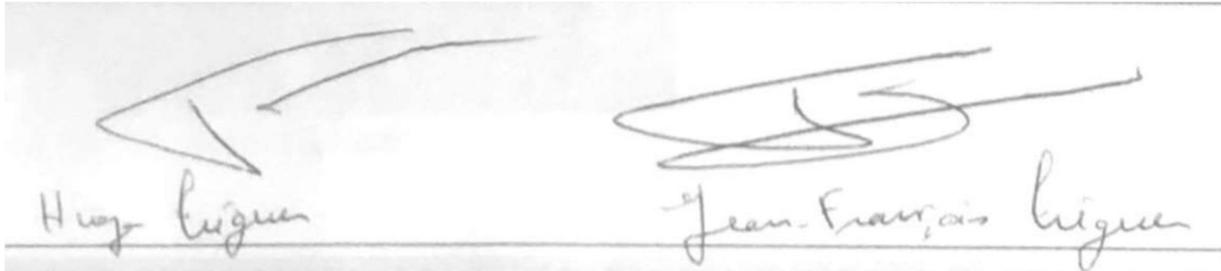
Les bâtiments sont existants il n'y aura pas de changement. Le projet est la couverture de la laiterie.



Mesures compensatoires⁴ forage :

- Pas de ruissellement vers la tête de forage
- Une analyse d'eau bactériologique de l'eau brute est réalisée
- Un dispositif de protection et de sécurisation de la tête de forage est réalisée conformément à la réglementation
- Le forage est déclaré
- Un dispositif de disconnection va être installé pour assuré la protection du réseau public.
- Le forage n'est pas utilisé pour la consommation familiale.

Fait à Lannilis -



Hugo Liguier

Jean-François Liguier

Installation Classée soumise à enregistrement
DEMANDE DE MAINTIEN DE LA DEROGATION DE DISTANCE TIERS ET FORAGE

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignons, Monsieur TREGUER Jean François et Monsieur TREGUER Hugo, sollicitons le maintien de la dérogation aux règles de distance pour l'implantation des bâtiments d'élevage et ses annexes*, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à enregistrement.

** Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.*

- Habitations occupées par des tiers¹,
 Cours d'eau
 Puits - forage
 Autres² :

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage site Kermorvan
Tiers 1	2 m	Silo
	26 m	B4 Stabulation génisses
	40 m	B5 Stabulation génisses
	45 m	FO5 Fosse
	56 m	FO4 Fosse
	61 m	FU 2 Fumière
	26 m	Hangar fourrage

- Site de Kermorvan, commune de Plouguin, conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantation joints.

Motivation de la demande :

- Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
 Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

Sur le site de Kermorvan :

Il n'y aura que des génisses sur ce site. Il n'y a plus de machine à traire sur ce site.

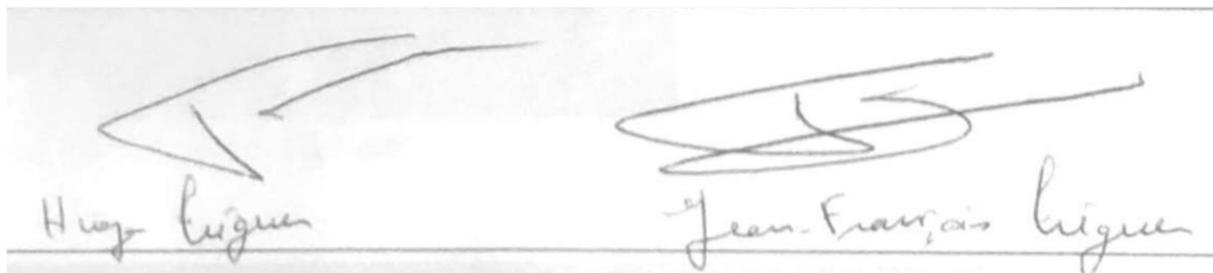
Les bâtiments sont existants il n'y aura pas de changement.

Mesures compensatoires⁴ tiers :

Deux silos proches des tiers sont couverts.

Le brassage de la fosse se fera seulement lorsque les vents seront favorables aux voisins

Fait à Plouguin -



Hugues Liguier
Jean-François Liguier

Accord du tiers 1 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, _____,
domicilié à KERMORVAN sur la commune de 29830 Plouguin,
donne mon accord au GAEC Treguer,
domicilié à Kerdrein sur la commune de 29870 Lannilis, pour l site de Kermorvan sur la commune de
29830 Plouguin

au projet d'agrandissement de son élevage de vaches laitières situé à moins de 100 m de mon
habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux
conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les effectifs après projet seront les suivants : 180 vaches laitières, 60 génisses 0-1 an, 60 génisses 1-2
ans, 20 génisses + 2ans et 1 mâle de + 2 ans.

Les bâtiments sont existants et abriteront des génisses. Il n'y a pas de projet de construction sur ce
site.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage
pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires
soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis
des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement
doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination
précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de
constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 29830 Plouguin au lieu-dit Kermorvan, sur la section
cadastrale n° ZM 74 – 82 -78 -75.

Autres observations : les éleveurs ne souhaitent pas faire signer les tiers

Fait à Plouguin –

Signature du tiers

**PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS
ET PROGRAMMES CONCERNES**

1.1 Plan et programmes

Dispositions du code de l'environnement : sont concernés les plans et programmes suivants :

Type	Plan, schéma, Programme	Projet concerné		Nom de la zone la proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc Naturel	X			
	Réserve Naturelle	X		/	/
	Parc Marin	X		/	
	Natura 2000		X	FR 5300017 Abers – Côtes des légendes	Ilot 44 et 100 dans la zone Natura 2000
Eau	Zone de protection	X			
	SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		X	Bas Leon	
	Directive Nitrate		X	Directive Nitrate Nationale et Régionale	
Aménagement	PLU/POS/Carte communale		X		Construction en zone agricole
Déchets	Plan National de prévention des déchets		X	/	Déchets
	Plan régionale et départementale d'élimination des déchets		X	/	
Divers	Schéma départementaux des carrières	X		/	Divers
Air	Plan de protection de l'atmosphère		X	Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Bretagne	Air

1.2 SDAGE / SAGE

Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE

La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

Le SDAGE Loire Bretagne, a été validé le 18 novembre 2009 puis le 18 novembre 2015 puis le 3 mars 2022. En 2019, 24 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Ce pourcentage reste stable.

Aujourd'hui, le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- La qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages aujourd'hui demain et pour les générations futures.
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources de la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour atteindre ces objectifs, 14 orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Elles sont précisées ci-après et comparées avec les mesures prises par le GAEC TREGUER.

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Mesures clés définies par le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2022-2027	Mesures prises par l'exploitant
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	
L'artificialisation du bassin versant et des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes	Le projet et les épandages ne modifient pas les cours d'eau et ne perturbent pas le milieu aquatique. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
Réduire la pollution par les nitrates :	
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	L'étude agro-pédologique réalisée pour le plan d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage. Un bilan azote et phosphore est réalisé (PVEF) afin de vérifier la conformité du plan d'épandage et d'optimiser la valorisation des effluents. L'exploitant réalise un plan prévisionnel de fumure tous les ans, et une déclaration de flux. Une couverture hivernale des sols est mise en place. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
Réduire la pollution organique, phosphoré et microbiologique :	
Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	L'exploitant assure une gestion coordonnée des déjections d'élevage à épandre sur son plan d'épandage (volume, culture, période...). La fertilisation est enregistrée dans un cahier d'épandage.
Maîtrisée et réduire la pollution par les pesticides :	
Tous les pesticides sont toxiques au –delà d'un seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto.

Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuse et de reproduction	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto. La cuve fuel est à double paroi. Le local phyto est conforme à la réglementation.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé.	La GAEC utilise le réseau public et l'eau des forages. Le plan d'épandage est dimensionné pour assurer la protection de la ressource en eau. Les captages du secteur d'étude ont été pris en compte.
Maîtriser les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	L'exploitant met tout en œuvre pour limiter sa consommation d'eau. Les installations sont régulièrement contrôlées (abreuvoir, réseau...). Les exploitants possèdent un compteur. L'exploitant utilise du matériel permettant de limiter sa consommation (laveur haute pression,)
Préserver et restaurer les zones humides :	
Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Les zones hydromorphes ont été répertoriées sur le terrain et classées inaptées à l'épandage. Aucune construction ou remblai d'une zone humide n'aura lieu dans le cadre du projet.
Préserver la biodiversité aquatique :	
La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces	Sans objet dans le cadre du projet.
Préserver le littoral :	
Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral Français. Situé à l'aval des bassins versants réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Le plan d'épandage de l'exploitant respecte la réglementation et permet de valoriser les effluents d'une manière agronomique.
Préserver les têtes de bassin versant :	
Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	La gestion du bassin versant n'est pas la compétence de l'exploitant agricole. Ceci étant, les exploitants assurent une gestion coordonnée des effluents d'élevage épandus sur leur parcelle conformément à la réglementation. Par ailleurs, les exploitants se tiennent informés de l'actualité sur le bassin versant.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :	
La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Sans objet dans le cadre du projet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers :	
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques	Sans objet dans le cadre du projet.

renforce le principe « pollueur-payeur ».	
Informers, sensibiliser, favoriser les échanges :	
La directive cadre européenne et la charte de l'environnement adossée à la constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Sans objet dans le cadre du projet. Les exploitants se tiennent informés de l'actualité concernant la protection des milieux.

Conclusion : Les mesures prises par le GAEC TREGUER sont en conformité avec les nouvelles orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un outil de planification qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE a pour rôle de :

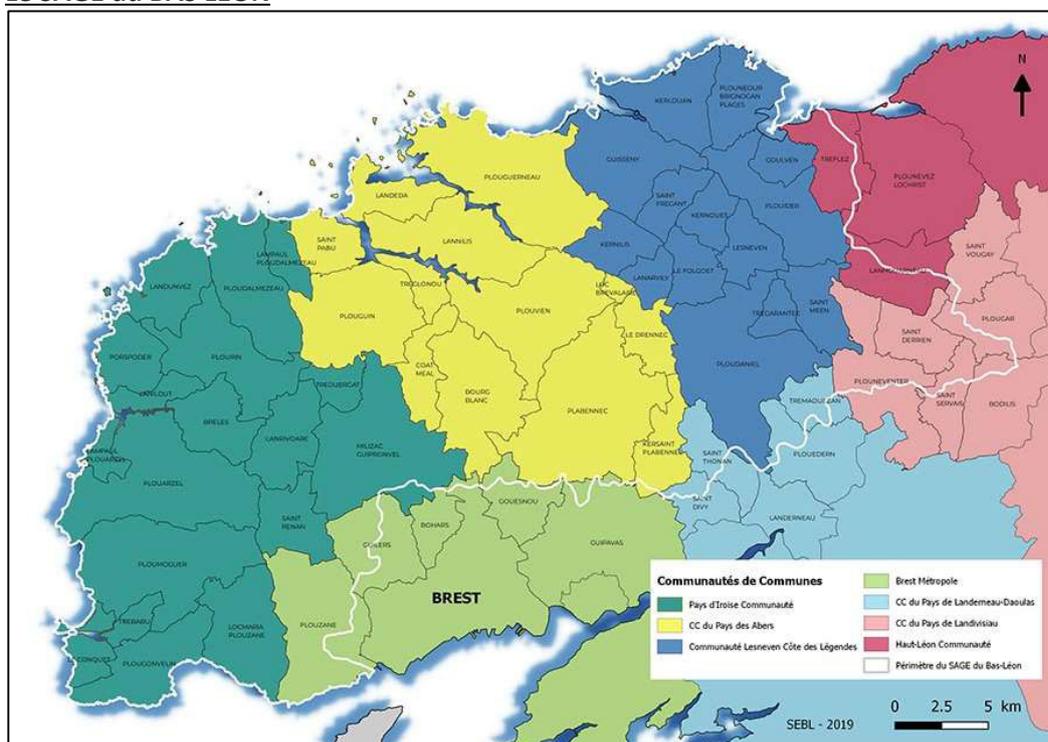
- Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- Répartir l'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs,
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- Définir les actions de développement et de protection des ressources en eau,
- Définir les actions de protection contre les inondations,
- Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage,
- Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration et le suivi du SAGE sont fondés sur la concertation au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) entre les élus locaux, les services de l'état (Agence de l'Eau, DDAF, DDE,...), les organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'Agriculture, CCI, Fédération de pêche, association de consommateurs,...).

Le SAGE établit une stratégie collective de gestion de l'eau pour 10 ans.

Description du SAGE concerné par le plan d'épandage :

Le SAGE du BAS LEON



Le territoire s'étend entre la pointe du Conquet à l'Ouest et la Baie de Goulven à l'Est. Le périmètre du SAGE du Bas-Léon a été défini par arrêté préfectoral le 15 février 2007.

Avec une frange littorale importante (200 km de trait de côte) et un réseau hydrographique dense (près de 800 km de cours d'eau), le Bas-Léon est un territoire d'eau :

- Superficie : $\approx 910 \text{ km}^2$
- Linaire de cours d'eau : $\approx 800 \text{ km}$
- Linéaire du trait de côte : $\approx 200 \text{ Km}$
- Nombre d'habitants : $\approx 125 \text{ 000}$
- Densité moyenne : $\approx 140 \text{ hab./km}^2$
- Nombre de communes : 56 communes dont 47 comprises entièrement dans le périmètre du SAGE
- Communautés de Communes : 7 dont 3 principales CCPI (Pays d'Iroise), CCPA (Pays des Abers), CLCL (Lesneven-Côte des Légendes)

Le diagnostic du SAGE du Bas-Léon a mis en évidence plusieurs enjeux en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques pour les acteurs de ce territoire :

– l'organisation de la maîtrise d'ouvrage : il s'agit d'un préalable à la mise en œuvre du SAGE. Ainsi, des territoires ont été identifiés comme vierge de porteur de projet (la Flèche, le bassin versant des côtiers du Kouer ar Frou, etc.). Par ailleurs, les porteurs de projet actuels devront se doter de nouvelles compétences pour répondre aux enjeux et objectifs du SAGE dans l'avenir.

– le fonctionnement du milieu : le bon état écologique ne sera pas atteint pour de nombreuses masses d'eau sur le territoire d'ici 2015 et de nouvelles actions devront donc être mises en œuvre pour que cet objectif soit rempli. Cet objectif est en effet une condition minimale (respect de la réglementation). Il suppose sur le territoire du SAGE une réduction des concentrations en nitrates

importante (également pour réduire les proliférations d'ulves) ainsi que d'importants travaux pour restaurer la continuité piscicole et des sédiments. La réduction des concentrations phosphore (associée à un aménagement de l'espace limitant les ruissellements) et des usages de produits phytosanitaires sont aussi des objectifs centraux.

– les usages littoraux : la qualité des eaux littorales, si elle permet la pratique de l'usage conchylicole n'est pas pleinement satisfaisante puisque l'on note de nombreuses alertes et que par ailleurs le site de pêche à pied de loisir de Keremma classé comme insalubre continue d'être

fréquenté. De même, la mise en œuvre de la nouvelle directive baignade impliquera la fermeture

de plages, ce qui dans le cadre du développement économique de la région est peu envisageable

pour les acteurs locaux. Plus généralement, le maintien et le développement concerté des activités

et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire. L'amélioration de la qualité des eaux littorales et l'absence de risques sanitaires (d'origine microbiologique ou du fait d'échouages

d'ulves) est donc prioritaire sur le territoire du SAGE.

– l'approvisionnement des besoins en eau : en terme quantitatif l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant malgré des contraintes sur le respect des débits réservés sur le

Kermorvan lors de périodes de fortes demandes. Ce constat témoigne cependant de l'importance

de maintenir l'Aber Wrac'h comme ressource pour l'alimentation en eau potable et donc la nécessité d'un retour à une conformité de la qualité de ses eaux brutes (prise d'eau en contentieux européen jusqu'au 24/06/2010, qui reste néanmoins sous surveillance malgré l'arrêt de la procédure). De même, la reconquête de la qualité des eaux brutes du Kermorvan est essentielle pour maintenir l'équilibre de l'approvisionnement en eau du secteur.

– les risques de submersion : ils sont essentiellement localisés au nord-est du territoire. Des outils

règlementaires de prévention permettent d'ores et déjà d'encadrer les différents niveaux de risque. Cette procédure est en cours de révision afin d'améliorer la prise en compte et la prévention des submersions sur le territoire. Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux du SAGE analysés précédemment et leur hiérarchisation :

Enjeux	Composantes	Priorité
Organisation des maîtrises d'ouvrages	– Actions orphelines– Niveau de coordination	/
Fonctionnement des milieux et atteinte du bon état	– Nutriments	
	– Micropolluants	
	– Morphologie des cours d'eau	
	– Zones humides	
Satisfaction des usages littoraux	– Niveau de satisfaction des usages littoraux / microbiologie, ulves, etc.	
Satisfaction des besoins en eau	– Besoins/ressources	
	– Qualité de la ressource/usage AEP	
Inondation – submersion	– Identification et gestion des risques	

Légende



Enjeu majeur et pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer

Enjeu important mais moindre par rapport au précédent ou plus- value du SAGE moyenne



Enjeu réel mais moins important que les 2 autres ou la plus value du SAGE est limitée

A l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic, 7 enjeux majeurs caractérisant le territoire ont été mis en évidence :

- Réduire les flux de nutriments aux exutoires des bassins versants afin de limiter la prolifération des micro/macro algues
- Rétablir la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments
- Préserver l'équilibre écologique des milieux naturels – aquatiques – littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace
- Restaurer la qualité bactériologique des masses d'eau littorales et estuariennes pour satisfaire les usages
- Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins
- Gérer les risques et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
- S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE

Enjeux SAGE BAS LEON	Objectifs SAGE BAS LEON	Mesures prises par les exploitants
Enjeu n°1 : Organisation des maîtrises d'ouvrages		
Objectifs	Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre par un portage cohérent	Non concerné
	Eclaircir/Préciser les rôles et missions de l'ensemble des structures opérationnelles	Non concerné
	Garantir à l'échelle du SAGE un suivi et une mise en cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels	Non concerné
Enjeu n°2 : Fonctionnement des milieux et atteinte du bon état		
Atteinte et maintien du bon état écologique des masses d'eaux	L'amélioration de la connaissance de l'état des masses d'eau	Ce n'est pas le rôle des agriculteurs
	Limiter les apports d'azote d'origine agricole	Tenue annuelle du cahier d'épandage. Respect du seuil des 170uN/ha, le gaec Treguer est à 152uN/ha. Limitation de la BGA à 25uN/ha, le gaec Treguer est à +19.9. Mise en place de couverts hivernaux.
	Limiter les apports d'azote issus de l'assainissement	Non concerné
	Limiter les apports de phosphore d'origine agricole	Maintien du maillage bocager en place. Pression phosphore <85uP/ha soit 84.5uP/ha. Equilibre phosphore à 84%.
	Limiter les micropolluants, réduire les pesticides	Une bande enherbée de 10 m de large est mise en place le long des cours d'eau. Le maillage bocager est relativement dense au niveau des deux fermes. Respect des Zones de Non Traitement. Les agriculteurs détiennent un certiphyto.
	Préserver/protéger les zones humides	Les zones humides sont laissées en herbe et il n'y a pas d'épandages effectués. Les zones humides sont inventoriées sur le plan d'épandage et sont exclues.
	Le rétablissement/maintien des habitats sur les cours d'eau	Les agriculteurs n'interviennent pas sur les cours d'eau hormis pour l'entretien des haies.
	Enjeu n°3 : Satisfaction des usages littoraux	
Qualité des eaux du littoral	Qualité bactériologique	Les ilots situés dans le périmètre d'une zone conchylicole sont exclus du plan d'épandage.
	Réduction des apports microbiologiques	Les ilots situés dans le périmètre d'une zone conchylicole sont exclus du plan d'épandage
	Réduire la prolifération des microalgues par la gestion des eaux pluviales	Il est prévu la construction d'un bassin de rétention pour collecter les eaux pluviales.
Enjeu n°4 : Satisfaction des besoins en eau		

Préserver la quantité d'eau potable	Prévenir les inondations	Il est prévu la construction d'un bassin de rétention pour collecter les eaux pluviales.
	Prévenir le risque de submersions marines	Non concerné

Conclusion : Le projet du GAEC TEGUER est compatible avec les mesures définies par le SAGE du Bas Léon.

1.3 Programme d'action Directive nitrates

L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 06 Août 2018.

Article 1 - Objet

L'arrêté définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, complémentaires au respect de l'équilibre de fertilisation azotée, et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne. L'ensemble de ces mesures et actions est appelé programme d'actions régional.

Respect des exigences en Z.A.R

- Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (N), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).
- L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.
- Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes excepté celles situées en baie de la Forêt du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

1.4 Autres plans et programmes

Plan de protection de l'atmosphère :

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. Sur le territoire de Rennes Métropole, l'État met en place depuis 2005 un plan de protection de l'atmosphère (PPA), obligatoire notamment pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Le GAEC DECLI AGRI n'est pas situé dans une agglomération de plus de 250 000 habitants (Bourseul), il n'est pas concerné par le PPA.

Compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (Mars 2020)

Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Prévention et réduction des quantités de Déchet Ménager et Assimilé produits par habitant	Tris des déchets sur l'exploitation
Prévention et réduction des quantités de végétaux	Les éventuels déchets seront broyés.
Tri à la source des biodéchets	Tris des déchets sur l'exploitation
Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation
Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Non concerné
Développement de l'offre de réemploi	Non concerné
Collecte des déchets recyclables	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Recyclage des plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	Les effluents produits sur l'exploitation sont valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage.
Installation de tri mécano-biologique	Non concerné
Stabilisation des gisements	Le projet ne va pas entrainer une hausse de déchet
Responsabilité du distributeur de matériaux	Non concerné
Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Non concerné

Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Non concerné
Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Non concerné
Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Non concerné
Progression de la mise en place de la tarification incitative	Non concerné
Partenariats particuliers avec les Eco organismes	Non concerné

Conclusion : Le projet du GAEC TREGUER est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

1.5 Les principales obligations de ces zones sont :

Zones Vulnérables :

- Délimitation : Ensemble de la Région Bretagne
- Contraintes :
 - Tenir à jour un cahier de fertilisations
 - Respecter les dates et distances d'épandages
 - Respecter les plafonds d'azote organique à l'hectare (170 kg N/ha)
 - Établir un plan prévisionnel de fumure
 - Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins agronomiques de l'exploitation
 - Réaliser une fumure équilibrée selon les besoins des cultures

Zones d'action renforcée (ZAR) : l'exploitation est concernée par cette obligation

- Délimitation : Communes anciennement dans un périmètre ZES (Zone d'excédent structurel) ou ZAC (Zone d'Actions renforcée) ou BVAV (bassin versant algues vertes) ou BVC (bassin versant en contentieux).
- Contraintes :
 - Calcul de BGA (Balance Globale Azotée), Il est inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU).
 - Dans les ex ZES : traitement des déjections au-delà de 20 000 unités produites si pas suffisamment de terre en propre.

Le plan d'épandage du GAEC TREGUER est située en parti dans une zone ZAR et ex ZES et BVAV.

Bassin 3B1 : le GAEC TREGUER n'est pas situé dans ce bassin :

- Délimitation : Commune située dans le bassin 3B1 non concerné

- Contraintes :
- Respecter les plafonds de Phosphore organique à l'hectare de SDN soit : 80 UP₂O₅ par Ha de SDN ou 90 UP₂O₅ par Ha de SDN si l'élevage reçoit des déjections de volaille.
- Equilibre de la fertilisation en phosphore si l'exploitation produit plus de 25000 unités N.

Bassin 10A1 : non concerné

- Délimitation : Commune située dans le bassin 10A1
- Contraintes :
 - Limite de la BGA à 25 UN.
 - Non dégradation de la pression azotée

Bassin Versant contentieux : non concerné

- Délimitation : Commune située dans le bassin versant contentieux
- Contraintes :
 - Limite de la fertilisation azotée totale à 140 UN ou 160 UN (élevage bovin ou mixte) ou 170 UN (exploitation spécialisée en légume).

Conclusion : Le projet du GAEC TREGUER est compatible avec les mesures définies par le périmètre 10A1.

**PJ N°13 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES
NATURA 2000 et conchylicole**

1.1 Incidence du projet sur la zone natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et de préserver ainsi la biodiversité.

La base réglementaire du réseau Natura 2000 est constituée à partir de deux textes de l'Union Européenne, la directive « Oiseaux » du 6 avril 1979 et La directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le code de l'Environnement précise le cadre de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. L. 414.1 à L. 414.7).

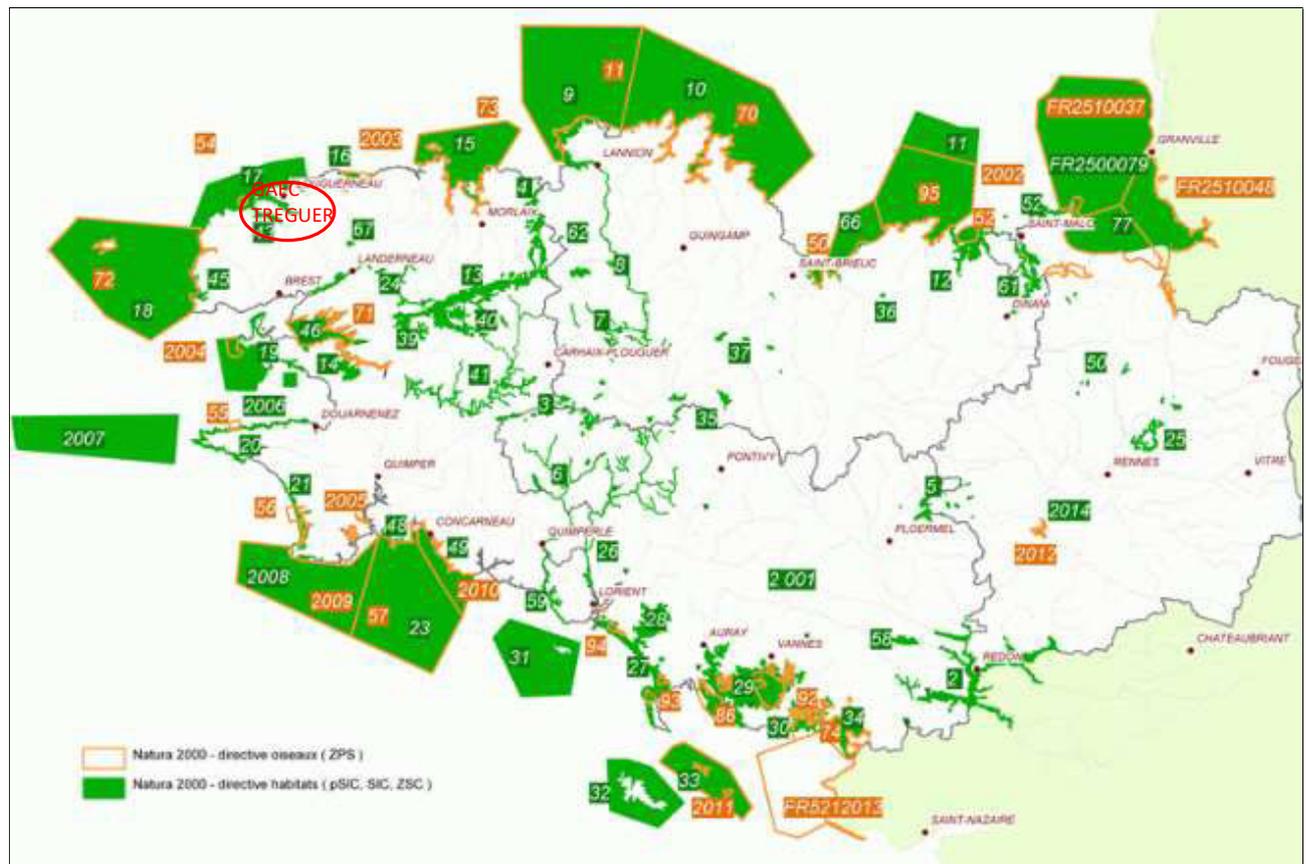
Les procédures de désignation s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN).

La concertation est réalisée dans le cadre du Comité de Pilotage (COPIL) qui valide les documents d'objectifs et met en place les solutions et mesures concrètes de gestion (DOCOB) en prenant en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, écologique, économique, culturel ou sociales.

Au sein du réseau Natura 2000 la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature d'un contrat de gestion et de la charte Natura 2000.

- [Situation du projet et du plan d'épandage \(PI 13-1\)](#)

Situation du projet et du plan épandage



Il y a 1 zone Natura 2000 sur le secteur de l'étude. Il s'agit du site Natura 2000 FR 5300017 Abers et Côtes de Légendes.

Description : FR5300017 Abers – Côtes des Légendes

Les communes concernées sont : Kerlouan, Lampaul-Ploudalmézeau, Landéda, Landunvez, Lannilis, Ploudalmézeau, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Porspoder, Saint-Pabu, Tréglonou.



Le site de Kerdrein à Lannilis se trouve à 923 m de la zone Natura 2000 « Abers – Côtes des Légendes », le site de Kermorvan à Plouguin se trouve à plus de 1.6 Km de la zone.

Les îlots du plan d'épandage situés dans la zone Natura 2000 sont les suivants : n° 44 et 100 en partie

Les îlots jouxtant la zone natura 2000 sont les suivants : n°12 et le reste de l'îlot 100.

Les îlots situés à moins de 500 m de la zone Natura 2000 est le suivant : 1, 10, 11, 20, 31, 34, 45, 101.

Caractère général du site :

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	86 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	4 %
Autres terres arables	2 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Forêts caducifoliées	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %

Autres caractéristiques du site :

Le site des Abers prend appui au niveau de sa partie Ouest sur la limite du parc marin, commune de Porspoder et s'étend à l'est jusqu'au niveau de la commune de Guissény. Englobant des îles, îlots et écueils, il inclut également l'Aber Benoît et l'Aber Wrac'h (domaine marin).

Ce secteur marque le début de la partie française de la Manche offrant un paysage emblématique - reconnu par un nombre important de sites classés au titre de la Loi de 1930 (relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou

pittoresque)- découpé, ciselé et marqué par la prédominance des écueils granitiques alternant avec des plages de sable et des abers qui donnent à cette mosaïque complexe et riche le nom de " Côte des Légendes ".

Ce site présente des recouvrements d'habitats notamment pour l'habitat 1160 "grandes criques et baies peu profondes" les superficies réelles seront précisées par la cartographie des habitats.

Qualité et importance :

Ce secteur du Léon peut être rattaché à la grande zone Iroise en terme de fonctionnement écologique (mammifères marins, courantologie, présence du front thermique de Ouessant en période estivale, importance de la superficie de roches photiques et des champs d'algues...). A ce titre, une cohérence de gestion sera à rechercher.

Cette côte, extrêmement découpée, est organisée autour de deux abers comportant des prés salés disséminés en petites unités et débouchant sur un littoral frangé de deux massifs dunaires (Lampaul/St Pabu, Landéda).

Les prés salés atlantiques, habitat d'intérêt communautaire et s'inscrivant dans un contexte estuarien encaissé et à côtes boisées, sont à nouveau représentés dans ce périmètre élargi. Il en est de même pour les dunes fixées.

L'embouchure des abers présente une dynamique d'interface intéressante en tant que petits estuaires à grande zone intertidale fortement salés et peu turbides : les fonds, constitués de sables grossiers, sont à prendre en considération dans une dynamique de reconquête suite au naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978 (Gentil F., comm. pers.).

En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 10% de la surface du site soit environ 2270 ha.

Les habitats d'estrans sableux et rocheux ainsi que les îlots sont d'un grand intérêt biologique de par la présence de peuplements algaux importants et d'herbiers de Zostères.

En effet, les herbiers de Zostères, phanérogames marines ou plantes supérieures, jouent un rôle d'habitat très original pour de nombreuses algues et des invertébrés qui n'occupent généralement pas les substrats meubles. Ils abritent ainsi une forte diversité biologique, et jouent un rôle fonctionnel essentiel en tant que zones de reproduction, de nurseries et de nourrissage pour de nombreuses espèces. L'état de conservation de ces zones à Zostères est jugé comme étant très favorable.

La houle, les courants de marée, la topographie en mosaïque de basses et d'écueils très nombreux formant un continuum parallèle à la côte (entre les roches d'Argenton et le plateau de Lizenn Wenn) favorisent un hydrodynamisme qui structure de façon importante la répartition des biocénoses marines remarquables et les espèces indicatrices que sont les herbiers à Zostères marines les ceintures à *Verrucaria maura*, à *Fucus spiralis*, *Ascophyllum nodosum* et *Fucus serratus* les moulières et les Laminaires. De par sa richesse spécifique et hébergeant une flore et une faune variées, le champ de Laminaires constitue, dans son fonctionnement, une véritable forêt sous-marine, la clarté de l'eau étant un facteur essentiel pour son développement avec, localement, le facteur température (front froid) qui contribue à cet environnement.

Il s'agit en outre d'un des champs d'algues majeurs à l'échelle de la façade Manche-Atlantique. Le suivi des limites d'extension des ceintures algales subtidales s'inscrit dans le cadre du programme REseau BENThique (REBENT) et le point de surveillance de Portsall montre de toute évidence que ce secteur est représentatif de la zone intertidale à l'échelle de la Bretagne.

Les nombreux champs de blocs contribuent enfin à accroître la biodiversité marine avec une faune fixée et encroûtante importante. Leur état de conservation reste à préciser.

Si cette zone est particulièrement riche et diversifiée, elle présente néanmoins une mosaïque de grands ensembles unitaires caractéristiques. Elle se poursuit vers le large à la limite Manche/Atlantique par des platiers rocheux sous-marins laissant enfin apparaître les étendues de cailloutis et graviers propres à la zone du centre de la Manche.

Cette zone, cohérente en termes de fonctionnement écosystémique, est également fréquentée par des mammifères marins de l'annexe 2 de la Directive Habitats tels que le Phoque gris (en zone

d'alimentation saisonnière régulière), le Phoque Veau-marin, le Grand dauphin et le Marsouin. Pour le Phoque gris, ce secteur constitue une étape indispensable lors de ses déplacements vers le Royaume-Uni et vers l'Ouest.

Les prés salés atlantiques, habitat d'intérêt communautaire, sont représentés notamment par le *Cochleario anglicae-Plantagnetum maritimae*, association synendémique ouest bretonne. Ces prés salés s'inscrivent dans un contexte estuarien encaissé, à côteaux boisés localement d'une vieille chênaie claire, constituant un complexe paysager d'une grande valeur patrimoniale.

Les estrans sableux et rocheux, les îlots sont d'un grand intérêt biologique.

Les îlots abritent des peuplements algaux et des herbiers de zostères ainsi qu'une faune adaptée.

Les dunes forment un complexe d'habitats d'intérêt communautaire dont certains habitats prioritaires tels que les dunes fixées à chaméphytes bas, en limite nord de leur zone de distribution.

Vulnérabilité :

La vulnérabilité des massifs dunaires est liée au développement du mitage par le "caravaning", à la multiplication des cheminements piétons pour l'accès au rivage, au séchage de goémon sur les hauts de dunes, ainsi qu'aux plantations de résineux. L'extraction de sable (aber Benoît) et les infrastructures attenantes (appontements) ont pu modifier la sédimentologie en sortie d'aber. Le maintien des boisements sur les coteaux d'estuaires est une condition nécessaire à la préservation de la qualité biologique et paysagère du site.

Les habitats marins très touchés par la marée noire de l'Amoco Cadiz ont retrouvé aujourd'hui l'essentiel de leur diversité.

Le champ algal peut être comparé à celui d'Ouessant/Molène, tant en terme d'importance qu'en terme de qualité. L'état de conservation de ces forêts de laminaires est jugé comme favorable.

Le caractère d'interface du site nécessite un périmètre cohérent de gestion : le maintien du bon état de conservation du champ d'algues en lien avec des mesures mises en œuvre au sein du Parc Naturel Marin sur cette question, la gestion des activités nautiques et des problématiques d'accès à la mer associées, l'information et la sensibilisation, questions prioritaires à traiter, pourront ainsi être mieux abordées par rapport aux enjeux de conservation et de gestion. Ces orientations de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces bénéficieront in fine aux activités et ressources halieutiques (essentiellement basée sur les arts dormants) et aux activités récréatives et touristiques.

- **Incidence possible sur la zone Natura 2000 (PJ 13-2):**

Les habitats répertoriés sont ceux à proximités des terres du plan épandage, situés dans un périmètre qu'il nous a semblé opportun de limiter à 3 Km de la zone.

Lié à la destruction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :

FR 5300017 : Abers – Côtes des Légendes					
Habitat d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/ Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Ces avant-plages ne sont que le prolongement sous-marin, jusqu'à 15 à 20 m, des plages intertidales (étage médiolittoral) des milieux à très haute énergie. Elles se trouvent généralement face aux houles	Dans ce milieu de type dispersif, où l'hydrodynamisme lié aux courants de marées et à la houle est généralement important, les possibilités de stockage des contaminants dans les sédiments sont limitées.		Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes.	Pas d'incidence

	<p>dominantes. Selon le gradient hydrodynamique décroissant de la côte vers le large, ces sables fins (médiane de 100-200 µm) sont caractérisés par une zone de charriage au contact du médiolittoral, puis par une zone d'instabilité où la couche de surface est fréquemment remaniée par les houles et les vagues. Apparaît ensuite une zone de stabilisation hydrodynamique, et enfin une zone de stabilité sédimentaire où les remaniements sont peu fréquents, comme en témoignent les premières teneurs en particules fines (5 à 10 %). Ces zones traduisent les actions hydrodynamiques, mais ne peuvent se référer à des valeurs bathymétriques absolues. Ce sable fin constitue un substrat très compact.</p>	<p>Cependant, dans certaines zones littorales où la circulation résiduelle de marée est faible et où des apports terrigènes non négligeables d'azote inorganique ont lieu au printemps et en été, il est observé des phénomènes de prolifération d'algues vertes (Ulvaspp.). Ces « marées vertes », manifestation d'une eutrophisation locale, affectent essentiellement les côtes bretonnes. Les herbiers peuvent être endommagés, voire détruits, par des activités de dragage et de chalutage. La turbidité croissante des eaux côtières de même que le développement local d'algues vertes peuvent être, par réduction de l'apport de lumière, un élément défavorable pour leur maintien</p>			
<p>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</p>	<p>Cet habitat occupe la zone correspondant à la haute plage, constituée des sables fins qui ne sont humectés que par les embruns. Il s'agit d'un sable sec fluide, soumis à l'action éolienne, ou d'un sable plus ou moins compact voire bulleux. L'humidification peut affecter la couche de surface la nuit et disparaît sous l'action du soleil. Cette zone de laisses de mer est alimentée par des matières organiques d'origines diverses :</p>	<p>Ces hauts de plage sont fortement affectés par les rejets anthropiques et les dépôts de toute nature où dominent les hydrocarbures, les engins de pêches (filets de Nylon, flotteurs en liège ou en plastique...) et l'ensemble des objets flottants comme les bouteilles de verre ou de plastique et tout autre type de container. Ces objets sont rassemblés sous le terme de « macrodéchets ». Cette zone fait l'objet de nettoyages mécaniques qui ne se limitent pas seulement à l'élimination des macrodéchets non dégradables.</p>		<p>Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes.</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	<p>végétaux d'origine marine (algues, Zostères...) ou terrestre (phanérogames, troncs), organismes marins morts, notamment d'origine planctonique, transportés par le vent (Velelles, Janthines), objets divers, biodégradables ou non, appelés communément macrodéchets.</p>				
Lagunes côtières	<p>Ces étendues côtières d'eau salée correspondent le long des côtes basses à des zones humides ou des marais côtiers (elles sont illustrées figure 2, page 42). Les échanges avec la mer se font soit par un étroit chenal que remonte la marée, soit, lorsque la lagune est fermée, par percolation sous un cordon de galets. Parfois, l'apport d'eau de mer ne se produit qu'aux grandes marées de vives-eaux et lors des tempêtes hivernales. Les apports d'eau douce sont très variables temporellement.</p>	<p>Depuis très longtemps, ces zones ont subi l'action de l'homme : urbanisation, développement d'activités touristiques. Leur assèchement a aussi permis de gagner des surfaces agricoles (pour la culture ou l'élevage). La fragmentation de l'habitat constitue une menace réelle. Les lagunes ont fait l'objet d'aménagements traditionnels liés aux propriétés spécifiques de ce type de milieu : extraction de sel, élevage en bassins aquacoles de poissons, d'huîtres, de crevettes... Si certaines de ces activités sont anciennes ou en renouvellement (saliculture), cet habitat souffre le plus souvent aujourd'hui de leur déprise. Celle-ci s'accompagne en effet d'un abandon progressif des pratiques qui autorisaient le bon renouvellement des eaux salées. Ces milieux, bien que naturellement eutrophes, souffrent aujourd'hui de crises dystrophiques de plus en plus fréquentes. Certains sites subissent des traitements de démoustication, étant donné que la présence des moustiques est liée au mode de gestion hydraulique..</p>		<p>Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes</p>	<p>Pas d'incidence</p>
Grandes criques	<p>Cet habitat occupe les secteurs abrités</p>	<p>Cet habitat peut constituer le réceptacle</p>		<p>Le plan épandage est</p>	<p>Pas d'incidence</p>

et baies peu profondes	des vagues et des houles, où les courants de marée sont très faibles. Il s'agit de milieux semi-fermés comme les rades ou les pertuis du littoral atlantique. Ils sont très mal représentés en Manche où les courants de marée sont toujours forts (système macrotidal). Soumis à une sédimentation active de matériaux fins, ces milieux restent néanmoins marins, la salinité sur le fond, même en hiver, n'étant pas inférieure à 30 PSU (milieu euryhalin). La variabilité thermique sur l'année est inférieure à 10 °C, ce qui correspond bien à la définition de l'étage infralittoral.	des activités anthropiques, tant industrielles qu'agricoles et urbaines, menées sur le bassin versant. Il est aujourd'hui démontré que les espèces opportunistes, comme les polychètes Cirratulidés et Capitellidés, se sont développées de façon importante depuis une dizaine d'années en réponse à l'hypertrophisation croissante de ce type de milieu. Il est le siège de crises dystrophiques de plus en plus fréquentes et ces vasières peuvent constituer un milieu privilégié de stockage des formes de résistances (kystes) de formes planctoniques comme les dinoflagellés.		conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	
Récifs	Au moins la moitié du littoral français correspond à des substrats durs, que ce soient les falaises, les platiers rocheux ou les champs de blocs. Les caractéristiques géologiques déterminent l'existence et la structure des substrats solides, qu'ils soient durs et compacts (granites, basaltes), friables (schistes) ou tendres (calcaires), mais ne sont pas déterminantes dans la déclinaison des habitats.	C'est l'habitat que l'homme est amené à nettoyer périodiquement après les échouages pétroliers accidentels, récurrents... Il est sous l'influence directe des écoulements polluants de toutes sortes. Cet habitat peut être, naturellement ou non, enrichi en nitrates. C'est le cas des falaises où nichent les oiseaux par exemple, le peuplement se restreint alors à une espèce d'algue verte : Prasiola stipitata. Dans le cas de constructions portuaires, cet habitat perd de son originalité (anfractuosités), il devient alors très monotone.		Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
Végétation annuelle des laissés de mer	L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations thérophytiques halonitrophiles des laissés de mer riches en matière	Habitat toujours présent sur de faibles surfaces et ne présentant aucune extension spatiale possible. Il a connu une régression importante au cours des 30 dernières années sur		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie	Pas d'incidence

	organique azotée. Il se situe à la partie sommitale des estrans, sur substrat sableux à limono-argileux, plus rarement sur graviers ou cordons de galets, bien drainé et non engorgé d'eau.	les littoraux sableux. Par contre, on n'a pas constaté de régression pour la variante des substrats limono-sableux. Vulnérabilité sur sable vis-à-vis du piétinement du haut de plage lié à la fréquentation estivale, ainsi qu'à l'artificialisation et à la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par des enrochements, des épis, ou par des opérations de rechargement de plages. Impact sur le tapis végétal et dérangement de l'avifaune nicheuse par la circulation des véhicules liée à la plaisance – char à voile, 4 x 4, pratique du cerf-volant – ou à l'activité conchylicole. Nettoyage mécanique systématique des plages, pendant la saison estivale ou même tout au long de l'année, contribuant pour une très large part à la raréfaction, voire à la disparition de cet habitat.		Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	
Végétation vivace des rivages de galets	L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations pérennes de la partie sommitale des cordons et plages de galets, plus ou moins enrichis en lasses de mer, sur substrat de galets parfois mêlés de sables grossiers.	Fréquentation générant un piétinement ou une circulation des véhicules défavorables au maintien de cet habitat. Vulnérabilité vis-à-vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par constructions d'enrochements ou d'épis. Exploitation artisanale locale ou industrielle de galets. Cueillette du Chou marin à des fins alimentaires. Artificialisation des cordons de galets par renforcement avec des matériaux exogènes d'origine « continentale » (galets marins fossiles extraits de gravières littorales [anciens pouliers]). Anciens dépôts d'ordures ayant généré le développement de rudérales et de		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence

		nitrophiles.			
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations pérennes des fissures de rochers, des pelouses aérohalines et des pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des falaises atlantiques.	Grande vulnérabilité vis-à-vis de l'artificialisation des littoraux par constructions d'enrochements ou de murs maçonnés. Destruction des habitats de falaises par remblaiements ou dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, de l'urbanisation littorale... Ce type d'habitat peut être touché par la pollution par les hydrocarbures, en période de grande marée associée à une tempête (marée noire consécutive au naufrage de l'Erika par exemple).		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	L'habitat regroupe l'ensemble des végétations annuelles à Salicornes des vases salées, de la haute slikke au haut schorre. Il est présent sur l'ensemble des littoraux vaseux des côtes atlantiques	Vulnérabilité au piétinement (qui reste localisé pour ce type d'habitat). Destruction de l'habitat après le remblaiement des zones humides littorales, à des fins d'aménagements touristique, portuaire, agricole ou en raison du creusement de bassins piscicoles. Exploitation mal maîtrisée des Salicornes.		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence
Prés-salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritimae)	habitat regroupe l'ensemble des végétations pérennes des prés salés atlantiques, se développant au niveau du schorre, sur substrat argilo-limoneux à limonosableux, consolidé, situé dans la partie supérieure de la zone intertidale et pouvant subir une inondation régulière par la marée.	Vulnérabilité face à la modification des phénomènes sédimentaires, liée à des travaux d'urbanisation du littoral (ports de plaisance, digues...). Régression de cet habitat dans les sites en voie d'érosion : microfalaises au niveau du bas schorre. Destruction de l'habitat après les remblaiements des vasières littorales à des fins d'aménagements portuaires, piscicoles ou conchylicoles.		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence
Fourrés halonitrophiles (Pegano-Salsolatea)	habitat générique correspond aux végétations pérennes arbustives littorales méditerranéennes halo-nitrophiles qui se développent sur substrat graveleux drainé.	aménagement de zones vertes ou les opérations de nettoyage associées à des défrichements peuvent constituer une sérieuse menace pour ce type d'habitat en zone urbanisée (ex. :Bonifacio).		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence

Dunes mobiles embryonnaires	ensemble des végétations pérennes de la partie basse du revers maritime des cordons dunaires, sur substrats sableux, de granulométrie fine à grossière, parfois mêlés de lasses organiques et de débris coquilliers.	eutrophisation liée à la fréquentation ; saupoudrage sableux éolien lié à une trop grande dégradation des ceintures de végétation de la dune bordière, entraînant une asphyxie de la dune fixée ; remblaiements, décharges, ou aménagements touristiques ou portuaires, de l'urbanisation littorale... ; plantation de résineux sur les parties les plus internes des dunes fixées ; camping sauvage ou organisé sur les dunes fixées ; extractions de sable, ouverture de carrières.		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	ensemble des végétations pérennes du revers maritime et de la partie sommitale de la dune bordière, sur substrat sableux, de granulométrie fine à grossière, parfois mêlé de débris coquilliers	eutrophisation liée à la fréquentation ; saupoudrage sableux éolien lié à une trop grande dégradation des ceintures de végétation de la dune bordière, entraînant une asphyxie de la dune fixée ; remblaiements, décharges, ou aménagements touristiques ou portuaires, de l'urbanisation littorale... ; plantation de résineux sur les parties les plus internes des dunes fixées ; camping sauvage ou organisé sur les dunes fixées ; extractions de sable, ouverture de carrières.		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	ensemble des végétations pelousaires pérennes ou à dominante de plantes annuelles d'arrière-dune sèche.	eutrophisation liée à la fréquentation ; saupoudrage sableux éolien lié à une trop grande dégradation des ceintures de végétation de la dune bordière, entraînant une asphyxie de la dune fixée ; remblaiements, décharges, ou aménagements touristiques ou portuaires, de l'urbanisation littorale... ; plantation de résineux sur les parties les plus internes des dunes fixées ;		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence

		camping sauvage ou organisé sur les dunes fixées ; extractions de sable, ouverture de carrières.			
Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	ensemble des végétations de brousses basses à Saule des dunes se développant dans les panes et dépressions arrière-dunaires longuement inondées.	Abaissement du plan d'eau sur les massifs dunaires. Abandon du pâturage ancestral. Destruction des habitats dunaires par les remblaiements, les décharges, ou dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, de l'urbanisation littorale... Stockage de déchets.	Éviter le remblaiement ou la transformation en décharges. Proscrire toute opération de drainage ou d'assèchement de l'arrière-dune. Pas d'enrésinement.	Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence
Dépressions humides intra dunaires	ensemble des végétations des dépressions humides arrière-dunaires	L'habitat présente une grande sensibilité à l'eutrophisation. Sensibilité aux drainages susceptibles de modifier le régime hydrologique. Sensibilité à la colonisation par les herbacées hautes.	Éviter le remblaiement ou la transformation en décharges des dépressions arrière-dunaires. Dans le cas de mares très enrichies, les modalités d'un recreusement devront être examinées au cas par cas.	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
Landes sèches européennes	Les landes sèches européennes correspondent à des végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées et des Fabacées. Bruyères, Callune, Myrtilles, Airelles, Genêts, Ajoncs contribuent pour l'essentiel aux couleurs et aux structures de ces landes.	Les feux de lande La mise en culture accompagnée de drainages et les dépôts sauvages de matériaux inertes et déchets verts constituent des menaces toujours d'actualité pour la faune et la flore des landes et l'abandon.	Fauche de landes tous les 5 à 7 ans Pâturage extensif	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes	Il s'agit de prairies naturelles : les cortèges floristiques sont donc modifiés par la mise en œuvre d'activités pastorales (fauche ou pâturage). Elles sont également sensibles à une forte eutrophisation des eaux et aux travaux hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau.	Entretien du milieu	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
Pentes rocheuses				Les terres du	Pas d'incidence

siliceuses avec végétation chasmophytique				plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à	Il s'agit de hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (se rencontrant dans le domaine atlantique		Transformations vivement déconseillées. Maintenir et favoriser le mélange des essences Maintenir globalement le sous-bois caractéristique à Houx et If. Régénération naturelle à privilégier. Adapter les opérations de gestion courante. Être particulièrement attentif à la fragilité des sols. Maintien d'arbres morts, surannés ou déperissant.	Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Il s'agit de hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (se rencontrant dans le domaine atlantique		Transformations vivement déconseillées. Maintenir et favoriser le mélange des essences Maintenir globalement le sous-bois caractéristique à Houx et If. Régénération naturelle à privilégier. Adapter les opérations de gestion courante. Être particulièrement attentif à la fragilité des sols. Maintien d'arbres morts, surannés ou déperissant.	Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence

FR 5300017 : Abers – Côtes des Légendes					
Espèce d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
Loutre	La Loutre a une silhouette hydrodynamique avec une tête aplatie et un corps allongé. Ses pattes, munies de 5 doigts, sont courtes et palmées et sa queue massive	La destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) et le	Non fragmentation des habitats, maintien des niveaux d'eau, la préservation de la qualité des eaux. Proscrire la destruction des zones humides qui	L'agriculteur entretien les haies d'essences locales autour des champs. Les prairies existantes seront conservées. Utilisation	Pas d'incidence

	se termine en pointe. Son pelage est brun uniforme, plus clair sur la face ventrale, surtout au niveau du cou. De petites taches blanchâtres sont présentes sur les lèvres et le cou permettant une identification des individus. Sa fourrure est très dense, lui assurant une totale imperméabilité.	dérangement (tourisme nautique et sports associés).	lui sont propices (drainage et assèchement de marais,...), rectification et endiguement de cours d'eau, bétonnage de berges, pollution des eaux de surface... Modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle, protection des haies et des bordures de végétation naturelle ; Aménagements de passages routiers.	uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées Utilisation de produits homologués. Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau. Les haies et talus seront conservés.	
Marsouin commun	Plus petit cétacé d'Europe	Capture Pollution des eaux Trafic maritime urbanisation.		Mise en place d'une fertilisation équilibrée.	Pas d'incidence
Phoque gris	Le Phoque gris est un gros phoque au corps puissant et allongé	Capture Pollution des eaux Trafic maritime urbanisation.		Mise en place d'une fertilisation équilibrée.	Pas d'incidence
Grand dauphin	<i>Cétacé à dents</i>	Capture Pollution des eaux Trafic maritime urbanisation.		Mise en place d'une fertilisation équilibrée.	Pas d'incidence
Grand rhinolophe	C'est le plus grand rhinolophe de France. Ses ailes sont courtes et larges et les avant-bras robustes. La feuille nasale est constituée de la selle dont l'appendice supérieur est court et arrondi, et l'appendice inférieur pointu. Son pelage est épais, gris brun sur le dos avec des nuances de brun roux, et blanc grisâtre sur le ventre. Sa taille et/ou l'aspect de la feuille nasale le distingue des autres espèces de Rhinolophe.	Le dérangement. L'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes ou l'utilisation de vermifuges. L'arasement des talus et des haies, disparition des pâtures, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement. L'effondrement ou comblement des entrées de mine, la pose de grillages anti-pigeons dans les clochers ou la réfection des bâtiments. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.	Garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction (greniers, combles...) : ne pas obstruer les entrées, poser des chiroptières ("nichoirs" à chauve-souris)... ; Maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (pâtures, bocage, bois) : conserver les haies ou en replanter, préserver les prairies naturelles fleuries, bannir l'utilisation des produits phytosanitaires et autres insecticides	Les prairies existantes seront conservées. Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées Utilisation de produits homologués. Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau. Les haies et talus seront conservés. L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.	Pas d'incidence
Agrion de	L'Agrion de mercure	Sensible aux perturbations		Les prairies	Pas

mercure	se développe dans les milieux lotiques (eaux courantes) permanents de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, oligotrophes à eutrophes et bien végétalisés. Ce sont en général des ruisseaux, rigoles, drains, fossés alimentés ou petites rivières	liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement, etc), à la qualité de l'eau, (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) et à la durée d'ensoleillement du milieu (fermeture atterrissement)		existantes seront conservées. Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées Utilisation de produits homologués. Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau. Les haies et talus seront conservés. L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.	d'incidence
Liparis de Loesel	Orchidée de petite taille, haute de 6 à 25 cm, de couleur entièrement verte et glabre.	Comme beaucoup de plantes de zones humides, l'assèchement des marais, la pollution des eaux, l'abandon du pastoralisme et de la fauche en zones humides ont été les principaux facteurs de disparition. Sur le littoral, les aménagements touristiques et l'urbanisation ont entraîné la disparition de plusieurs stations et menacent encore localement quelques populations importantes. Certaines manifestations sportives (motocross) ont, par ailleurs, un impact non négligeable sur le milieu dunaire et portent atteinte à l'une des plus belles populations françaises de l'espèce.		Les prairies existantes seront conservées. Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées Utilisation de produits homologués. Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau. Les haies et talus seront conservés. L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.	

L'activité était déjà présente avant la mise en place de la zone Natura 2000.

Conclusion, mesures prises pour préserver les espèces et les habitats

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des Natura 2000:

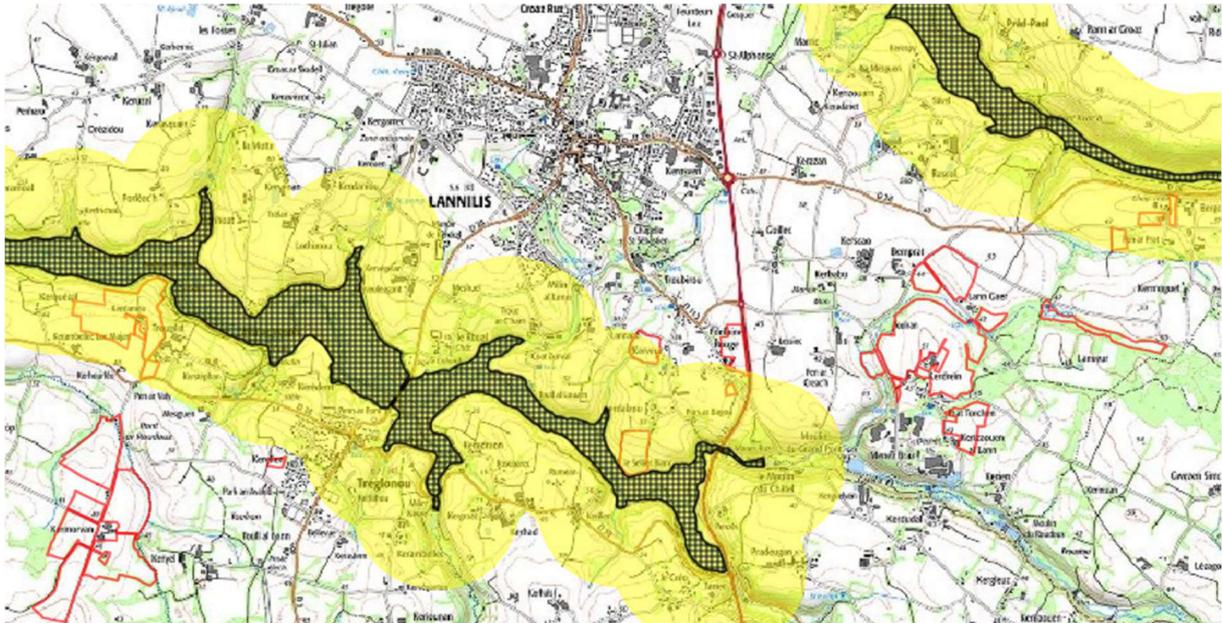
- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Pas de modification d'assolement susceptible de modifier les zones.
- Pas d'aménagement ou de changement des pratiques culturales, de nature à modifier la dynamique des eaux ou la composition chimique.
- Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :
- Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau.

- Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définies à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie) et visant à la protection des milieux naturels.
- Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques afin de limiter leur fuite vers les eaux de surface et leur accumulation dans le sol.
- Utilisation d'un matériel d'épandage adapté aux produits à épandre pour maîtriser les doses épandues (tonne à lisier avec buse ou pendillard, épandeur à fumier avec hérissons verticaux et table d'épandage).
- Couverture des sols en période hivernale.
- Pratique de la fertilisation équilibrée.
- Enregistrement des traitements phytosanitaires.
- Maintien des talus en bordure de la parcelle.
- L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.
- Les ilots : 12, 44, 100, 101 ne sont pas épandables.
- Sur les sites d'élevage tout est mis en œuvre pour éviter toute fuite dans le milieu (stockage suffisant, conformité des ouvrages de stockages, surveillance, respect des JPP).

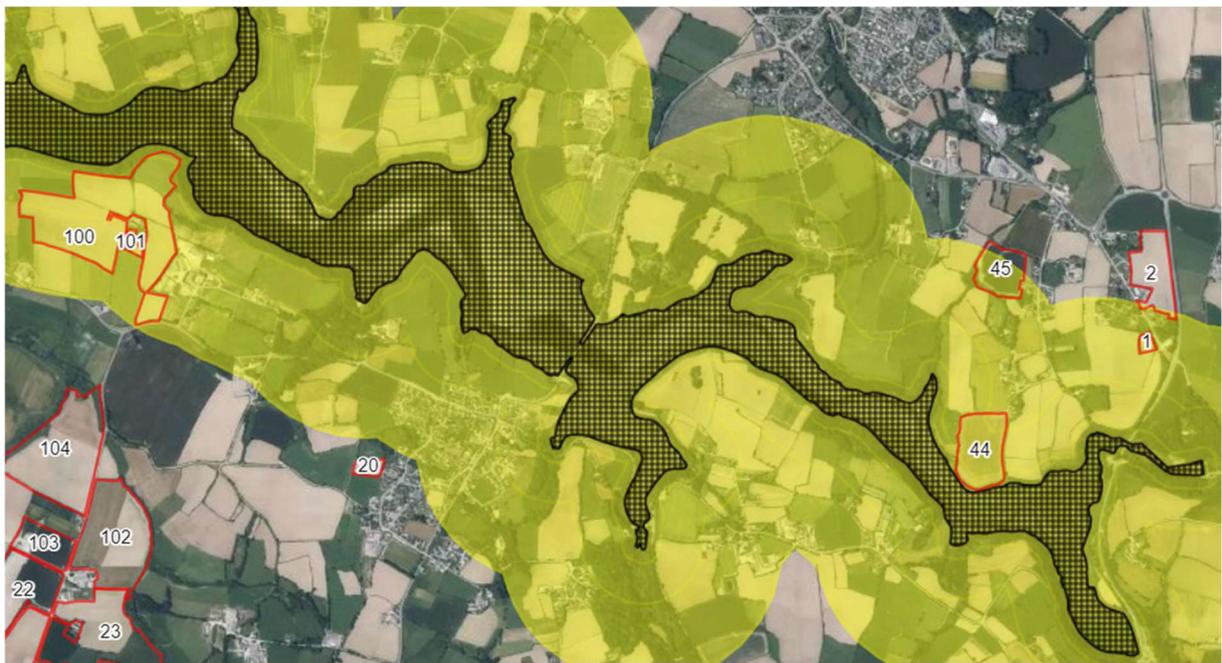
En conclusion, l'activité exercée par le demandeur, n'ayant pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci, n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation du site Natura 2000.

1.2 Incidence sur la zone conchylicole

Situation du projet vis-à-vis de la zone conchylicole :



Les îlots situés dans le périmètre des 500m de la zone sont les suivants : 100, 101, 44, 45, 10, 11, 12, 1, 2.





Tous ces ilots sont exclus du plan d'épandage, il n'y a donc pas d'incidence sur la zone conchylicole.

PJ N°18 RECEPISSE DE DECLARATION ET K-BIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-ODHXNXTHD

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC TREGUER	
LIEU DIT KERDREIN	
29870	LANNILIS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration **lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement** (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Elevage de vaches laitières et la suite.

Après projet il y aura les effectifs suivants:

150 vaches laitières

70 génisses 0-1 an

70 génisses 1-2 ans

15 génisses + 2ans

2 bovins mâles 0-1 an

1 bovins mâles + 2 ans

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

PJ N°19 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée (150 places)	VL6	150		12,0 8,1	157,5	12 450 kgN	3 355kgN		FCr P	2f/j	FU1
2	B11 Couloir alim couvert logettes dos/dos-gest sépar (150 places)	"	"		"	"	"	5 032kgN		L	2f/j	FO1
3	N Nurserie cases individuelles sur paille (10 places)	Vx2	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN		FMC P	1f/s	FU1
4	N2 Nurserie cases collectives paillées (10 places)	Vx6	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN		FMC P	1f/s	FU1
5	B2 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	Vx6 GL0	10 30		12,0 4,0	3,0 9,0	1 000 kgN	333kgN		FTCa	1f/2m	CHP
6	B31 Aire de couchage paillée "intégrale" (32 places)	VL6	30		12,0 8,1	31,5	2 490 kgN	1 677kgN		FTCa	1f/2m	CHP
7	B31BIS Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	GL1	40		12,0 5,5	24,0	1 700 kgN	779kgN		FTCa	1f/2m	CHP
8	B4 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	GL1	20		12,0 5,5	12,0	850 kgN	390kgN		FTCa	1f/2m	CHP
9	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (21 places)	GL2 TL	20 1		12,0 6,5	14,0 0,8	1 153 kgN	625kgN		FTCa	1f/2m	CHP
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	20 143	12 690		7 453
UGB pour la consommation de fourrage	257,8			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1	Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>20 h/j</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓								20 h/j		✓	✓		✓								16 h/j	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓		4 h/j								✓	✓	✓	✓
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j			✓	✓	✓																																																																																				
	20 h/j		✓	✓		✓																																																																																				
	16 h/j	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓																																																																														
	4 h/j								✓	✓	✓	✓																																																																														
Vache laitière 6000 - 8000 kg (83 kgN)	150	100 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,1 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	FU1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
FCr - Fumier compact raclé aut	100 %						(96 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

2 - B11	Coul alim couvert logettes dos/dos-gest sépar																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>20 h/j</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓								20 h/j		✓	✓		✓								16 h/j	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓		4 h/j								✓	✓	✓	✓
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j			✓	✓	✓																																																																																				
	20 h/j		✓	✓		✓																																																																																				
	16 h/j	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓																																																																														
	4 h/j								✓	✓	✓	✓																																																																														
Vache laitière 6000 - 8000 kg (83 kgN)	150	100 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,1 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	FO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

3 - N	Nurserie cases individuelles sur paille																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage < 2mois (lait)	10	100 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	FU1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

4 - N2	Nurserie cases collectives paillées																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage 2-6mois (lait)	10	100 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	FU1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B2	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Veau élevage 2-6mois (lait)	10	100 %													
	Génisse 6m-1an (lait)	30	70 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation:		12,0 mois			Unité:		4,0 mois					
Type de déjections à stocker	CHP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

6 - B31	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Vache laitière 6000 - 8000 kg (83 kgN)	30	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					16 h/j									✓	✓	
					13 h/j									✓	✓	
					8 h/j									✓	✓	
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation:		12,0 mois			Unité:		8,1 mois					
Type de déjections à stocker	CHP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

7 - B31BIS	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation:		12,0 mois			Unité:		5,5 mois					
Type de déjections à stocker	CHP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

8 - B4	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse 1-2ans (lait)	20	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation:		12,0 mois			Unité:		5,5 mois					
Type de déjections à stocker	CHP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B5	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Effectifs moyens	%Stock														
Animaux																
Génisse > 2ans (lait)	20	120 %														
Taureau (atelier lait)	1	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,5 mois													
Type de déjections à stocker	CHP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)								
									Quantité de litière							
									Surface unité	0,0 m ²						

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FU1 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> FO1			B1 N N2	F + M	3 628kgN		290 m³
2	FU2 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> FO4							130 m³
3	FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B1 B11 N N2 FU1	P + L + E	5 259kgN		750 m³
4	FO2 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	Zones non couvertes	E	0kgN		250 m³
5	FO3 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	SDT	E	0kgN		46 m³
6	FO4 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	FU2	E	0kgN		849 m³
7	FO5 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m		E	0kgN		250 m³
1	CHP			B2 B31 B31BIS B4 B5	A	3 804kgN		
1	SDT Epi double 2x9 postes (142,0 m², EV économe)				EVBrC			
3	Zones non couvertes				Eaux pluviales			650 m³

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	20 143	12 690		7 453

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, II/Is: import liquide/solide

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FU1 Fumière non couverte avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	227,4 m³
290 m²																		
B1	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée			2f/j	FCr		VL6	150	4,0 3,8			5,80 m ²	100%	40%			0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	206,6 m ³
N	Nurserie cases individuelles sur paille			1f/s	FMC		Vx2	10	5,5	4 6	4 6	0,33 m ² +0,250 x 0,25 m ² +0,750 x 0,35 m ²					1,23 1,6 / 0,8 0,8 / 1,3	4,0 m ³
N2	Nurserie cases collectives paillées			1f/s	FMC		Vx6	10	5,5	4 6	4 6	1,36 m ² +0,250 x 1,10 m ² +0,750 x 1,45 m ²					1,23 1,6 / 0,8 0,8 / 1,3	16,8 m ³
FU2 Fumière non couverte avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
130 m²																		
FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	1 031,6 m³
750 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	197,2 m³
B1	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée			2f/j	P				4,5 4,1			8% x 381,00 m ² 1,60 m						27,8 m ³
B11	Coul alim couvert logettes dos/dos-gest sépar			2f/j	L		VL6	150	4,5 4,1		4 6	8,10 m ² 7,20 m ² 10,80 m ²	100%	60%				664,2 m ³
N	Nurserie cases individuelles sur paille			1f/s	P				6,0			13% x 5,60 m ² 0,80 m						0,7 m ³
N2	Nurserie cases collectives paillées			1f/s	P				6,0			13% x 23,20 m ² 0,80 m						3,0 m ³
FU1	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX			290,0 m ²	4,5									138,6 m ³
FO2 Fosse rectang enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	344,2 m³
250 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	60,2 m³
	Zones non couvertes				E			650,0 m ²	4,0									284,1 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FO3 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	128,2 m³
46 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
	SDT	Epi double 2x9 postes			EVBrC			142,0 m ²	4,0	1		2,5 l/m ² 21,50 m ³			50%			128,2 m ³
FO4 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	205,2 m³
849 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	148,4 m³
	FU2	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX			130,0 m ²	4,0									56,8 m ³
FO5 Fosse rectang enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	43,7 m³
250 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	43,7 m³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC TREGUER

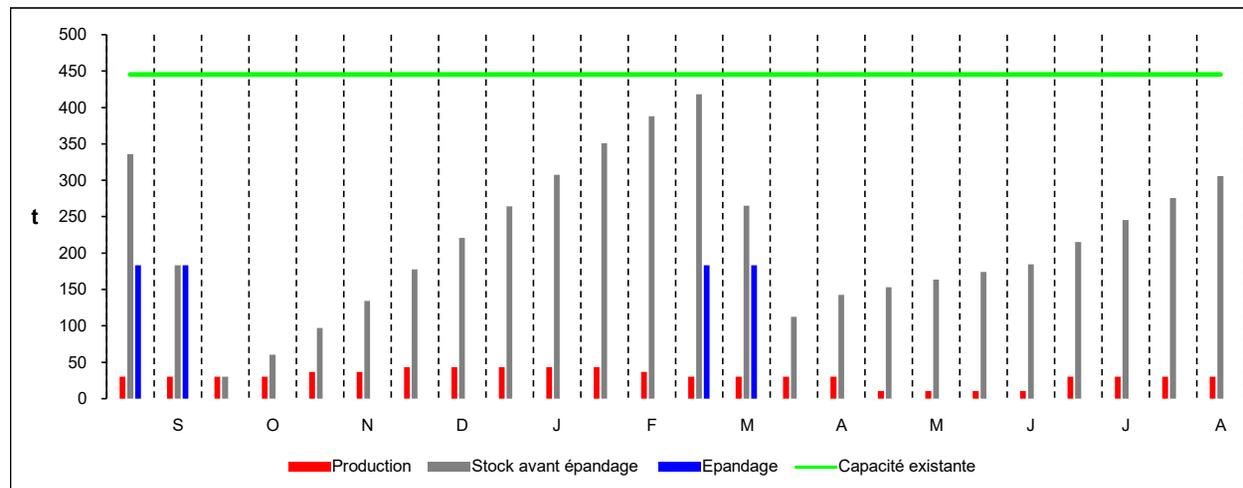
par : GILLES BERRIET

FU1, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 5,0 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (t)	30	30	30	30	37	37	43	43	43	43	30	30	733											
• Sorties (t)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epannage	183	183					183	183					733											
Total	183	183					183	183					733											
• Dimensionnement (tonnes)																								
Point zéro	-92	-245	-215	-185	-148	-111	-68	-24	19	62	106	143	-10	-163	-133	-103	-92	-82	-71	-61	-30	-0	30	61
stock fin	153	0	30	61	97	134	178	221	264	308	351	388	235	82	112	143	153	164	174	185	215	245	276	306
av. épannage	336	183											418	265										
• Equivalents "temps plein"																								
Production	87 t/mois																							
Capacité de stockage 4 mois	234 m ²																							
Capacité de stockage 6 mois	322 m ²																							

• Capacité agronomique	263 m²
Capacité en tonnes	403 t
• Capacité existante	290 m²
• Capacité réglementaire ICPE	223 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC TREGUER

par : GILLES BERRIET

FO1, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe FO2+FO3+FO4+FO5 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 1,9 kgN/m³

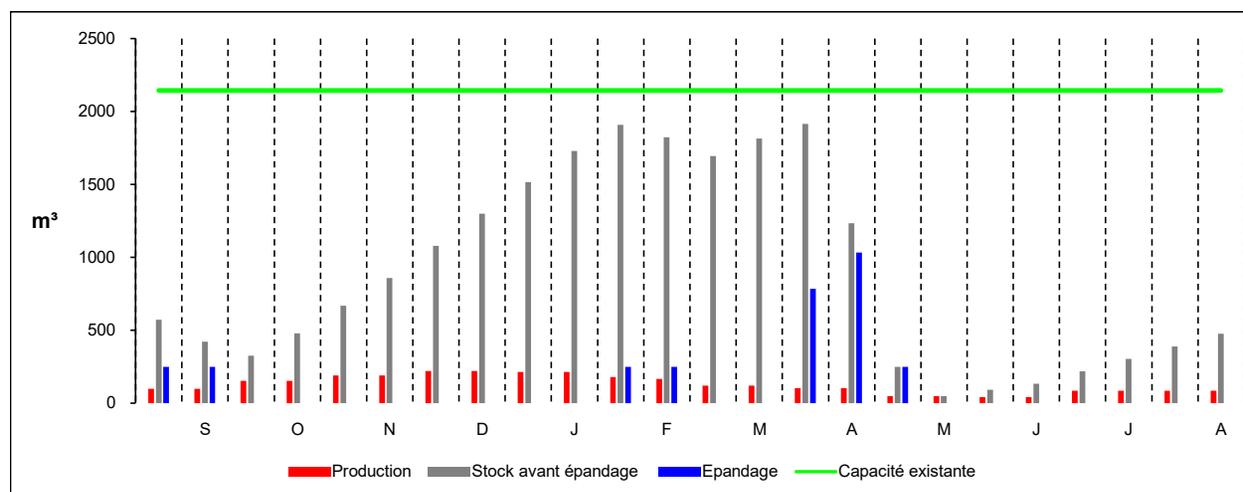
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an												
• Entrées (m³)	92	92	118	118	145	145	168	168	165	165	145	131	99	99	94	94	49	49	42	42	86	86	86	86	2 559
m³ pluie/fosse	2	2	13	13	16	16	19	19	18	18	12	12	7	7	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	180
Prod. totale	94	94	130	130	161	161	187	187	182	182	157	143	106	106	97	97	49	49	42	42	86	86	86	86	2 739
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu																									
Epannage	223	223							223	223			701	924	223										2 739
Total	223	223							223	223			701	924	223										2 739
• Dimensionnement (m³)																									
Point zéro	19	-132	21	174	364	553	775	996	1210	1425	1355	1271	1390	1510	827	-104	-304	-255	-213	-171	-86	-0	86	171	
stock fin	324	172	325	478	668	858	1 079	1 300	1 514	1 729	1 659	1 575	1 695	1 814	1 132	200	0	49	91	133	219	304	390	475	
av. épannage	573	421									1 908	1 824			1 916	1 233	249								
• Valeur fertilisante																									
kgN av. épannage	1 247	921							2 980	2 862			3 121	2 060	390										
kgN/m³	2,2	2,2	1,8	1,7	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,1	1,2	1,3	1,8	2,0	2,1	2,2	

• Capacité agronomique	
Total	2238 m³
Utile	1865 m³
Surface non couverte	746 m²
• Capacité existante	
Total	2569 m³
Utile	2145 m³
Surface non couverte	840 m²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	1974 m³
Utile	1656 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : GAEC TREGUER
par : GILLES BERRIET

FU1, Fumière non couverte avec 3 murs

Production				Cap régl. m ² tps plein 4, 6 mois		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août												
Produit	Quantités		tps plein																										
origine	type	t /mois	t /an																										
B1	FC	78,8t	636,6t	217,5m ²	t >	26,3	26,3	26,3	26,3	32,8	32,8	39,4	39,4	39,4	32,8	26,3	26,3	26,3	26,3	6,6	6,6	6,6	6,6	26,3	26,3	26,3	26,3		
150 VL6			8,1 mois	300,0m ²	TP% >	33,3	33,3	33,3	33,3	41,7	41,7	50,0	50,0	50,0	50,0	41,7	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	
N	FMC	4,0t	48,0t	3,1m ²	t >	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
10 Vx2			12,0 mois	4,3m ²	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	
N2	FMC	4,0t	48,0t	13,5m ²	t >	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
10 Vx6			12,0 mois	17,8m ²	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									
			0,0t	0,0m ²																									

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : GAEC TREGUER

par : GILLES BERRIET

FO1, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe FO2+FO3+FO4+FO5 (gestion commune)

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,748 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

0,035	0,084	0,108	0,126	0,119	0,082	0,049	0,040	0,035	0,022	0,024	0,024
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Production						Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Produit		Quantités																
origine	type	m³ /mois	m³ /an															
B1	P	7,0m³	56,3m³	m³ >	2,3	2,3	2,3	2,3	2,9	2,9	3,5	3,5	3,5	2,9	2,3	2,3	2,3	2,3
150 VL6			8,1 mois	TP% >	33,3	33,3	33,3	33,3	41,7	41,7	50,0	50,0	50,0	41,7	33,3	33,3	33,3	33,3
B11	L	162,0m³	1309,5m³	m³ >	54,0	54,0	54,0	54,0	67,5	67,5	81,0	81,0	81,0	67,5	54,0	54,0	54,0	54,0
150 VL6			8,1 mois	TP% >	33,3	33,3	33,3	33,3	41,7	41,7	50,0	50,0	50,0	41,7	33,3	33,3	33,3	33,3
N	P	0,1m³	1,6m³	m³ >	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
10 Vx2			12,0 mois	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
N2	P	0,6m³	6,9m³	m³ >	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
10 Vx6			12,0 mois	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
FU1	Lix		216,8m³	m³ >	5,1	5,1	12,2	12,2	15,7	15,7	18,3	18,3	17,3	17,3	11,9	11,9	7,1	7,1
			290m²															
(divers)	E		486,0m³	m³ >	11,4	11,4	27,3	27,3	35,1	35,1	41,0	41,0	38,7	38,7	26,7	26,7	15,9	15,9
Zones non couvertes			650m²															
SDT	EV+EB		384,6m³	m³ >	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0
Epi double 2x9 postes																		
FU2	Lix		97,2m³	m³ >	2,3	2,3	5,5	5,5	7,0	7,0	8,2	8,2	7,7	7,7	5,3	5,3	3,2	3,2
			130m²															

**PJ N°20 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS
D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES**

Elevage laitier de

GAEC TREGUER

**Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières
Calcul des rejets en azote
Analyse de la gestion du pâturage des VL**

Effectif de vaches laitières

Total **180** VL
Sous-troupeaux ST1 **150** VL ST2 **30** VL ST3 **0** VL
ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **3,94 mois par an et par VL en moyenne**

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	14	0	0	0	0	0	0	0	0	31
Pâturage 1/2 journée	4		14								30	
Pâturage en journée	8			31	30		31	31	30	31		
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20				31	30						
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	2,3	10,3	10,0	25,8	25,0	10,3	10,3	10,0	10,3	5,0	0,0
Mois équivalents	3,93											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	0	0	0	0	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12						31	31				
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24				31	30			30			
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	31,0	30,0	15,5	15,5	30,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents	4,01											

Production laitière par vache

lait vendu	1 300 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 300 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 413 043	kg/an
Lait par vache	7 850	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	83	14940
Maîtrisable	55,7	10032
Non maîtrisable	27,3	4908

à épandre au pâturage

UGB **1,05** **189**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	32,6	7,4	40,0
Prairies pâturées	26,0	3,0	29,1
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1	6,6	4,3	11,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha equiv. Prairie)	29,3	5,2	34,5

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0	8,0	
4,0	4,0	
235	42	276

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	Total
18821	
3843	
0	
22664	

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	
	Résultat	
Sous troupeau ST1	642	<900
Ensemble des VL	656	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
OK	
OK	667
OK	667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Total
12,5	OK
Ensemble	12,2 OK

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	Bo.sol t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote N/ha total	efficace
1	Blé		maïs	export		12,0												67	13	98		111
1	Maïs ensilage		céréale	export	Dérob pât	12,0		22	117									117	29	50		79
1	dérobée - rgi		céréale	export		12,0	12,0												0	64		64
1	Maïs ensilage		maïs	export	Dérob fau	51,1		23	118	26	45							163	52	39		91
1	dérobée - rgi		maïs	export		25,6	25,6												0	19		19
1	dérobée - rgi		maïs	export		25,6	25,6												0	19		19
2	Pâtûre-Gram-rapid					28,1				29	51							51	28	129		157
2	Pâtûre-Gram-rapid					3,0				29	51							51	28	129		157
3	Pâtûre-Gram-rapid					26,2				28	50							50	28	122		150
						195,7	63,1		7439	5213	804	0	0	0	0	0	0		12732	0		17504
									7442	5216	798	0	0	0	0	0	0					
								63,1	108,6	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					

* SCH = système de cultures homogène
 * ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu
 N disponible
 Surfaces épandues

dont hors SRD

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC TREGUER

LANNILIS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	12,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	63,1
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	57,4
Total	132,6

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	12,0
Autres dérobées	51,1

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	20143	152	170
N organique non élevage	798	6	
N minéral (kg N)	12732	96	
N total (kg)	33673	254	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	20143	65%
Exportations	31032	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	33673	254,0	
dont restitution au pâturage	7485	56,5	
dont épandage N organique	13456	101,5	
dont fertilisation minérale	12732	96,1	
Exportation par les récoltes	31032	234,1	
Solde BGA (apport-export)	2641	19,9	
Solde BGA hors légumineuses *	2641	19,9	50

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	9424	71,1	
dont Restitutions pâturage	3264	24,6	
Epannage P organique	6160	46,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	11184	84,4	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1760	-13,3	

Apport/Export
84%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
9424	84,5	85

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	29133	220
Exportations par les cultures	31968	241

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	407		407
Herbe fauchée	52		52
Maïs ensilage	884		884
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	48		48
Autres fourrages fauchés	153		153
	1545	0	1545

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1545

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	189	6,2	1172
Autres bovins	69	6,2	427
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1598

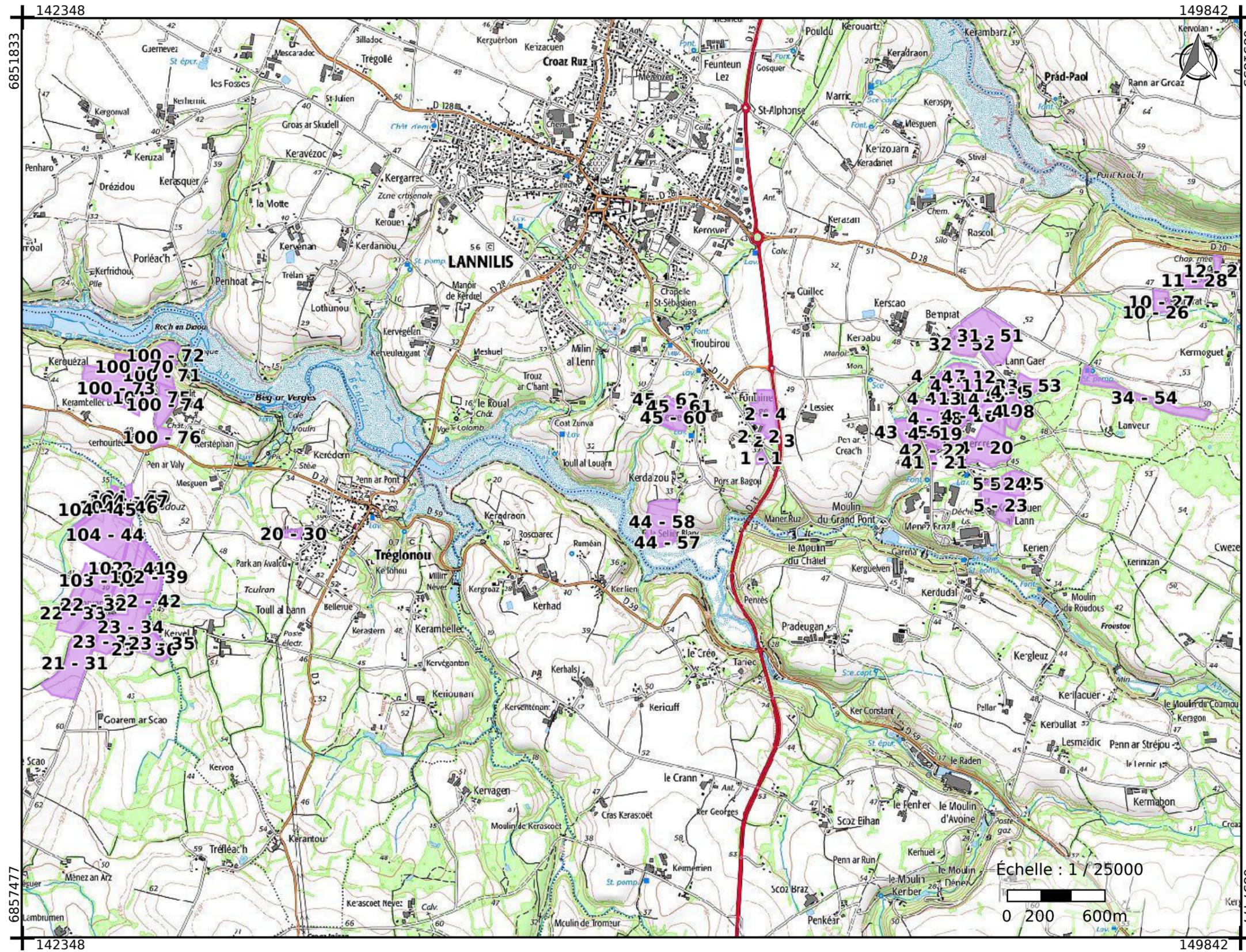
Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-54
Taux de couverture des besoins	97%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	63,4 ha équiv.
Fourrages pâturés	455 t de MS
Seuil critique	598 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	555 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

PJ N°21 PLAN D'EPANDAGE



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020

Unité d'épandage : Exploitations

GAEC TREGUER

Fonds de plan : SCAN25 ® - IGN,
BDORTHO® - IGN

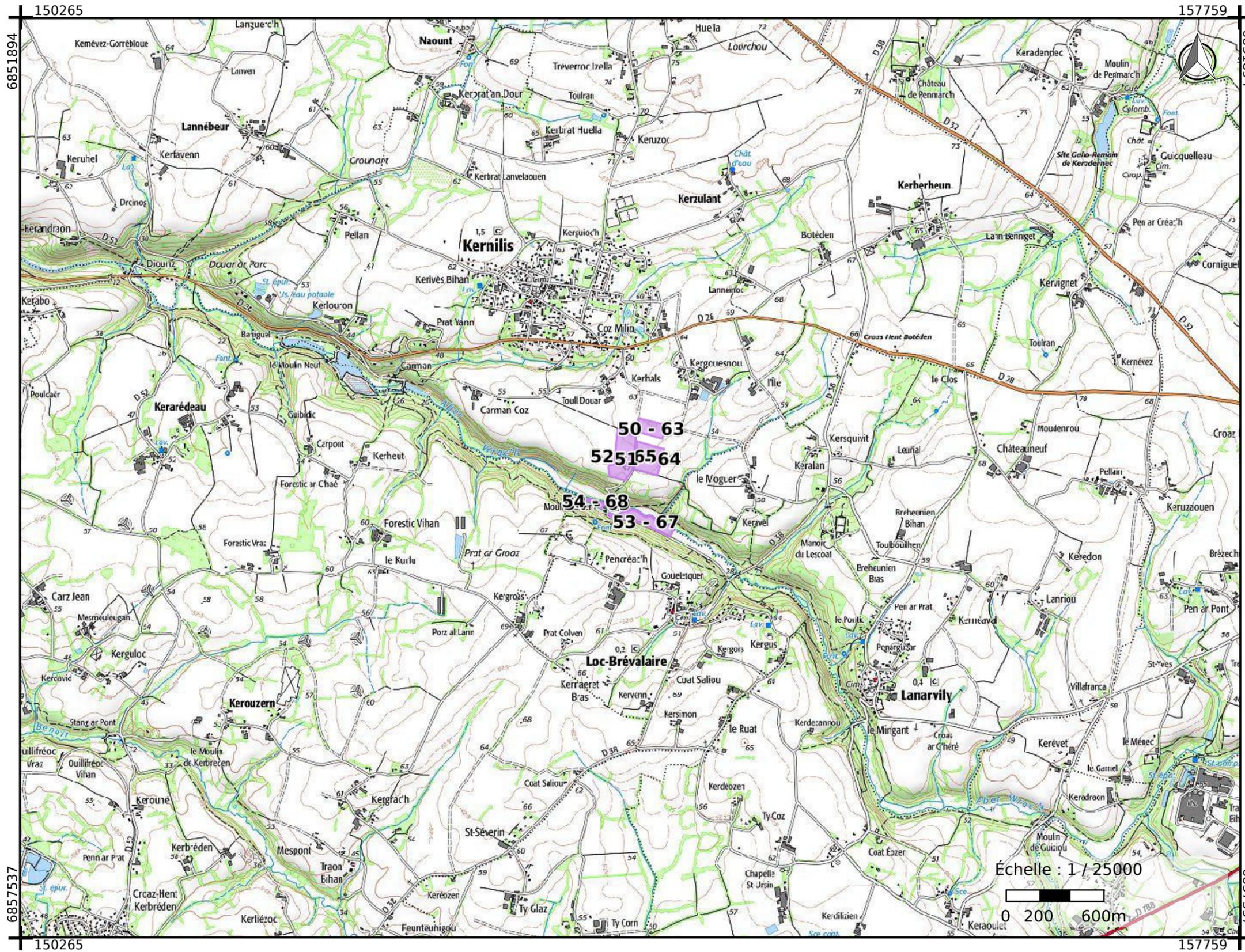
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de
prise de vue

Échelle : 1 / 25000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020

Unité d'épandage : Exploitations

 GAEC TREGUER

Fonds de plan : SCAN25® - IGN,
BDORTHO® - IGN

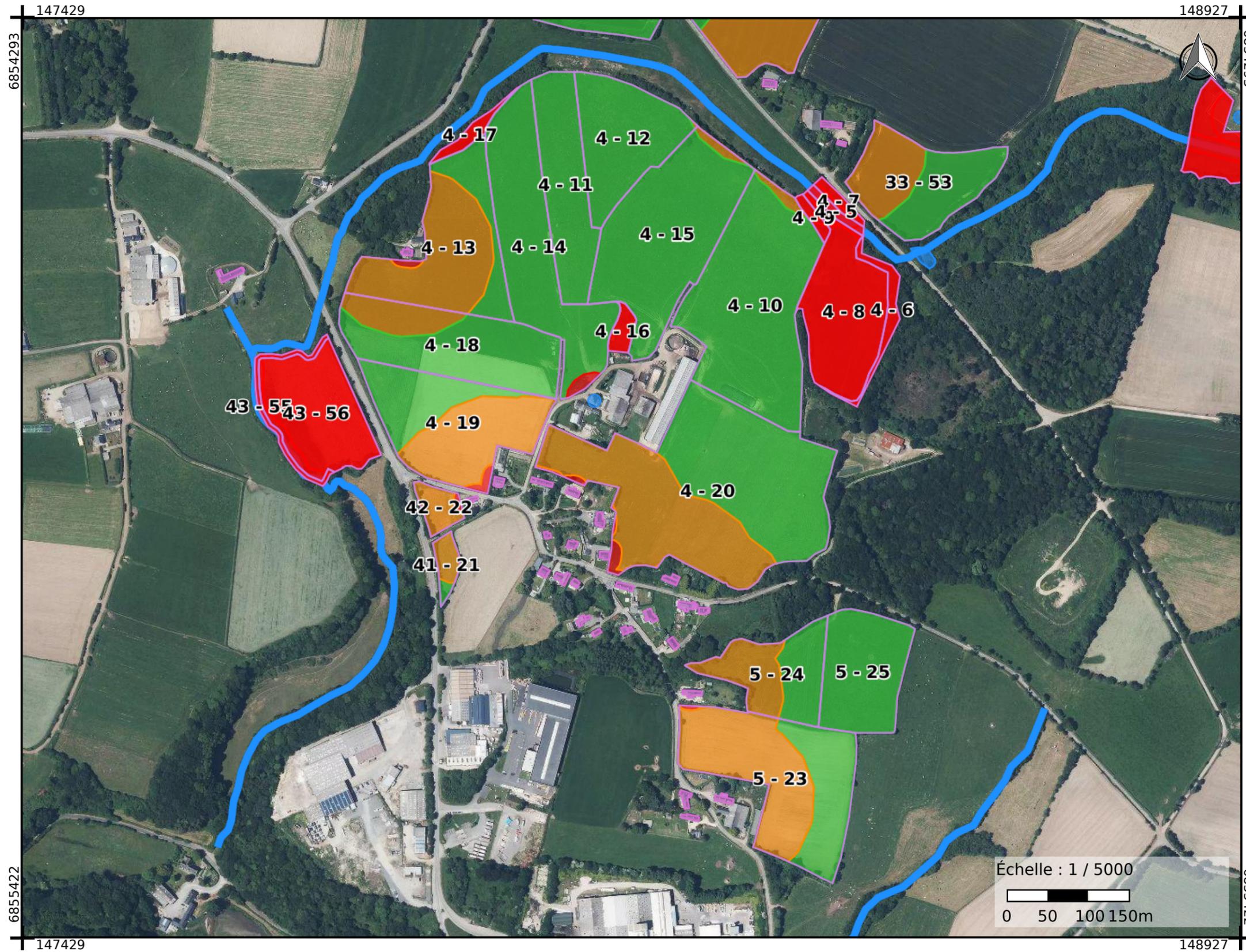
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de
prise de vue

Échelle : 1 / 25000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

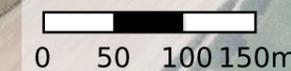
Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

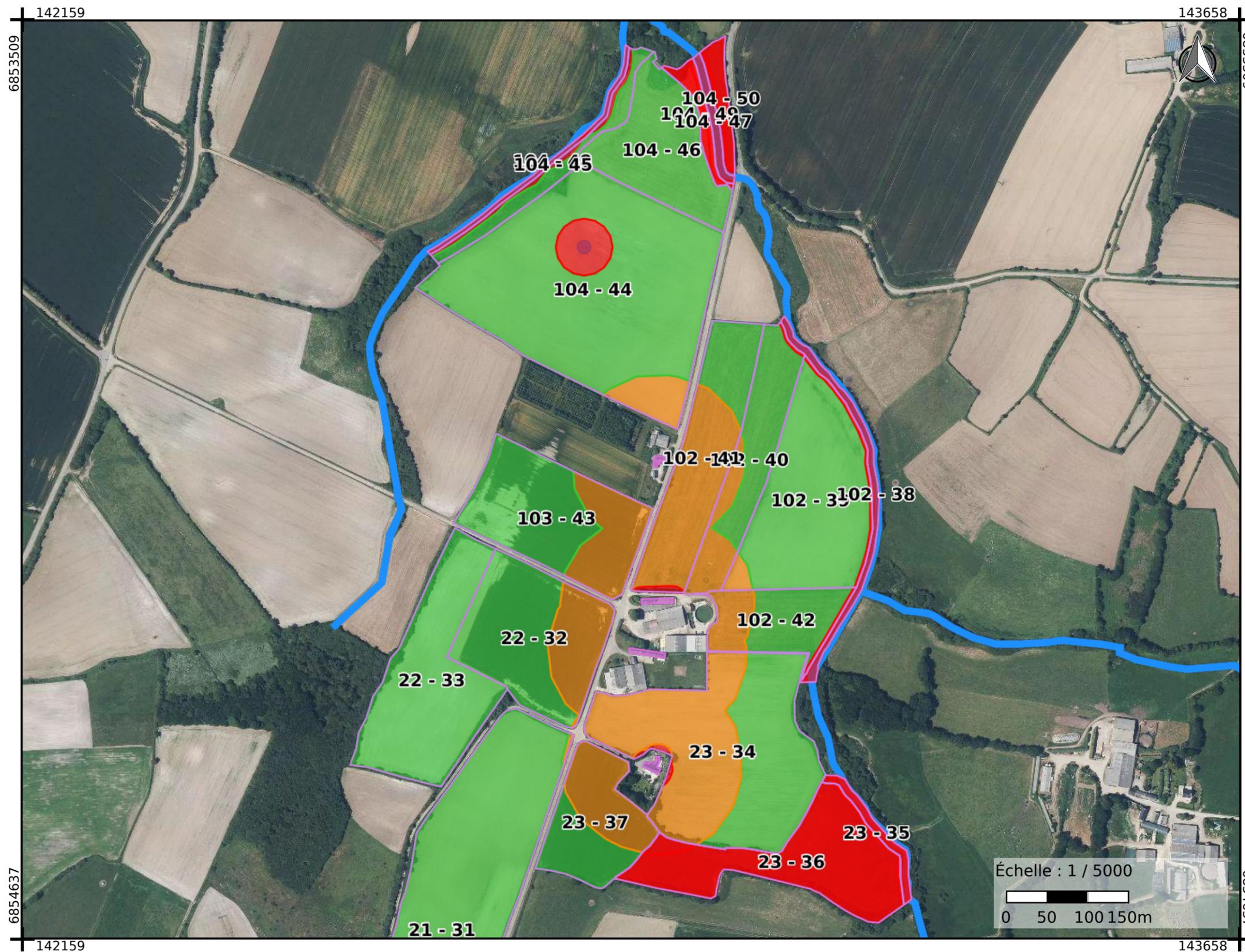
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

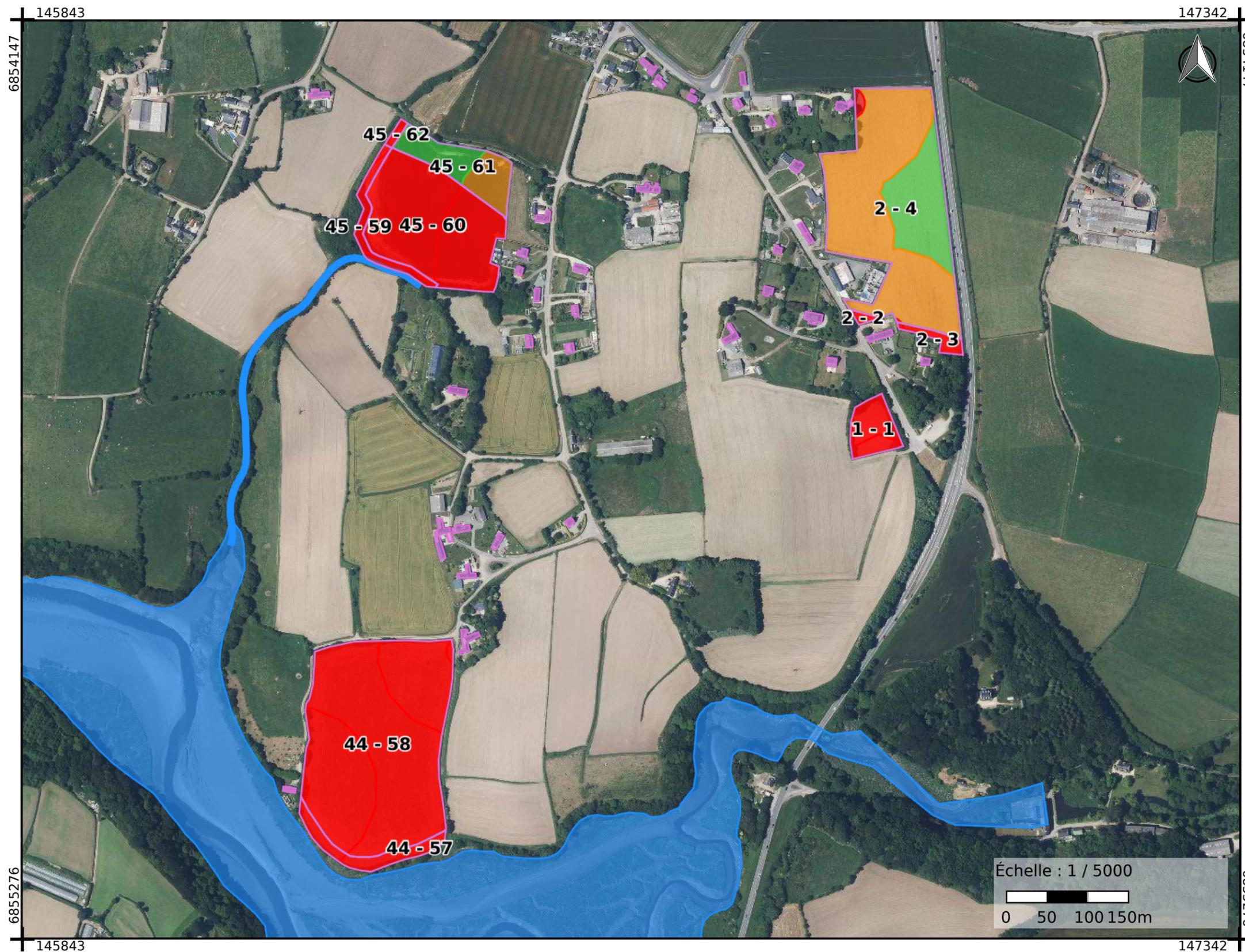
- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

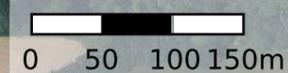
Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers
- zones conchylicoles 0m

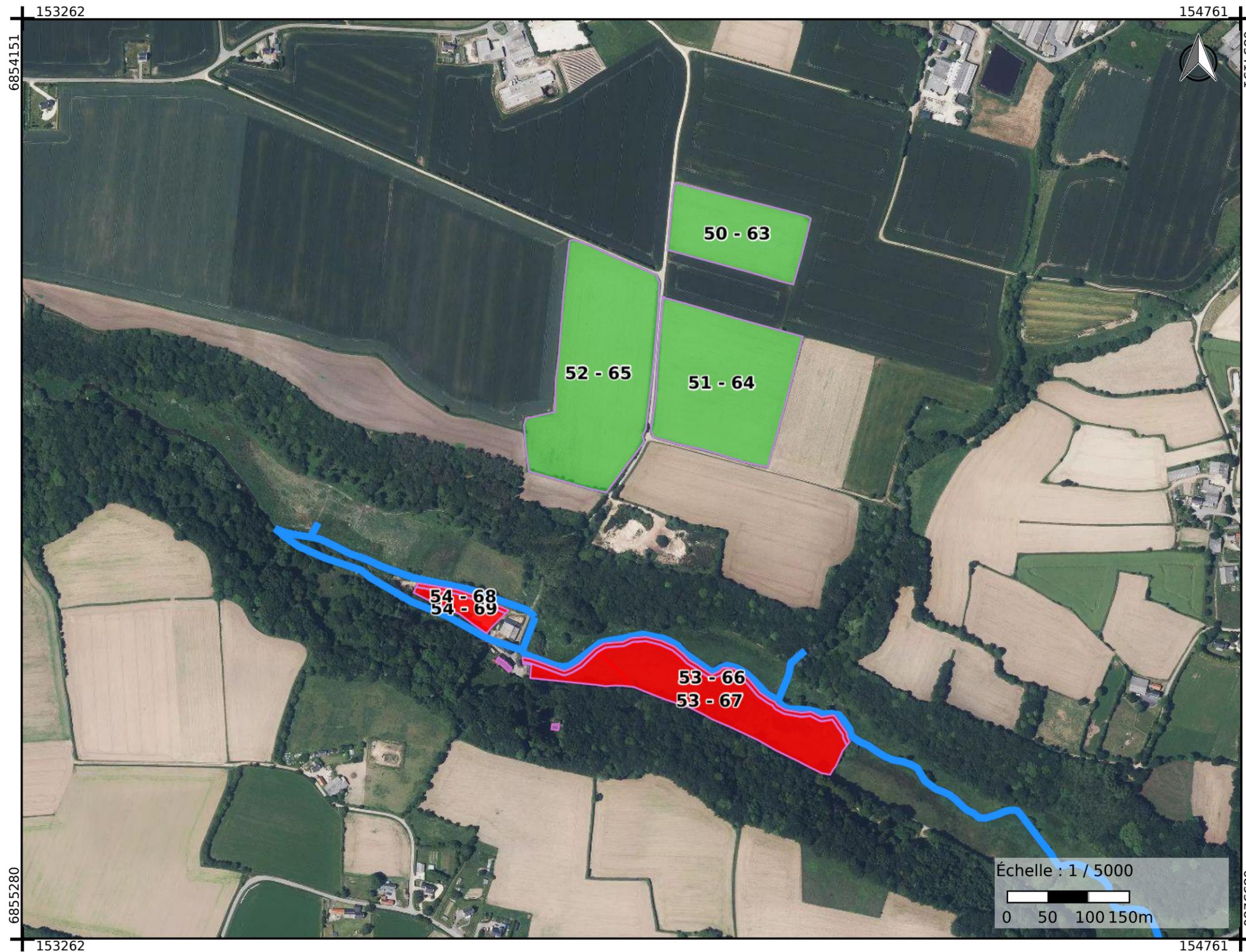
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

Autorisé pour les deux effluents

Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

cours d'eau + BE 10m

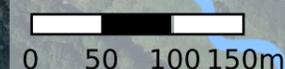
tiers

zones hydromorphes

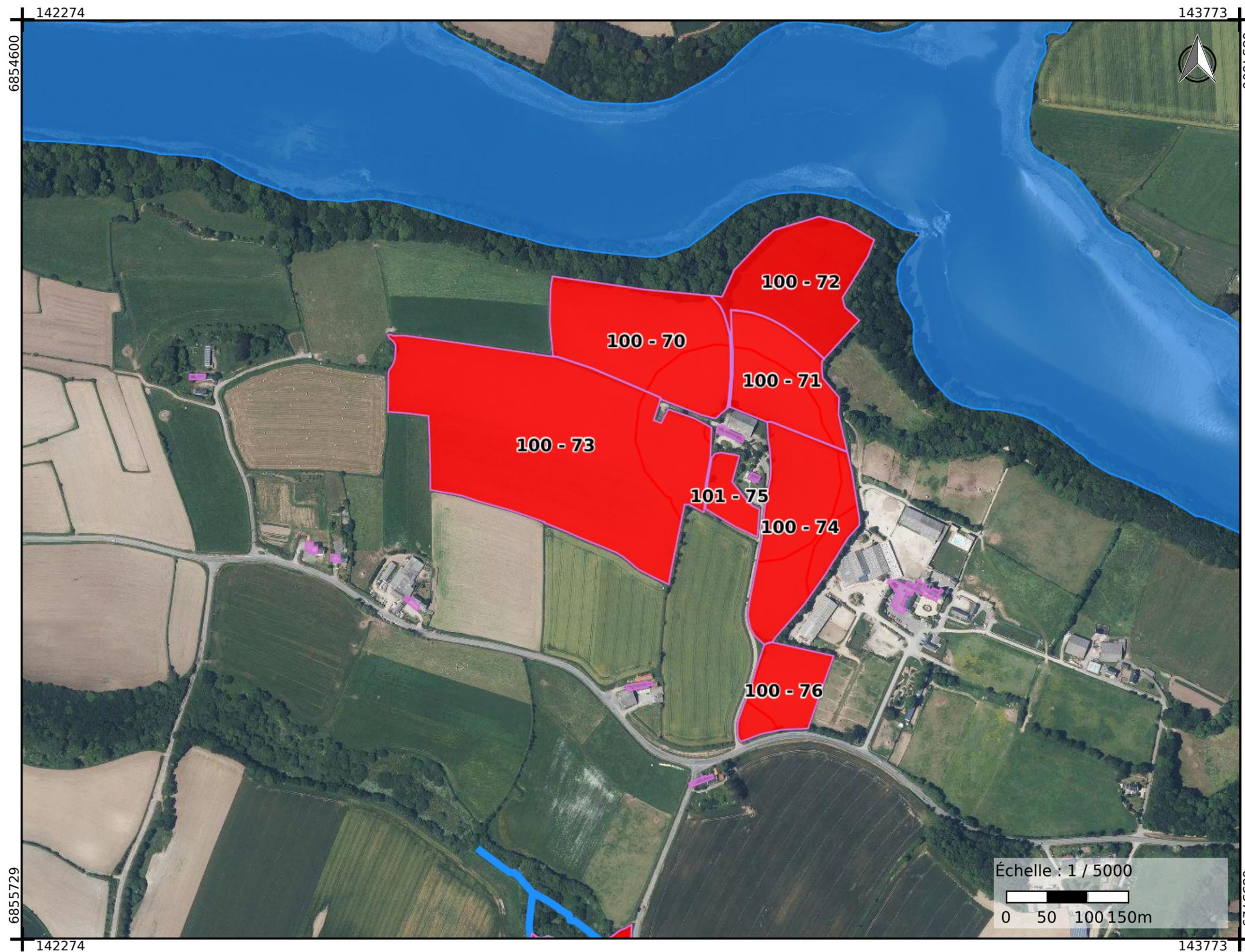
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

Autorisé pour les deux effluents

Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

cours d'eau + BE 10m

technique non épandable

tiers

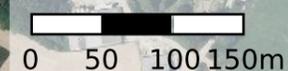
zones conchylicoles 0m

zones hydromorphes

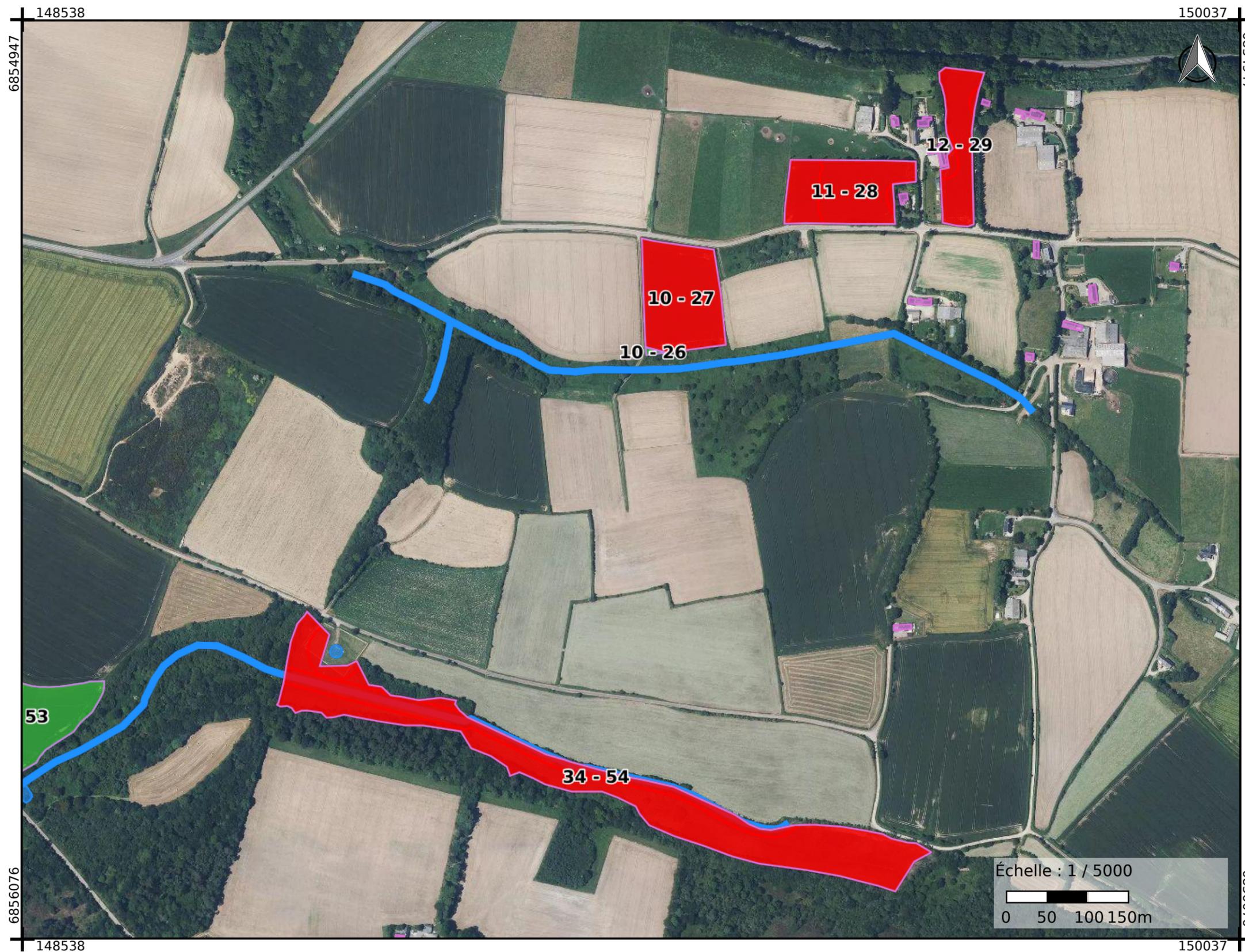
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

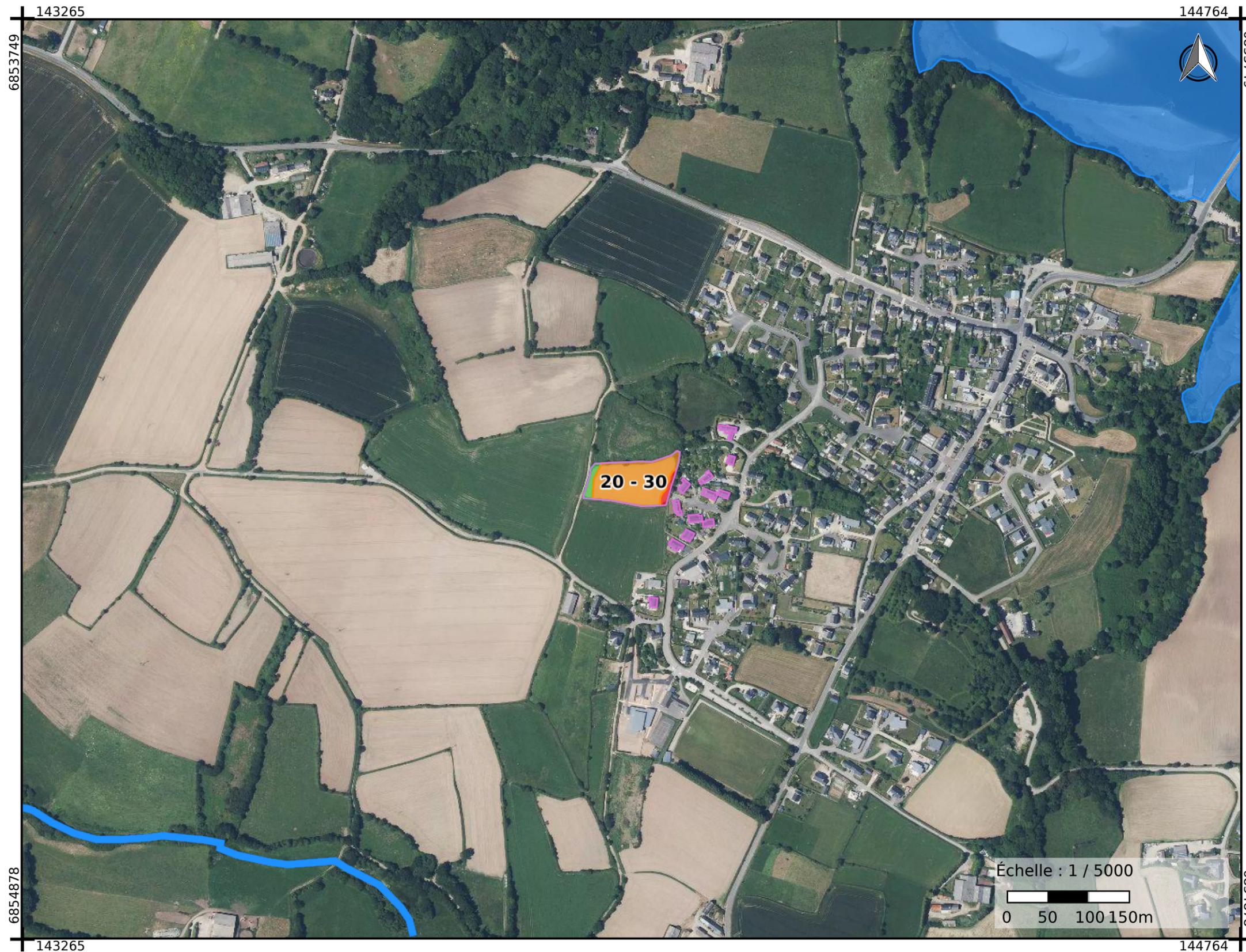
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

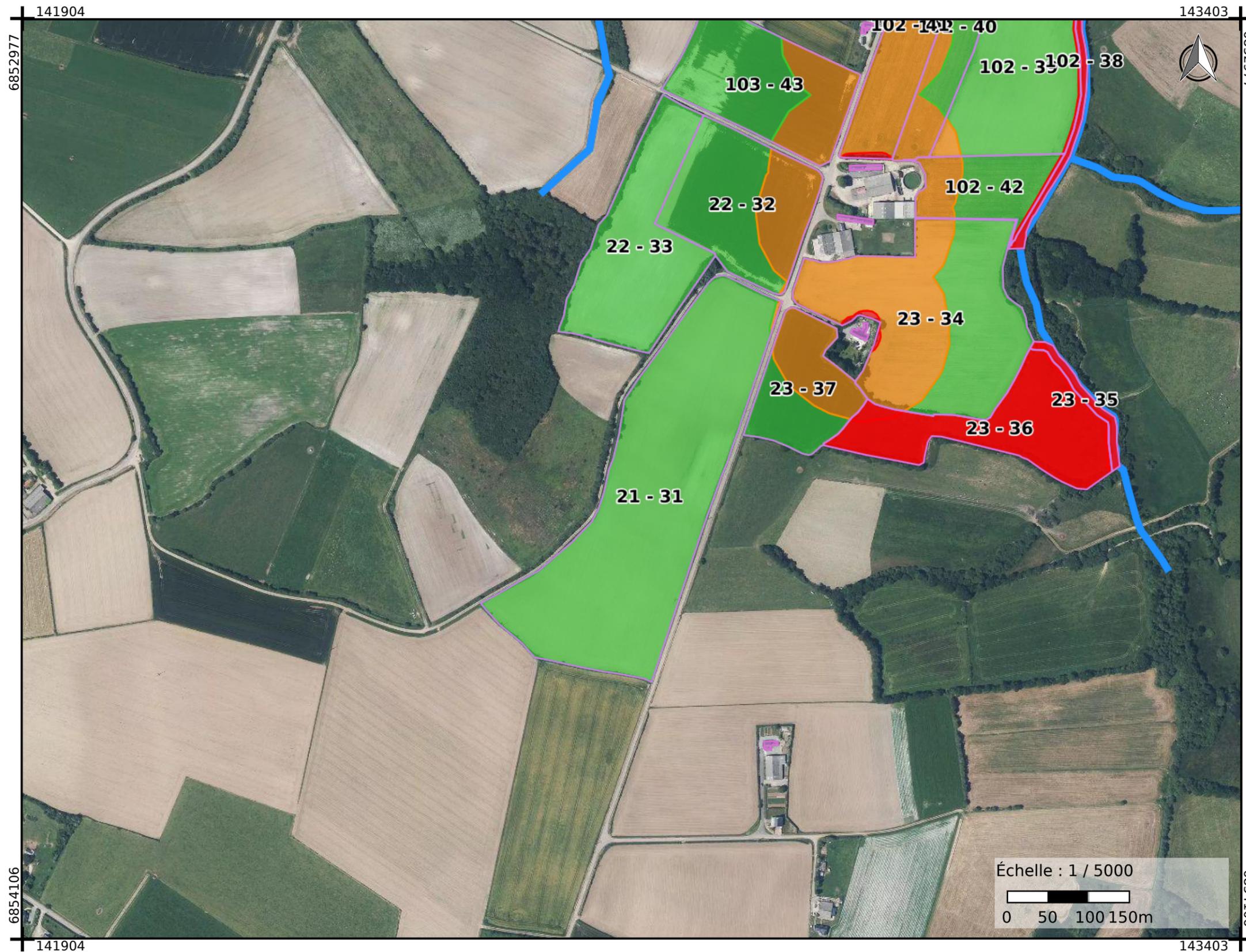
- cours d'eau + BE 10m
- tiers
- zones conchylicoles 0m

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 30/03/2020, modifié le 30/03/2020
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC TREGUER

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Parcelles exploitées par :

GAEC TREGUER

Commune	N° îlot PAC	Surface îlot Ha	BVC	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha		S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives
						Excès d'eau	Capacité rétention	Pente								Existantes ou prévues
LANNILIS	1,1	0,35	HBVC	0,35	C	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	2,2	0,03	HBVC	0,03	C	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	2,3	0,11	HBVC	0,11	C	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	2,4	3,52	HBVC	3,52	C	2	2	2	2	3,48		0,92	3,48	Habitation	Faible	
LANNILIS	4,5	0,09	HBVC	0,09	PT	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	cours d'eau, zone humide, habitation	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	4,6	0,21	HBVC	0,21	PT	0	0	2	0	0,00		0,00	0,00	cours d'eau, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	4,7	0,10	HBVC	0,10	PT	2	2	1	1	0,00		0,00	0,00	cours d'eau, zone humide, habitation	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	4,8	1,67	HBVC	1,67	PT	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	cours d'eau, zone humide, habitation	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	4,9	0,08	HBVC	0,08	PT	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	habitation, bande enherbée	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
LANNILIS	4,10	3,40	HBVC	3,40	PT	2	2	2	2	3,40		3,32	3,40		Faible	
LANNILIS	4,11	1,46	HBVC	1,46	PT	2	2	2	2	1,46		1,46	1,46	Habitation	Faible	
LANNILIS	4,12	1,56	HBVC	1,56	PT	2	2	2	2	1,56		1,56	1,56	Habitation	Faible	
LANNILIS	4,13	2,22	HBVC	2,22	PT	2	2	2	2	2,19		0,61	2,19	Point d'eau	Faible	présence bande enherbée
LANNILIS	4,14	2,41	HBVC	2,41	PT	2	2	2	2	2,36		2,36	2,36	habitation	Faible	
LANNILIS	4,15	2,86	HBVC	2,86	PT	2	2	2	2	2,86		2,79	2,86	Habitation	Faible	
LANNILIS	4,16	0,13	HBVC	0,13	PT	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Bande enherbée	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
LANNILIS	4,17	0,14	HBVC	0,14	PT	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Bande enherbée	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
LANNILIS	4,18	2,13	HBVC	2,13	PT	2	2	2	2	2,13		1,65	2,13	Habitation	Faible	
LANNILIS	4,19	2,23	HBVC	2,23	PT	2	2	2	2	2,19		0,91	2,19	Habitation	Faible	
LANNILIS	4,20	5,26	HBVC	5,26	PT	2	2	2	2	5,18		2,81	5,18	Habitation	Faible	
LANNILIS	5,23	2,74	HBVC	2,74	C	2	2	2	2	2,72		1,05	2,72	Habitation	Faible	
LANNILIS	5,24	1,19	HBVC	1,19	PT	2	2	2	2	1,19		0,60	1,19		Faible	
LANNILIS	5,25	1,42	HBVC	1,42	PT	2	2	2	2	1,42		1,42	1,42		Faible	
LANNILIS	10,26	0,01	HBVC	0,01	C	2	2	2	2	0,01		0,01	0,01		Faible	
LANNILIS	10,27	1,22	HBVC	1,22	C	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Zone conchylicole	Moyen	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	11,28	1,10	HBVC	1,10	C	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Habitation, Zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	12,29	0,71	HBVC	0,71	C	2	2	2	2	0,00		0,00	0,00	Habitation, Zone conchylicole	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections, bandes boisées
TREGLONOU	20,30	0,54	HBVC	0,54	C	2	2	2	2	0,51		0,04	0,51	Habitation	Faible	
PLOUGUIN	21,31	7,25	HBVC	7,25	C	2	2	2	2	7,25		7,23	7,25	Habitation	Faible	
PLOUGUIN	22,32	2,64	HBVC	2,64	C	2	2	2	2	2,64		1,82	2,64	Habitation	Faible	
PLOUGUIN	22,33	2,90	HBVC	2,90	C	2	2	2	2	2,90		2,90	2,90		Faible	
PLOUGUIN	23,34	4,60	HBVC	4,60	C	2	2	2	2	4,56		2,13	4,56	Habitation	Faible	
PLOUGUIN	23,35	0,20	HBVC	0,20	PT	0	0	2	0	0,00		0,00	0,00	Cours d'eau zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
PLOUGUIN	23,36	2,44	HBVC	2,44	PT	0	0	0	0	0,00		0,00	0,00	Cours d'eau zone humide	Moyen	Parcelle non épandable toutes déjections, bande enherbée, faible pente
PLOUGUIN	23,37	1,58	HBVC	1,58	C	2	2	2	2	1,58		0,72	1,58	Habitation	Faible	
LANNILIS	31,51	6,63	HBVC	6,63	C	2	2	2	2	6,63		5,53	6,63	Habitation	Faible	
LANNILIS	32,52	2,19	HBVC	2,19	PT	2	2	2	2	2,19		1,28	2,19	Habitation	Faible	
LANNILIS	33,53	1,60	HBVC	1,60	C	2	2	2	2	1,60		0,89	1,60	Habitation	Faible	
LANNILIS	34,54	3,88	HBVC	3,88	PT	0	0	2	0	0,00		0,00	0,00	Cours d'eau, point d'eau, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	41,21	0,18	HBVC	0,18	PT	2	2	2	2	0,18		0,03	0,18	habitation	Faible	
LANNILIS	42,22	0,24	HBVC	0,24	PT	2	2	2	2	0,23		0,00	0,23	habitation	Faible	
LANNILIS	43,55	0,16	HBVC	0,16	PT	0	0	1	0	0,00		0,00	0,00	Cours d'eau	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
LANNILIS	43,56	1,55	HBVC	1,55	PT	0	0	1	0	0,00		0,00	0,00	Cours d'eau	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections, bande enherbée,

Commune	N° îlot PAC	Surface îlot Ha	BVC	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha	S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives
						Excès d'eau	Capacité rétention	Pente							Existantes ou prévues
LANNILIS	44.57	0,31	HBVC	0,31	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Habitation, zone conchylicole	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
LANNILIS	44.58	4,20	HBVC	4,20	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Habitation, zone conchylicole	Moyen	Parcelle non épandable toutes déjections, bande enherbée
LANNILIS	45.59	0,24	HBVC	0,24	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, habitation, zone conchylicole	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
LANNILIS	45.60	2,02	HBVC	2,02	C	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
LANNILIS	45.61	0,64	HBVC	0,64	C	2	2	2	2	0,64	0,34	0,64	Habitation	Faible	
LANNILIS	45.62	0,04	HBVC	0,04	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Bande enherbée	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
KERNILIS	50.63	1,40	HBVC	1,40	C	2	2	2	2	1,40	1,40	1,40		Faible	
KERNILIS	51.64	2,73	HBVC	2,73	C	2	2	2	2	2,73	2,73	2,73		Faible	
KERNILIS	52.65	3,38	HBVC	3,38	C	2	2	2	2	3,38	3,38	3,38		Faible	
LOC BREVALAIRE	53.66	0,24	HBVC	0,24	PT	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LOC BREVALAIRE	53.67	1,84	HBVC	1,84	PT	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LOC BREVALAIRE	54.68	0,06	HBVC	0,06	PT	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
LOC BREVALAIRE	54.69	0,23	HBVC	0,23	PT	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
TREGLONOU	100.70	2,68	HBVC	2,68	C	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	habitation, zone conchylicole	Moyen	Parcelle non épandable toutes déjections
TREGLONOU	100.71	1,51	HBVC	1,51	C	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	habitation, zone conchylicole	Moyen	Parcelle non épandable toutes déjections
TREGLONOU	100.72	1,96	HBVC	1,96	PT	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	habitation, zone conchylicole	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections
TREGLONOU	100.73	7,08	HBVC	7,08	C	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
TREGLONOU	100.74	2,25	HBVC	2,25	C	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
TREGLONOU	100.76	0,92	HBVC	0,92	C	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
TREGLONOU	101.75	0,38	HBVC	0,38	C	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	habitation, zone conchylicole	Faible	Parcelle non épandable toutes déjections
PLOUGUIN	102.38	0,38	HBVC	0,38	PT	0	0	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
PLOUGUIN	102.39	3,20	HBVC	3,20	C	2	2	2	2	3,11	3,00	3,11	Cours d'eau, habitation	Faible	présence bande enherbée
PLOUGUIN	102.40	1,62	HBVC	1,62	PT	2	2	2	2	1,61	1,10	1,61	Cours d'eau, habitation	Faible	présence bande enherbée
PLOUGUIN	102.41	2,21	HBVC	2,21	PT	2	2	2	2	2,18	0,65	2,18	Habitation	Faible	
PLOUGUIN	102.42	1,22	HBVC	1,22	PT	2	2	2	2	1,18	0,82	1,18	Cours d'eau, habitation	Faible	présence bande enherbée
PLOUGUIN	103.43	2,61	HBVC	2,61	C	2	2	2	2	2,61	1,69	2,61	Habitation	Faible	
PLOUGUIN	104.44	6,81	HBVC	6,81	C	2	2	2	2	6,43	6,02	6,43	Point d'eau, habitation	Faible	présence bande enherbée
PLOUGUIN	104.45	0,67	HBVC	0,67	PT	2	2	2	2	0,49	0,49	0,49	cours d'eau	Moyen	présence bande enherbée
PLOUGUIN	104.46	1,89	HBVC	1,89	PT	2	2	2	2	1,89	1,89	1,89		Faible	
PLOUGUIN	104.47	0,17	HBVC	0,17	PT	0	0	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
PLOUGUIN	104.48	0,18	HBVC	0,18	PT	0	0	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections
PLOUGUIN	104.49	0,25	HBVC	0,25	PT	0	0	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Présence bande enherbée, parcelle non épandable toutes déjections
PLOUGUIN	104.50	0,30	HBVC	0,30	PT	0	0	2	0	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Présence bande enherbée, parcelle non épandable toutes déjections
		132,55		132,55						90,07		67,55	90,07		

S.P.E. : Surface Potentielle d'Épandage

Aptitude à l'épandage			
sur surface épandable			%
- aptitude 2	90,07		100
- aptitude 1	0,00		0
Total	90,07		ha
sur surface agricole			%
- aptitude 2	120,36		91
- aptitude 1	0,10		0
- aptitude 0	12,09		9
Total	132,55		ha

	surf. épandables		
	assolement	surface potentielle d'épandage	surface d'épandage retenue
total	132,55	90,07	90,07
Légumineuses	0,00	0,00	0,00
Cultures	75,14	54,18	54,18
Prairies Permanentes paturées	0,00	0,00	0,00
Prairies temporaires paturées	57,41	35,89	35,89
Prairies Fauchées non paturées	0,00	0,00	0,00
Prairies Permanentes fauchées	0,00	0,00	0,00
Usages non agricoles	0,00	0,00	0,00
Surface recevant des déjections animales	SDN		111,59

surfaces recevant des restitutions au pâturage comprises (prairies paturées et Cultures épandables)

BV	SPE	SPNE	SDN	SAU
HBVC	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0

Commune	SAU	SPE	SNE
PLOUGUIN	43,12	38,43	4,69
LOC BREVALAIRE	2,37	0,00	2,37
LANNILIS	62,23	29,54	32,69
KERNILIS	7,51	7,51	0,00
TREGLONOU	17,32	0,04	17,28
TOTAL	132,55	75,52	57,03

67,55



PJ N°22 ANALYSE D'EAU FORAGE

Date de prélèvement : 24/10/2023

Date de réception : 31/10/2023

Date de validation : 03/11/2023 15:04

Conseiller technique : 940101

ANALYSE D'EAU

GAEC TREGUER

177 KERDREIN

29870 LANNILIS

Réf. Laboratoire échantillon	2023_5.5661.1		
Origine de l'eau :		Référence de l'échantillon :	FORAGE KERDREIN

Méthodes d'analyses	Eléments	Unités	Résultats	Valeurs conseillées	
				Faible	Elevée

Analyses chimiques

NFT 90-008	pH		5.6	6.5	9
	Température de mesure du pH	°C	20.1		
NF EN ISO 13395	Nitrates NO ₃	mg/l	23		50

Analyses microbiologiques

NF EN ISO 6222	Coliformes totaux	UFC/100ml	1		
Méthode interne	E.Coli	UFC/100ml	0		0
Méthode interne	Entérocoques	UFC/100ml	0		0

Commentaires :

Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés mais à surveiller compte tenu de la présence de Coliformes totaux.
Eau acide.

Analyses réalisées par le laboratoire Capinov

**PJ N°23 JUSTIFICATIF DE NON BASCULEMENT EN AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Le projet du GAEC TREGUER devrait être dispensé d'un basculement en autorisation environnementale car :

- Concernant les zones Natura 2000 les exploitants ont mis les mesures suivantes en place :
 - Pas de destruction des habitats clés.
 - Pas de construction
 - Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
 - Pas de modification d'assolement susceptible de modifier les zones.
 - Pas d'aménagement ou de changement des pratiques culturales, de nature à modifier la dynamique des eaux ou la composition chimique.
 - Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :
 - Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau.
 - Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définies à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie) et visant à la protection des milieux naturels.
 - Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques afin de limiter leur fuite vers les eaux de surface et leur accumulation dans le sol.
 - Utilisation d'un matériel d'épandage adapté aux produits à épandre pour maîtriser les doses épandues (tonne à lisier avec buse ou pendillard, épandeur à fumier avec hérissons verticaux et table d'épandage).
 - Couverture des sols en période hivernale.
 - Pratique de la fertilisation équilibrée.
 - Maintien des talus en bordure des parcelles et des bandes enherbées.
 - L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.
 - les ilots en zone Natura 2000 ne sont pas épandables, ainsi que ceux à proximité (44, 100, 12, 10, 11)
 - L'activité était déjà présente avant la mise en place des zones Natura 2000.
 - Sur les sites d'élevage tout est mis en œuvre pour éviter toute fuite dans le milieu (stockage suffisant, conformité des ouvrages de stockages, surveillance, respect des JPP).
- Concernant le plan d'épandage en amont d'une zone conchylicole les éleveurs ont mise en place :
 - Exclusion des parcelles situées dans le périmètre des 500 m de la zone conchylicole (100, 101, 44, 1, 10, 11, 12 et 45 en partie).
 - Couverture des sols,
 - Stockage du fumier conformément à la réglementation,
 - Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau.

- Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définies à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie) et visant à la protection des milieux naturels.
- Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques afin de limiter leur fuite vers les eaux de surface et leur accumulation dans le sol.
- Maintien des talus et des bandes enherbées.

Pour conclure, au regard des dispositions mis en place par le GAEC TREGUER vis-à-vis de la localisation du plan d'épandage en amont d'une zone conchylicole et en secteur sensible « Natura 2000 », le projet n'aura aucun impact sur ces deux zones. Il n'est donc pas nécessaire de basculer le dossier en autorisation environnementale.